
Ex
Libris
QUINTI
ICILII.

HISTOIRE
DE
POLOGNE,
SOUS LE REGNE
D'AUGUSTE II.
Par Mr. L'ABBE'
DE PARTHENAY.

TOME QUATRIEME.



A LA HAYE,
Chez JEAN VAN DUREN.
M. DCC. XXXIV.

HISTOIRE DE POLOGNE SOUS LE REGNE D'AUGUSTE II.

LIVRE VII.

CHarles XII. luttant contre sa mauvaise fortune dans un coin des Etats du grand Seigneur dont il étoit allé implorer la protection, mettoit tout en œuvre pour l'animer contre le Czar. Il se flattoit que la Porte lui fourniroit dans peu des Armées nombreuses, à la tête desquelles il rentreroit en Ukraine, chasseroit Auguste, rétabliroit Stanislas & se van-

1710.

Espérances du Roi de Suede.

1710. geroit du nouvel outrage qu'il prétendoit avoir reçû du Czar en la personne de son Ministre Piper, de ses Généraux Renschild, Leuwenhaupt, & autres Officiers que ce vainqueur avoit obligez de marcher à pied devant lui, pour honorer l'entrée triomphante qu'il avoit faite à Moscou. Ce Prince qui avoit un goût particulier pour les fêtes de spectacle, avoit jugé à propos d'inspirer à ses Sujets de l'émulation & une vive passion pour la gloire, en leur faisant voir à l'occasion de la défaite de son ennemi, une image de ces anciens Triomphes si recherchez des Romains.

Tandis que le Roi de Suede se repaissoit de ces esperances que la lenteur de la Porte à entrer dans ses projets ne pouvoit éteindre, tout le Nord étoit conjuré & s'armoit pour le depouiller de ses Provinces.

Le Roi de Danemarck lui avoit declaré la guerre par un Manifeste daté du 28. Octobre 1709 & dès le 12. du mois suivant, son armée qu'il commandoit en personne, avoit passé en Schonen au nombre d'environ dix sept mille hommes. Les Suedois ne 1710.
s'amusérent point à lui disputer ni le passage, ni la Ville d'Helsinbourg qu'il trouva vuide. Il mit ses troupes en quartier d'Hyver, & revint dans sa capitale. Le Comte de Reventlau qu'il avoit laissé pour commander en son absence, se mit en marche le 20. Janvier suivant & prit la Ville de Christianstadt & Karelshaven, qu'il ne garda que quelques semaines. Steinbock Général Suedois qui avoit ramassé vingt cinq mille hommes dont la plupart étoient des milices levées à la hâte, s'avança fierement vers lui, & le reduisit à demander un prompt renfort qui le mît en état de se maintenir. Steinbock ne lui donna pas le temps de les recevoir. Sur les premieres nouvelles de son approche, le Roi étoit repassé en Schonen le 5. Mars, avoit fait la revûë de son armée qui pouvoit être alors de dix huit mille hommes. Il étoit à peine retourné qu'il fit partir quelques regimens pour la renforcer. Steinbock attaqua les Danois le 9. Le combat fut très-meurtrier. Ceux-ci perdirent leur

Steinbock défait les Danois.

1710. leur Artillerie, que les Suedois tournerent enſuite contre eux. L'armée Danoiſe reduite à la moitié, ſe retira ſous Helſinbourg où les Suedois la pourſuivirent & l'auroient entierement taillée en piéces, ſi le Roi informé de l'extremité où elle ſe trouvoit, n'eût envoyé des bâtimens de tranſport, & afin de favoriſer l'embarquement, ſix fregates & deux galiotes, qui ſauverent les troupes la nuit du 15. au 16 On n'eut pas le temps d'embarquer, ni trois mille Chevaux que l'on tua à coup de fuſil, ni les vivres que l'on detruiſit, de peur que les ennemis n'en profitaſſent. Le mauvais ſuccès de cette premiere deſcente n'ôta point au Roi de Danemarck l'envie d'en riſquer une ſeconde; & il employa le printemps de cette année à en renouveller les préparatifs.

La Schonen étoit preſque le ſeul endroit par où il pût entamer la Suede. Il n'y avoit gueres d'apparence de le faire du côté de la Norvege. Les deux Etats ſont ſeparez par d'affreuſes chaînes de Montagnes toujours

jours couvertes de neiges & dont les 1710.
paſſages à peine acceſſibles au voyageur, ſe defendent preſque d'euxmêmes contre une armée, & aboutiſſent à des Provinces dont les habitans pauvres, mais amoureux de leur liberté, & naturellement guerriers, n'ont aucune de ces richeſſes qui ſont l'amorce & la recompenſe des troupes que l'on méne dans un Pays ennemi. Les Provinces ſituées dans l'Empire, venoient d'être miſes à couvert de toute inſulte par la Neutralité ſtipulée à la Haye & que le Roi de Danemarck avoit lui-même temoigné ſouhaiter avec ardeur.

Conquêtes du Czar ſur les Suedois.

Le Czar qui ſe regardoit déſormais comme l'Arbitre du Nord, n'eut pas plûtôt appris l'avantage que les Suedois venoient de remporter ſur les Danois, qu'il s'engagea au Roi de Dannemarc de faire une forte diverſion en Finlande, pour empêcher que l'ennemi ne l'allât attaquer dans ſes Etats; & comme jamais ce Prince ne negligea ſes propres interêts, cette démarche généreuſe lui ſervit de prétexte pour prendre la Carélie,

1710. la Finlande & la Livonie. Il s'empara, entre autres places de Wibourg & de Riga; & contre la teneur des deux Capitulations, il fit arrêter une partie considerable de chaque Garnison. Il prétendit user de représailles, parce qu'on retenoit en Suede un Envoyé Moscovite, qui y avoit été arrêté dès le commencement de la guerre, & les Prisonniers faits à la Bataille de Nerva, contre la parole qui avoit été donnée qu'on les relâcheroit. La promesse à ce qu'on croit généralement, étoit imaginaire; & quant à l'Envoyé prétendu, c'étoit un Moscovite, qui étoit passé secrétement en Suede non seulement sans caractére; mais encore sans passeport depuis l'ouverture de la guerre.

Chacun s'empressoit ainsi à profiter de l'absence de Charles XII. qui n'entrevoyoit de ressource que dans un puissant secours de la Porte. Il y avoit environ un an que la Tréve entre le Grand Seigneur & le Czar avoit été confirmée pour trente ans, à compter du jour qu'elle avoit été concluë à Carlowitz, à la charge pour-

pourtant que la Russie ne s'opposeroit point au retour du Roi de Suéde dans ses Etats. Ali Bacha Grand-Visir gagné par le Czar & par le Roi Auguste, ne s'étoit pas mis beaucoup en peine de tenir la main à l'éxécution de cette condition. Le Roi de Suede, le Mufti, l'Aga des Janissaires, le Cham des Tartares trouvérent moyen de faire informer le Sultan que le Grand Visir avoit trahi les intérêts de la Porte, en renouvellant la Treve avec le Czar, au lieu de se prévaloir de l'occasion que la retraite du Roi de Suede lui offroit pour s'opposer aux progrès d'un Ennemi qui devenoit de jour en jour plus redoutable. Ils firent aussi savoir au Sultan que les Moscovites occupoient toute la Frontiére pour enlever le Roi Charles à son passage, & que le Visir avoit empêché que plusieurs lettres & Mémoires adressez à sa Hautesse ne pussent parvenir jusqu'à elle. 1710.

Le Grand Visir est gagné par Auguste.

C'en fut assez pour faire déposer le premier Ministre. Numan Coprogli fut mis à sa place. Il commença par dé-

Le Grand Seigneur

1710. défendre à l'Envoyé du Roi Auguste de sortir de sa maison; & en même tems il declara à celui de Moscovie, que si dans quarante jours son Maître ne tenoit la parole qu'il avoit donnée, on prendroit des moyens pour la lui faire tenir malgré lui. La menace n'ayant produit aucun effet, on exposa les queues de Cheval. Les ordres étoient donnez pour marcher contre les Moscovites, qui outre le refus qu'ils faisoient de donner au Roi de Suede le passage qu'ils avoient promis, avoient élevé des Forts, jusque sur les terres de la dépendance du Grand Seigneur. Mais le nouveau Grand Visir ayant été disgracié dans ces entrefaites, tous les préparatifs de guerre furent arrêtez jusqu'à nouvel ordre. Mehemet Bacha Bastandzi, déposé depuis quatre ans de la Charge de Grand-Visir, y fut rappellé après la déposition de Coprogli, & commença à la remplir le 17. de Septembre. Nous le verrons consentir à la guerre contre les Moscovites & faire manquer par son avarice l'avantage que la Porte pouvoit espérer.

Menace le Czar.

Jus-

Jusque-là la Poméranie avoit été épargnée, aux instances de l'Empereur & de ses Alliez, qui craignoient, que si cette partie de l'Empire devenoit le Theâtre de la guerre, leurs armes n'en souffrissent quelque préjudice du côté de la France. C'étoit cette crainte qui avoit occasionné le Traité de Neutralité, conclu à la Haye vers la fin de 1709. & auquel le Roi de Pologne & le Czar avoient accedé. Mais le refus que fit le Roi de Suede d'accepter la Neutralité, ou plutôt l'envie que les Princes du Nord avoient de partager les dépouilles des Suedois, fit que personne n'observa cette Neutralité. Le Roi Auguste, pour prévenir, disoit-il, le mal dont les démarches du Roi de Suede le menaçoient, & pour la sureté de sa Couronne & de ses terres, entreprit de chasser avec l'aide de ses Alliez les Suedois de la Pomeranie. Dix mille Saxons, six mille Moscovites & le Roi de Dannemarc à la tête de plus de vingt-cinq mille hommes de ses Troupes se jetterent sur cette Province, & après avoir enle- 1711.

La Neutralité est rompuë.

vé

1711. vé quelques Places de peu d'importance, formérent de concert le Siége de Stralſund.

Faute des Alliez.

L'ardeur qui animoit ces deux Princes leur avoit fait regarder la conquête de la Pomeranie comme plus facile qu'elle n'étoit, & par une ſuite de cette erreur ils avoient négligé les préparatifs néceſſaires pour l'éxécution de leurs deſſeins: la groſſe Artillerie leur manquoit, ainſi que l'Infanterie. Envain le Roi de Dannemarc demanda du Canon à la Ville de Roſtock; ſoit que les Magiſtrats n'approuvaſſent pas l'expedition de Poméranie, ſoit qu'ils craigniſſent de perdre leur Artillerie; on ne put rien obtenir d'eux, ni par la douceur, ni par les menaces. Ce fut auſſi inutilement que le Commandant des troupes Danoiſes, qui avoient été admiſes dans Roſtock, voulut employer la violence. Les Habitans s'attroupérent & les Magiſtrats non contens d'avoir fait tendre des chaînes aux ruës qui aboutiſſoient aux Magaſins, y firent encore placer des Canons chargez à mitraille. Quant au défaut d'Infanterie

rie il ne fut guere plus aiſé d'y remédier: le Czar en avoit promis; mais il ne put en fournir parce qu'il en avoit beſoin ailleurs. On tira un foible ſecours de l'expedient qu'il trouva, d'ordonner à ſa Cavalerie de vendre ſes Chevaux, & de ſervir à pied: la Cavalerie démontée ne fut jamais d'une grande reſſource. 1711.

Leurs deſſeins échouent.

Le deſſein des deux Rois n'étoit pas de s'en tenir à Stralſund: en commençant le ſiége de cette Ville, ils avoient envoyé un corps de ſix mille Chevaux Danois devant Wiſmar, pour tenir cette place bloquée: ils comptoient prendre cette Ville, après s'être rendu Maîtres de Stralſund; & ils vouloient enſuite ſe jetter ſur l'Iſle de Rugen, qui eſt voiſine. Il y eut à decompter. Il falut enfin abandonner le Siége de Stralſund & le Blocus de Wiſmar. L'Armée Danoiſe qui avoit beaucoup ſouffert ſe retira dans le Holſtein, & les Saxons reſtérent avec les Moſcovites dans la Pomeranie pour y garder les Poſtes dont ils s'étoient emparez. A l'égard des deux Rois, ils ſe retirérent, l'un à Dreſ-

1711. Dresde & l'autre dans le Holstein.

Danger dont se tire le Czar.

Si Auguste ne tira pas grande gloire de son expédition de Poméranie, il eut de quoi s'en consoler par le Traité que le Czar eut l'habileté de conclure avec les Turcs, dans le tems que ceux-ci se voyoient les maîtres de rétablir le Roi de Suéde dans ses Etats, de remettre la Couronne de Pologne sur la tête du Roi Stanislas & de se procurer à eux-mêmes des avantages considerables le long de la Mer Noire & jusqu'en Moscovie, s'ils l'eussent voulu. Le grand Seigneur ayant declaré la guerre aux Moscovites, le Czar s'étoit avancé jusqu'à Falezin bien avant dans la Moldavie, à la tête de plus de quatre vingt-mille hommes. Les Turcs allérent le chercher au nombre de cent cinquante mille, sans compter près de quarante mille Tartares. Ils le trouvérent posté desavantageusement, ayant derriére lui la Pruth: ils l'attaquérent le 20. de Juillet après avoir foudroyé ses retranchemens, & le 21. ils se virent à la veille de le faire perir par le fer ou de le faire Prisonnier,

nier, lui, sa femme, ses enfans, toute sa cour & toute son armée. Il sut prendre le Grand-Visir par son foible: il lui envoya un présent considérable avec une Lettre dans la quelle il demandoit une suspension d'armes, & offroit de faire cesser toutes les plaintes de la Porte. Le Général Ottoman lui accorda lâchement la paix, à condition que la Forteresse d'Asoph seroit renduë aux Turcs, que les Forts nouvellement construits sur la Riviére de Samau seroient démolis; que les Russiens ne se mêleroient en aucune maniére des affaires des Polonois & qu'ils se retireroient chez eux & laisseroient au Roi de Suede un passage libre & sûr pour retourner dans ses Etats. 1711.

Il élude les conditions du Traité.

Ce Traité que la nécessité avoit obligé le Czar de signer, n'eut pas grand effet, au moins par rapport aux affaires de Pologne. Le Czar avoit toujours des Troupes nombreuses dans ce Royaume, & si à la fin, plûtôt pour se delivrer des plaintes continuelles des Polonois, que pour satisfaire à sa parole, il rappella quelques-

1711. ques-unes de ces troupes, qui se trouvoient dans la grande & la petite Pologne, il en laissa toujours dans les Places de la République, où il avoit mis garnison: il se contenta de promettre de les retirer, lorsqu'il auroit fait sa paix avec la Suede; paix dans laquelle, disoit-il, la Pologne devoit être comprise.

1712. Comme ce n'étoit pas là tout ce qu'on souhaitoit du Moscovite: Dans la Diéte que le Roi tint à Varsovie le cinq d'Avril 1712. il fut proposé de prier ce Prince avant toute chose de vouloir exhorter le Czar à achever de retirer ses troupes & d'évacuer toutes les Places où il avoit garnison. Plusieurs personnes à la vérité s'opposérent à cette proposition, sous prétexte qu'il y avoit d'autres affaires plus pressées que celle-là & par les quelles il falloit commencer; mais après de grands débats qui firent craindre plus d'une fois que la Diéte se separât tumultueusement; & après que le Sénat & la Noblesse furent convenus de reconnoître de nouveau le Roi Auguste pour seul Roi légitime

Instances pour engager le Czar à retirer ses Troupes.

me de Pologne, & de confirmer de 1712. rechef la Conféderation de Sendomir; on résolut: „ Que pour faire sortir „ les Troupes Moscovites du Ro-„ yaume, on envoyeroit une Dépu-„ tation solemnelle au Czar; qu'on „ ne fourniroit plus de vivres à ses „ Troupes depuis le jour de la sépa-„ ration de la Diéte; que le Roi tâ-„ cheroit de trouver les moyens de „ parvenir à une bonne paix avec le „ Roi de Suede; que l'on dépêche-„ roit le Palatin de Mazovie, avec „ le Caractére d'Ambassadeur Ex-„ traordinaire à la Porte Ottomane, „ pour y veiller aux intérêts du Roi „ & de la République; & que les „ Troupes Saxonnes que le Roi em-„ ployeroit pour la sureté de la Na-„ tion Polonoise, continueroient à „ avoir des vivres & des quartiers „ comme par le passé ".

Qui ne se seroit pas attendu après cela à voir le Royaume nétoyé de tout Soldat Moscovite? La plûpart des particuliers le demandoient avec instance; la Diéte l'avoit résolu; le Roi y consentoit, ou feignoit du moins

1712. moins d'y consentir; le dernier Traité de Paix fait entre la Porte & la Moscovie l'ordonnoit; le Sultan alloit même jusqu'à offrir d'entretenir la Paix avec la Pologne, & de reconnoître le Roi Auguste, pourvû qu'on accordât un libre passage au Roi de Suede pour retourner dans ses Etats, & que tous les Moscovites sortissent des terres de la République; mais comme ces deux conditions ne convenoient dans le fond ni au Roi de Pologne ni au Czar, qui appréhendoient le retour de Charles XII, ils trouvérent l'un & l'autre tant de défaites, qu'ils réussirent à amuser la Porte & à maintenir les Moscovites dans la Pologne, où ils fermoient tout passage au Roi de Suede. Ils y étoient d'autant plus nécessaires pour la sureté d'Auguste, qu'ils tenoient en respect les Polonois attachez secrétement au parti du Roi Stanislas, & pouvoient seuls, arrêter les entreprises du Palatin de Kiovie, qui ne cherchoit qu'à remuer. Il s'avança même au mois d'Avril dans la Pologne, à la tête de six mille hommes, prit Snia-

Cette sortie ne convient ni au Czar, ni à Auguste.

Sniatin & en fit la garnison prisonniére. Quelque temps après un détachement de trois ou quatre mille hommes, envoyé par le même Palatin, sous la conduite du Staroste Grudzinski, trouva moyen de penetrer jusque dans le Palatinat de Posnanie & d'y enlever un Regiment entier d'Infanterie Moscovite. 1712.

Auguste & le Czar ne se contentérent pas de jouer la Porte par le séjour des Troupes Moscovites dans la Pologne: Ils la jouérent encore en se jettant comme ils firent sur la Pomeranie. Ils voyoient que le but principal du Grand Seigneur étoit de faciliter au Roi de Suede le retour dans ses Etats: ils crurent rendre ce retour impossible, si après avoir fermé les passages par la Pologne & la Moscovie, & après avoir occupé la Livonie, on enlevoit encore les autre Etats que la Suede possédoit en Allemagne. Cependant soit qu'ils craignissent d'offenser l'Empire, qui étoit tenu par les traitez de donner aux Rois de Suede toute sureté pour ces Etats & de les conserver & main-

Ces deux Princes se jouent de la Porte.

 tenir

1712. tenir inviolablement contre qui que ce fût; soit qu'ils se défiassent de leurs propres forces; après avoir long-tems déliberé s'il feroient le Siége de Stralsund ou bien celui de Stetin, ils jugérent à propos d'essayer s'ils pourroient attirer le Roi de Prusse dans leur ligue, par la cession de Stetin, l'une des principales clefs de la Pomeranie. Quelques-uns prétendent néanmoins qu'Auguste & le Czar voulant agir avec prudence dans leur entreprise sur la Pomeranie, ne firent cette offre au Roi de Prusse, qu'afin de sonder si ce Prince étoit dans les intérêts du Roi de Suede, & pour dissiper l'ombrage qu'il pourroit avoir d'une guerre allumée dans son voisinage.

Le Roi de Prusse rejette les offres qui lui sont faites.

Quoiqu'il en soit, le Roi de Prusse qui voyoit les Suedois faire leurs derniers efforts pour la défense de la Poméranie, ferma pour quelque tems les oreilles aux offres qui lui étoient faites: peut-être jugeoit-il que les deux partis en viendroient infailliblement bien-tôt aux mains, & que suivant l'issuë du combat, il seroit tems

tems de se déclarer pour l'un ou pour l'autre. 1712.

Irruption des Danois dans le Duché de Brême.

Le Roi de Dannemarck fut moins reservé. Sous le prétexte frivole que le Roi de Suede avoit refusé la Neutralité, peu équitable en elle même de l'aveu de tout le monde, les Troupes Danoises firent irruption dans le Duché de Brême. En-vain quelques Princes d'Allemagne voulurent s'opposer à la violation de la Neutralité de l'Elbe: le Danois qui cherchoit à se dédommager à quelque prix que ce fût du peu de succès que ses armes avoient eu, prétexta que les Peuples du Duché de Brême avoient inquiété le commerce de ses Sujets sur l'Elbe: il assiégea Stade, reduisit en cendres la plus grande partie de cette Ville, obligea la Garnison de se rendre à discrétion le dix huitieme jour du Siége, & s'empara ensuite du reste du Duché.

Inaction des Saxons & des Moscovites.

Il s'en faloit de beaucoup que les Troupes Saxonnes & Moscovites ne fissent les mêmes progrès dans la Poméranie. Malgré leur nombre supérieur à celui des Suedois, elles furent ré-

1712. réduites à se tenir sur la défensive. Il se pourroit faire néanmoins, que l'inaction des troupes d'Auguste & du Czar eût été un effet de leur politique. Ne voulant pas paroître à la Porte s'opposer au retour de Charles, il ne falloit pas travailler à lui enlever ses Etats d'Allemagne. Comme le Roi de Prusse, sur le compte de qui ils auroient mis l'expedition de Poméranie, avoit manqué, ils firent ensorte d'être en état de desavouer à Constantinople tous les reproches qu'on auroit pu leur faire.

Cependant, malgré toutes leurs précautions, on fut informé à la Porte de leurs hostilités, & l'on y apprit en même tems, que les armées du Czar étoient encore en Pologne.

Indignation du grand Seigneur.

A ces nouvelles le Sultan indigné de tant de manquemens de parole, fait mettre aux sept tours les Ambassadeurs Moscovites, déclare la guerre au Czar, donne des ordres pour qu'on assemble une armée de deux cens mille hommes, quitte Constantinople & se rend à Andrinople pour être plus à la portée du Théatre de la guerre.

L'o-

L'orage allarma le Czar. Pour le conjurer il eut recours aux Négociations : 1712.

Il est trompé par de nouvelles promesses.

il renouvella les promesses qu'il avoit faites ; ses Ambassadeurs & ceux d'Auguste, s'engagérent au nom de leurs maîtres de ne point troubler le passage du Roi de Suede, & s'offrirent de répondre de la sureté de sa personne. Comme le Grand Visir étoit déja gagné, il ne fut pas difficile de persuader au Sultan d'accepter ces soumissions apparentes. La paix fut jurée de nouveau entre le Turc & le Moscovite.

Si on en croit certaines Relations, les Ambassadeurs qui offrirent de répondre de la sureté de la personne du Roi Charles, couroient de grands risques.

Conspiration contre Charles XII.

On prétend que Flemming Ministre rusé avoit une intelligence avec le Kan des Tartares, qui devoit livrer Charles aux Saxons en le conduisant en Pologne. Il y eut de forts indices qui firent soupçonner la trahison : elle ne fut pourtant jamais bien avérée ; & il est difficile de se persuader que Flemming ait été capable d'exposer la tête du Palatin de

 Ma-

1712. Mazovie & celle de près de trois cens Gentilshommes Polonois qui étoient à sa suite. Ce Palatin avoit été envoyé en qualité d'Ambassadeur auprès du Grand Seigneur, au nom d'Auguste & de la République de Pologne. En arrivant auprès d'Andrinople, il avoit été arrêté & retenu Prisonnier avec toute sa suite, dans le tems des préparatifs de guerre, qui se faisoient contre la Moscovie.

1713. Pendant ce tems & le Czar & le Roi de Pologne, qui avoient renoncés au Siége de Stetin, sur le refus qu'avoit fait le Roi de Prusse de concourir à la prise de cette Place, s'étoient attachés au siége de Stralsund & au blocus de Wismar; mais ils se portérent avec tant de nonchalance à ces deux expeditions, que le Général Steinbock étant passé de l'Isle de Rugen à Stralsund, ne craignit point de laisser la défense de cette Place à la Garnison & d'aller attaquer les Danois dans le Mecklenbourg. Il força sa marche, & rencontra auprès de Gadebusch un détachement

Steinbock bat les Danois & les Saxons.

ment de six mille Saxons & toute l'Armée Danoise qui se disposoit à aller presser le Siége de Stralsund. Quoique son armée fût d'environ d'un tiers moins forte que celle des ennemis, il ne laissa pas d'engager le combat, qui fut un des plus sanglans & des plus acharnés qui se fût encore donné depuis le commencement de la guerre. Après une mêlée de trois heures, où l'Infanterie Danoise combattit avec courage & où chaque Suedois depuis le premier jusqu'au dernier montra une valeur peu commune, les Danois & les Saxons furent enfoncés. Ils laissérent près de trois mille morts sur le Champ de Bataille; ils eurent environ quatre mille Prisonniers, perdirent vingt-quatre piéces de Canon & les tentes avec une partie du bagage. 1713.

Steinbock après cette Victoire s'avança dans le Holstein, où il fit de grands ravages, en représailles de ceux que les Saxons, les Moscovites & les Danois avoient faits tant dans la Pomeranie que dans le Duché de Brême. Il détruisit entre autres par le

Incendie d'Altena.

1713. le feu la Ville d'Altena, voiſine de Hambourg & appartenante aux Danois. Le Général Suedois avoit appris qu'on faiſoit à Altena de gros Magaſins pour y cuire du pain & braſſer de la biére à l'uſage des troupes Moſcovites & Saxonnes : il crut devoir détruire cet amas de proviſions préjudiciable aux intérêts de ſon Maître. Comme l'approche de l'ennemi & le défaut de voitures ne lui permettoit pas d'enlever ces proviſions, il y fit mettre le feu. Une autre raiſon le porta encore à cette extremité; il vouloit venger les boulets rouges qui avoient été tirez dans Stralſund & dans Wiſmar, & rendre la pareille pour l'incendie de la Ville de Stade dans le Duché de Brême.

On entreprit de combattre ces raiſons, mais on ne put les détruire. On crut devoir recourir à un moyen qui pût prevenir de pareils déſordres ſur les terres de l'Empire. Le projet de la Neutralité de la Poméranie & du Holſtein fut mis de nouveau ſur le tapis, & l'Empereur parut vouloir l'appuyer fortement. La faute que fit

Nouveau projet de Neutralité.

fit Steinbock de s'enfoncer dans le Holſtein, où il étoit aiſé de lui couper toute communication avec les Etats de ſon Maître, fit que toutes ces meſures n'eurent aucun ſuccès. Auguſte & le Czar qui s'étoient avancez dans le Holſtein, pour couper le retour des Suedois dans la Pomeranie, paſſérent l'Eyder & après une action aſſez vive forcérent Steinbock, qui ne céda qu'à la multitude, d'aller chercher un poſte avantageux auprès de Tonningen. Les Alliez s'étant mis en devoir d'aller l'attaquer dans ſes retranchemens, il fit échouer leurs deſſeins par la priſe de Tonningen, qui lui ouvrit ſes portes trop facilement, pour qu'on ne pût pas ſoupçonner une intelligence. Mais ce fut une foible reſſource : outre que cette Ville n'étoit pas fort bien fournie de vivres, Steinbock s'y vit renfermé & bien-tôt réduit à l'humiliante démarche de ſe livrer priſonnier auſſi bien que ſon Armée à ceux dont il avoit pluſieurs fois triomphé. 1713.

Le Roi Auguſte & le Czar délivrez de l'embarras que leur avoit don-

La Ville de Stetin eſt aſſiégée.

1713. donné l'Armée Suedoise, tournérent leurs armes du côté de la Pomeranie & s'attachérent au Siége de Stetin. Deja cette Ville étoit à la veille de tomber entre leurs mains, lorsque le Roi de Prusse, sous pretexte de conserver au Roi de Suede cette Place, aussi-bien que le reste de la Pomeranie, offrit de se charger du sequestre de cette Province, & engagea le Prince de Menzikow Velt-Maréchal Général du Czar à consentir, avec l'approbation du Comte de Welling de la part de la Suede, que la Ville de Stetin reçût une Garnison composée des troupes de Brandebourg & de celles du Duc de Holstein Gottorp; avec cette condition, que si la Couronne de Suede vouloit pareillement laisser entrer dans Wismar & dans Stralsund, une garnison composée des mêmes Troupes, les ennemis de la Suede n'entreprendroient plus rien contre la Poméranie jusqu'à la paix, & les Suedois n'exerceroient plus aucune hostilité de ce côté là, ni contre la Pologne, ni contre la Saxe, ni contre le Holstein Danois. Il

Elle est mise en sequestre entre les mains du Roi de Prusse.

Il y eut deux grandes difficultez 1713. pour l'éxécution de ce Traité. Auguste & le Czar, avant que de rappeller leurs troupes, demandoient qu'on leur payât comptant une somme de huit cens mille Risdales pour les frais de la guerre de Poméranie. En second lieu ces deux Princes éxigeoient que le Roi de Prusse leur garantît, que tant que dureroit la guerre du Nord, aucunes Troupes Suedoises ne passeroient de la Pomeranie, ni en Saxe, ni en Pologne. Il y eut quelque modération par rapport à la somme demandée, & quant à la garantie, le Roi de Prusse la donna telle qu'on la souhaitoit.

Difficultez pour l'execution du sequestre.

Que ce fût véritablement dans la vuë de restituer la Pomeranie au Roi de Suéde, ou dans le dessein de la garder pour lui-même, que le Roi de Prusse demanda le sequestre, il est du moins certain, qu'il lui convenoit mieux qu'à qui que ce fût de s'en mettre en possession. On pretend même, que le Roi de Prusse ne demanda le séquestre, que pour éluder une convention par laquelle la Maison

Motifs du Roi de Prusse dans cette occasion.

1713. ſon de Holſtein étoit prête à ceder au Roi Auguſte toute la Poméranie Suedoiſe, avec l'Iſle de Rugen. Ce qui pourroit néanmoins faire douter du déſintéreſſement du Roi de Pruſſe, c'eſt la facilité qu'il apporta au ſéqueſtre des Duchez de Sleswich & de Holſtein, entre les mains du Roi de Dannemarc, pour aſſurer d'autant plus celui qui lui étoit fait de la Pomeranie.

La Neutralité de cette derniere Province étant en quelque maniére aſſurée par le ſéqueſtre, le Czar alla porter toute la fureur de la guerre dans la Finlande, où les Suedois, que la confiance abandonnoit, lui laiſſerent faire de grandes conquêtes. Pendant ce tems-là le Roi Auguſte travailloit à appaiſer les plaintes des Polonois & à prévenir l'effet des menaces réïtérées du Turc. Dès le mois de Mars il s'étoit tenu une Diéte générale à Varſovie & l'on y avoit agité des matiéres aſſez delicates. Il y avoit eu entre-autres de grandes conteſtations touchant la réforme des Troupes, & par rapport à l'autorité des Généraux

raux, qui ſe donnoient plus de licence qu'on n'eût voulu & qui en laiſſoient auſſi trop prendre à leurs Troupes. Un Député de Sendomir s'étoit même avancé juſqu'à demander avec une certaine hauteur: 1. Pour quelle fin & avec quelles inſtructions les Palatins de Podolie & de Belts étoient envoyez ſur la frontiere de Turquie; puiſqu'on apprenoit qu'ils devoient y conférer avec des Commiſſaires Turcs? 2. Par qui les Regimens Saxons avoient été incorporés dans l'Armée de la Couronne; & que ſi c'étoit par le grand Général, ou par le Tréſorier, celui des deux qui l'avoit fait, devoit en être reſponſable à la République: 3. De quelle maniére le Roi vouloit à l'avenir employer ſes Troupes? 1713.

Demandes faites à Auguſte.

Ces propoſitions ſorties de la bouche d'un particulier devinrent bientôt des demandes générales. Tous les Deputez priérent le Grand Maréchal de les communiquer au Roi & de rapporter la Réponſe qui y ſeroit faite. Pour les contenter, Auguſte leur fit ſavoir; Que les deux Palatins

Reponſe de ce Prince.

1713. tins avoient été envoyez ſur la Frontiére de Podolie pour recevoir quelques Commiſſaires Turcs qui devoient s'y rendre, & qu'à l'égard des Instructions dont ils étoient chargés, Sa Majeſté avoit été autoriſée par la Diéte à envoyer des Députés avec des instructions ſecrétes, & à ne les communiquer à la République, qu'après le retour des Députés qu'elle en auroit chargez. Auguſte remettoit à répondre ſur les deux autres chefs, lorſque les Deputez ſeroient réunis avec les Sénateurs. Mais au lieu de cette réunion il s'éleva de nouveaux différens, qui ne permirent pas même de s'accorder ſur les précautions qu'il convenoit de prendre pour la ſureté de la République, dans un tems où l'on ſavoit que les Turcs avoient aſſemblé une armée formidable ſur la frontiére. Auguſte fut néanmoins aſſez heureux pour détourner l'orage qui s'éleva plus d'une fois de ce côté-là. Les Négociations de ſes Miniſtres & ſon argent déſarmérent le Turc toutes les

les fois qu'il fit mine de vouloir entamer la Pologne. 1713.

Il étoit plus aiſé à Auguſte de s'accommoder avec le Turc, que de reduire les Polonois à ſe conformer à ſa volonté. Il y en eut qui furent ſoupçonnés de regarder ce Prince comme un Uſurpateur & de s'imaginer qu'il leur étoit permis de recourir aux voies les plus odieuſes, pour délivrer leur Patrie du Tyran. Soit ſimple ſoupçon, ſoit vraiſemblance, on prétendit qu'il y avoit une conſpiration contre la perſonne d'Auguſte, & Jablonowski, Palatin de Ruſſie, fut accuſé d'être le Chef du complot. Il fut arrêté, & conduit priſonnier en Saxe, ſous l'eſcorte de trois Officiers Saxons & d'un détachement des Gardes du Corps à Cheval. Cependant les accuſations ſe contrediſoient; les unes portoient que Jablonowski, ſous prétexte de traiter le Roi dans ſon Hôtel, avoit pris des meſures pour l'y faire aſſaſſiner; d'autres vouloient que l'on eût projetté ſeulement de livrer Auguſte entre les mains du Roi de Suede, lors qu'il paſſeroit par

Conſpiration contre Auguſte.

1713. par la Pologne avec l'escorte que les Turcs lui promettoient. Mais comme dans des occasions de cette nature les soupçons sont sujets à être changez en certitude, il n'y a guéres de fonds à faire sur de semblables accusations, lorsqu'elles ne sont pas bien constatées.

1714.

Embarras que lui donnent les Polonois.

Ceux des Polonois qui reconnoissoient de bonne foi Auguste pour leur Roi, ne lui donnoient guéres moins d'embarras. Comme les Moscovites & les Saxons depuis l'évacuation de la Poméranie, avoient pris leurs quartiers d'Hiver dans le Nord de la Pologne & dans la Lithuanie, les murmures recommencérent & les contributions firent éclater en plaintes très-vives. Le Primat du Royaume fut obligé d'en écrire au Roi, qui étoit passé en Saxe vers la fin de Décembre. Il lui représenta la nécessité qu'il y avoit de faire cesser les plaintes, en retirant sur-tout ses troupes Saxonnes, sans quoi il étoit à craindre que les Polonois réduits au desespoir ne prissent des Résolutions funestes au bien de l'Etat. La Noblesse

blesse en général demandoit une Diéte à Cheval; & celle de Cracovie & de Sendomir tenoient des Diétes particulieres où l'on parloit de prendre des Résolutions capables de donner de l'inquietude à la Cour. 1714.

Demandes qui lui sont faites.

La Lettre du Primat n'ayant pas eu un grand succès, le Comte de Denhoff Sous-Chancelier de Lithuanie, & quelques autres Deputez de la République de Pologne, furent chargez de se rendre à Dresde, & d'y insister sur trois points; savoir: 1. Le retour d'Auguste en Pologne: 2. La tenuë d'une Diéte Générale: 3. Le rappel des Troupes Saxonnes. On crut que pour la premiére fois Auguste accorderoit les demandes qui lui étoient faites. Il se mit en effet en route; mais c'étoit pour se rendre à Reydzin, où il convoqua une Assemblée des Senateurs. Ce fut un nouveau grief Le Primat refusa de se rendre à l'Assemblée, il protesta contre ce Conseil trop éloigné du centre de l'Etat, & déclara qu'il regarderoit comme nulles toutes les Résolutions qui y seroient prises.

 Cet-

1714. Cette ptoteſtation appuyée du refus que firent pluſieurs Sénateurs de ſe rendre à Reydzin; & le mécontentement de la Nobleſſe des Palatinats de Sendomir, de Lublin & de Volhinie, qui avoit pris les armes & étoit montée à Cheval; tout cela obligea le Roi Auguſte de ſe rendre à Varſovie, où il employa d'abord les menaces, & enſuite la force pour reduire les Mécontens. Mais les voyes de douceur auxquelles il eut enfin recours eurent un meilleur effet: il eut à peine déclaré qu'il accordoit à la Nobleſſe de Pologne & à celle de Lithuanie la diminution d'un tiers des Contributions éxigées par le paſſé, que la tranquillité ſe rétablit du moins pour un tems. On paya ponctuellement le reſte des Contributions, pour faire hâter le départ des Troupes Saxonnes, dont on voyoit qu'une partie avoit commencé à évacuer la Pologne, en ſe retirant vers la Haute Hongrie.

Il eſt contraint de ſe rendre à Varſovie.

Cependant la Nobleſſe ne laiſſoit pas de demander que les deux autres tiers des contributions fuſſent pareillement

Demandes de la Nobleſſe.

ment ôtez; que les Etats de la République & du grand Duché de Lithuanie fuſſent entierement déchargez des Troupes Saxonnes; & que l'on convoquât une Diéte générale, dans laquelle les Sénateurs qui avoient été en Ambaſſade feroient le rapport de leurs Commiſſions. D'autre-part le Nonce du Pape ſollicitoit, quoique aſſez foiblement, pour que les Biens des Eccléſiaſtiques fuſſent déchargez des Quartiers d'hiver. 1714.

Il étoit moins aiſé que jamais à Auguſte de ſatisfaire les Polonois ſur toutes ces demandes. S'il avoit eu l'avantage de conclure avec la Porte un Traité par lequel le Sultan ſe deſiſtoit de ſes prétentions ſur l'Ukraine, & conſentoit au renouvellement de la Paix à condition, qu'au cas que la Porte vînt à prendre le parti de renvoyer le Roi de Suede dans ſes Etats & de le faire eſcorter par la Pologne, on nommeroit à cet effet des Commiſſaires de part & d'autre pour régler le paſſage. D'un autre côté, le retour effectif du Roi de Suéde en Poméranie jettoit Auguſte dans un

Traité entre Auguſte & le Grand Seigneur.

 nou-

1714. nouvel embarras, & demandoit qu'il eût ſur pied une armée capable de le maintenir ſur le Thrône & de faire ceſſer les diviſions inteſtines.

Le Roi de Suede refuſe de ſortir de la Turquie.

Charles XII., à qui dès le 11. de Fevrier 1713. les Turcs avoient intimé un ordre de la Porte qui enjoignoit de le faire partir inceſſamment, en avoit fait refus, ſous prétexte qu'il étoit averti que ſes ennemis avoient tout diſpoſé pour l'enlever ſur la route. Malgré de nouveaux ordres de la Porte qui enjoignoient de paſſer au fil de l'épée les Partiſans de ce Prince s'ils faiſoient la moindre reſiſtance, & de ne ménager pas même la vie du Roi; au hazard d'expoſer à un maſſacre certain les malheureux reſtes de Pultova, & ſa perſonne même, il avoit entrepris de ſe défendre avec trois cens Suedois, dans un poſte dont la force conſiſtoit ſeulement en quelques foibles retranchemens élevez pour la ſureté de la Maiſon qu'il avoit fait bâtir. Une Armée entiere de Turcs & de Tartares; dix piéces de Canon & deux Mortiers qui commencerent à jouer comme s'il eût

Il eſt aſſiégé dans ſon Palais.

été

été queſtion de reduire une fortereſſe; les priéres des Officiers qui étoient auprès de lui; les remontrances de ſes Miniſtres; rien ne fut ſuffiſant pour le faire changer de deſſein. Ses retranchemens forcés & la Maiſon en feu ne l'allarmérent pas: perſuadé qu'il lui étoit plus glorieux d'être brulé, ou de perir les armes à la main, que d'être fait Priſonnier, il ſoutint l'aſſaut avec une intrepidité ſans exemple. Heureuſement on lui propoſa de paſſer dans la Chancellerie, qui étant couverte de pierre, ſeroit à l'épreuve du feu & lui permettroit de faire une plus longue réſiſtance: Il accepta le parti; mais en gagnant cette maiſon, il ſe laiſſa tomber par l'entre-lacement de ſes éperons, ce qui donna occaſion au Turcs de le ſaiſir & de le conduire à Bender. De là, lors qu'il fut gueri de quelques bleſſures, on le mena à Andrinople & enſuite à Demir-Toca. Il y fit quelque ſéjour dans l'eſperance d'engager la Porte à lui donner une eſcorte telle qu'il la ſouhaitoit. Enfin fruſtré de ſes eſperances, le 1. d'Octo- 1714.

Il eſt fait Priſonnier.

 bre

1714. bre 1714. il partit de Demir-Toca pour quitter la Turquie. Il prit la route de l'Allemagne, qu'il traversa *incognito*, & arriva à Stralsund le 22. au matin, suivi seulement d'un Officier.

Il arrive en Pomeranie.

Le Roi Stanislas est arrêté en Turquie.

Le Roi Stanislas, qui après avoir défendu avec force les Etats de son Bienfaiteur n'avoit plus vû aucun jour à son rétablissement, étoit passé en Turquie pour engager Charles à consentir qu'il sacrifiât ses interêts au repos de la Pologne en renonçant à la Couronne; il arriva aux frontieres dans le temps que l'on transferoit Charles XII. à Andrinople: on l'arrêta, lorsqu'il se fût dit Suedois, & on le conduisit prisonnier à Bender. Il y fut reçû pourtant au bruit de l'Artillerie, & à la liberté près dont il ne jouït pas de quelque tems, on eut pour lui toutes sortes d'égards. Il ne demeura pas en Turquie aussi long-tems que le Roi de Suede. Il prit les devans, & se retira en Allemagne dans le Duché de Deux-Ponts, où il étoit dès le 4. de Juillet. Le Revenu de ce Duché, qui appartenoit aux

Il se retire dans le Duché de Deux-Ponts.

Rois de Suede depuis Charles X. qui l'avoit uni à la Couronne de Suede, fut cedé au Roi Stanislas par Charles XII. Ce Duché valoit environ alors soixante & dix mille écus. Ce fut tout le dédommagement qu'il eut des terres & des biens réels qu'il perdoit dans sa patrie, pour complaire à Charles, qui le forçoit de conserver le titre de Roi de Pologne. 1714.

Les grands préparatifs que fit le Roi de Suede, dès qu'il fut arrivé dans ses Etats, engagerent Auguste à tenir un *Senatus Consilium*, dans lequel il fit régler que l'on conserveroit les Troupes étrangéres pour la défense de la haute Pologne & de la Prusse Polonoise, de crainte que les Suedois ne tentassent de rentrer par là dans le Royaume. C'étoit un prétexte: Auguste savoit bien que Charles XII. seroit reduit à se tenir sur la défensive dans la Pomeranie, où il alloit avoir sur les bras les forces de divers Princes. 1715.

Auguste fait regler que les troupes Saxonnes resteront en Pologne.

Le Roi de Suede, en arrivant à Stralsund, avoit pensé à retirer Stetin des mains du Roi de Prusse, qui

Charles XII. demande la restitution de Stetin, qui lui est refusée.

1715. consentit à remettre cette Place, à condition qu'on le rembourseroit des quatre cens mille Risdales qu'il avoit payées tant au Roi Auguste qu'au Czar; & que de plus on lui donneroit des assurances qu'on ne se serviroit point de ce passage, pour rentrer ni en Saxe, ni en Pologne. Charles ayant rejetté cette derniére condition; le Roi de Prusse lui declara la guerre & se joignit à l'Electeur d'Hanover devenu depuis peu Roi d'Angleterre & son Condirecteur dans le Cercle de la Basse-Saxe, aux Cercles de Westphalie & aux Etats de la Haute Saxe, avec lesquels il agissoit de concert pour s'opposer, disoit-il, aux entreprises du Roi de Suede & pour rétablir un repos stable dans cette partie de l'Allemagne. De plus le Roi de Prusse s'étoit encore ligué avec le Roi de Dannemarc, & avec le Czar qui en cas de besoin devoit être de la fête.

Tant d'Ennemis, dont un seul eût peut-être suffi pour arrêter le Roi de Suede dans la Pomératie, ne devoient pas permettre à Auguste de crain-

craindre une irruption des Suedois dans la Pologne. Mais ce Prince vouloit conserver les troupes étrangéres dans le Royaume, pour appuyer son autorité, & pour reprimer les mécontens qui s'élevoient contre le pouvoir arbitraire. En effet on commençoit déja à entendre parler d'une Confédération de la Noblesse des Palatinats de Cracovie, de Russie, de Siradie & de Sendomir, qui promettoient de s'assister mutuellement & de monter à Cheval avant la fin de Juillet pour maintenir la liberté de la République que l'on disoit en danger, & pour empêcher qu'Auguste ne s'appropriât un pouvoir despotique avec l'appui du Czar. Ce complot ayant été decouvert par des lettres interceptées, Auguste fit revenir en Pologne une partie de ses Troupes Saxonnes, pour observer les démarches des Mécontens. Il n'eut pas la peine de les attaquer; un grand nombre d'entre eux se brouillérent tellement qu'ils en vinrent aux mains: ainsi avortérent ces prémiers efforts de la Confédération. 1715.

Confédération de quelques Palatinats en Pologne avortée.

 Les

1715. Les mouvemens des Mecontens de Lithuanie eurent à peu près le même sort. Ils avoient tenu une Assemblée tumultuaire à Wilna & avoient pris des mesures pour ne plus payer de contributions. Vingt-mille Russiens qui s'approcherent de Grodno, les tinrent en bride & les obligérent d'accepter les propositions que l'Evêque de Cujavie leur apporta de la Cour; savoir: „ Que l'Assemblée „ de Wilna seroit tenuë pour illégitime; que tout ce qui y avoit été „ fait seroit déclaré nul; que les „ Troupes auxiliaires de Saxe percevroient les deux tiers des nouvelles contributions, qui étoient de „ quinze florins par cheminée; que „ l'autre tiers du provenu de ces contributions seroit pour l'entretien de „ l'Armée de Lithuanie; que la Noblesse du Grand Duché envoyeroit „ des Députez au Roi pour lui demander pardon du passé, & promettre qu'à l'avenir elle se comporteroit „ comme il convenoit à de fidéles „ sujets ".

Mouvemens des Lithuaniens reprimez.

La tranquillité de la Pologne ainsi rétablie en apparence, Auguste se rendit en Saxe, où il n'étoit point allé depuis quinze mois. Son absence enhardit les Mécontens. On vit aussi-tôt éclater une nouvelle Confédération fomentée par des ressorts étrangers, & dans laquelle entra l'Armée de la Couronne, sous le pretexte du maintien de la liberté publique, & pour se défendre contre ceux qui par des éxécutions Militaires voudroient éxiger les nouvelles Contributions. Le Palatin de Sendomir étoit à la tête de cette Confédération. On ne demeura pas long-tems dans l'oisiveté. Une partie considerable de l'Armée de la Couronne, qui s'étoit soustraite à l'obéïssance des Généraux qu'Auguste lui avoit donnez, se joignit à la Noblesse mécontente & se mit en marche pour chasser les Saxons du Royaume. Il y eut plusieurs rencontres, où les Confédérez eurent assez souvent le dessous.

Nouvelle Confédération.

1715.

Pour arrêter ces désordres, le Général Baudits, qui commandoit un Corps de Troupes Saxonnes proposa une suspension d'Armes que les Chefs

Suspension d'armes rompuë.

1715. Chefs de la Confédération acceptèrent. La petite Noblesse qui n'y trouvoit pas son compte, n'en fut pas contente. Elle attaqua les Fauxbourgs de Varsovie la nuit du 8. de Novembre ; mais elle fut vivement repoussée par la Garnison & par les Domestiques des Sénateurs qui s'y trouvoient, & contrainte de se retirer avec perte.

Desordres dans le Royaume.

Cet échec aigrit de nouveau les esprits. On oublia qu'il y eût une suspension d'armes. La Noblesse confedérée qui montoit à plus de trente mille hommes, y compris les Vassaux & les Domestiques, envoya des Partis de tous côtez pour exterminer tous les Saxons qu'ils rencontreroient, sans ménager les Polonois qui les favorisoient. Une infinité de Villages furent pillez & réduits en cendres. Les chemins étoient semez de Corps de Polonois & de Saxons. Tous les jours quelque Parti de l'Armée confédérée en venoit aux mains avec quelques Corps détachez de l'Armée d'Auguste.

Nouvelle suspension d'armes.

Cependant comme les Saxons avoient

avoient le plus souvent l'avantage sur les Confédérez, ceux-ci rebutez de leurs pertes & craignans d'éxposer le Royaume à une ruine totale ; envoyérent quelques Trompettes demander au Velt-Maréchal Flemming une suspension d'armes, au nom des deux Palatins de Podolie & de Czernikow. Flemming ayant refusé de donner aucune réponse, ces deux Palatins l'allerent trouver le 26 de Decembre de la part des Confédérez, qu'ils dirent être disposez à une Pacification, & présenterent un projet pour une suspension d'armes de 3. jours. Flemming qui n'approuva point ce projet, leur en donna un autre, qui fut porté aux Confédérez ; & comme ils l'acceptérent, la suspension d'armes fut concluë. 1715.

Conférence pour un accommodement.

Les deux Palatins de Podolie & de Czernikow eurent le lendemain une Conférence avec le même Général ; les prémiers y déduisirent leurs griefs, & Flemming s'efforça de faire voir l'injure que la Confédération avoit faite au Roi : le résultat fut que les Confédérez lui feroient une réparation

tion, à condition qu'on leur donne-
1715. roit des assurances que les Troupes Saxonnes sortiroient du Royaume & que le jour de leur départ seroit fixé. De son côté Flemming fit entendre qu'Auguste étoit dans la disposition de donner cette satisfaction aux Polonois: „ Il n'y a, ajouta-t-il, que les „ troubles du Royaume qui l'ayent „ empêché jusqu'ici de contenter la „ Nation à cet égard “: Afin de le mieux persuader, il déclara qu'il avoit des ordres précis pour traiter avec quelques Princes étrangers de la cession d'une partie des Troupes Saxonnes.

Ruse du Général Flemming.

Pendant qu'on déliberoit sur les conditions de la satisfaction que les Polonois feroient à leur maître, le terme de la suspension d'armes avançoit. Les Palatins en demandérent la prolongation, & Flemming, esprit délié, y consentit; mais il stipula qu'elle ne commenceroit que le 30, parce qu'il songeoit à faire une tentative sur la Forteresse de Zamosc, qu'il surprit effectivement le 29. Il y fit Prisonnier Gruzinski, qui avoit été

été Marechal de la Conféderation, & 1715.
qui avoit été deposé, pour mettre en sa place Braniki.

Après cette expédition les Troupes Saxonnes se séparérent, pour prendre les quartiers qui leur avoient été assignez aux environs de Zamosc. Quant à l'Armée des Conféderez, elle tint toujours la Campagne malgré la rigueur du froid & la grande quantité de neige qui couvroit la terre.

Il avoit été dit par la suspension 1716.
d'armes qu'on avoit prolongée jusqu'au 15. de Janvier, qu'on s'assembleroit le 4. à Rava. Les Palatins de Podolie & de Czernikow voulurent faire remettre la Conférence jusqu'au 6. Mais le Comte de Flemming, ayant témoigné que ce changement ne lui paroissoit pas de bon augure; pour lever tout soupçon, ils se rendirent à Rava le 5. Ils y présentérent un projet d'accommodement, qui consistoit dans sept Articles: 1. Les Palatins de Posnanie & de Czernikow consentoient, que le Primat & les Senateurs fissent une Députation au Roi Auguste, pour lui demander pardon au

Autre Conférence.

1716. au nom du Peuple, de ce qui s'étoit passé durant la guerre entreprise contre les Troupes Saxonnes : 2. Que l'Armée confédérée de la Couronne feroit une pareille Députation au Roi. 3. Que les Palatinats confédérez en faisant aussi une semblable Députation, demanderoient une amnistie sans exception, & prieroient le Roi de convoquer une Diete générale pour y deliberer & convenir de ce qui étoit nécessaire, tant pour la sureté de Sa Majesté, que pour celle de la République : 4. Que les Garnisons Saxonnes, qui étoient dans les Villes & forteresses de la petite Pologne entre autres à Cracovie, à Sendomir & à Zamosc seroient pourvûës par le Pays des vivres nécessaires, à condition que ces Garnisons n'exigeroient point de contributions en argent, qu'elles ne s'empareroient d'autres places, & qu'elles ne transporteroient point l'Artillerie ni les munitions des Villes : 5. Les deux Palatins demandoient au nom de tous les Confédérez, que le reste de l'Armée Saxonne sortît du Royaume & se

& se contentât des vivres dont elle 1716. auroit besoin dans sa marche, sans exiger aucun argent. 6. Que le Comte de Flemming promettroit que toutes les Troupes Saxonnes qui étoient en garnison, soit dans le Royaume de Pologne, ou dans le grand Duché de Lithuanie, en sortiroient absolument le dernier d'Avril. 7. Que l'on payeroit à l'Armée confédérée de la Couronne les arrerages qui lui étoient dus, & qu'il ne lui seroit fait aucun dommage par les Troupes Saxonnes, comme de son côté l'Armée de la Couronne promettoit de ne leur en faire aucun ; s'engageant même, pour éviter toute rencontre fâcheuse, de passer l'hyver dans les Palatinats de la petite Pologne.

Flemming qui attendoit tout du bénéfice du tems & de son habilleté, ne répondit point à ces Articles. Il se contenta de proposer de la part de son maître une suspension d'armes jusqu'au premier de Mai ; pendant lequel tems les Confédérez demeureroient armez, & de leur côté les Saxons percevroient douze Timphes par

Flemming cherche à amuser les Confédérez.

1716. par chaque cheminée; après quoi ils se retireroient en Saxe. Les deux Palatinats approuvérent cette proposition; mais les Confederez à qui elle parut avoir été faite uniquement pour les amuser, n'en voulurent point entendre parler. Ils la rejettérent, & après avoir protesté qu'ils ne vouloient aucun accommodement jusqu'à ce que les troupes Etrangéres fussent entiérement sorties du Royaume, ils recommencérent les hostilitez, & se jettérent de tous côtez sur les Partis Saxons qu'ils rencontroient.

Auguste, qui dans ces entrefaites s'étoit rendu à Varsovie, apprit à son arrivée que la Noblesse de Lithuanie s'étoit aussi conféderée. Cette facheuse nouvelle, les avantages que les Conféderez de Pologne remportoient sur ses Troupes, & les menaces qu'ils faisoient d'appeller les Turcs, tout cela l'obligea de penser au moyens d'appaiser ces troubles. Il fut arrêté dans un Conseil qu'il tint à Varsovie le 12. de Fevrier, que l'on reprendroit la voie de la Négociation. Auguste étoit

Auguste cherche serieusement à appaiser les Troubles.

étoit accoutumé à en venir à de semblables démarches avec les Polonois. 1716. Il envoya offrir aux Conféderez par l'Evêque de Cujavie, une Amnistie générale de tout le passé; il y joignit même une promesse de renvoyer ses troupes, pourvu seulement que les Confederez consentissent que la République entretînt un corps de six mille Saxons; & il fit représenter les funestes suites que pourroient avoir ces troubles intestins, si les Turcs entreprenoient de se mettre de la partie, comme il paroissoit qu'ils en avoient le dessein. Mais les Conféderez qui voyoient leur nombre s'augmenter continuellement, à mesure que celui des Saxons diminuoit, s'obstinérent à demander, qu'on cessât la levée des contributions & que les Saxons sortissent tous du Royaume, avant que l'on entamât de nouvelles Conférences pour l'accommodement.

Ces demandes furent faites au Roi même, par Ciechonski Député de l'Armée de la Couronne, & il les accompagna de diverses plaintes.

Plaintes qui lui sont faites.

 Après

1716. Après avoir envié le bonheur, dont l'Armée de la Couronne & celle du grand Duché de Lithuanie avoient joui sous les regnes précedens; il faisoit voir que tant qu'on avoit eu soin d'encourager & de recompenser ces troupes, elles n'avoient jamais manqué de soumission, ni de fidelité, ni de courage, quand il s'étoit agi des interêts de leurs Rois ou de la liberté de la République. Il ajoutoit que lorsqu'Auguste étoit monté sur le Thrône, les gens de guerre avoient conçu de plus grandes espérances que jamais. „ On donnoit des louanges, „ disoit-il, à cet accès facile qu'on „ trouvoit auprès de Vôtre Majes- „ té; on admiroit sa liberalité vrai- „ ment Royale, les égards particu- „ culiers qu'elle avoit pour les gens „ d'épée, & une infinité d'autres „ vertus, qui méritoient des Eloges. „ Mais, poursuivoit-il, nous igno- „ rons quel fatal destin a privé nos „ Armées de votre faveur; car sans „ parler de quelques millions promis „ à cette Armée dans l'Election de „ Votre Majesté & qui ne sont pas en-

„ encore payez, non plus que la sol- 1716.
„ de, qui est retenuë contre les re- „ gles de la justice distributive; „ après le ravage total que les trou- „ pes Saxonnes ont fait des biens de „ la Couronne pendant cette guerre „ civile qui a duré plus de dix ans, „ nous espérions au moins quelque „ soulagement pour ce qui concerne „ les biens Héréditaires de la No- „ blesse; mais bien loin de trouver „ quelque repos, les troupes de Vo- „ tre Majesté nous chassent de nos „ domiciles, pillent nos heritages & „ enlévent tout ce que nous em- „ ploïions ci-devant à combattre en „ faveur de la République & de vô- „ tre Couronne. " Enfin après avoir détaillé tous les services que l'Armée avoit rendus au Roi Auguste en différentes occasions, & ceux qu'il pouvoit encore s'en promettre, il ajouta ce Conseil libre; mais salutaire: „ Commandez & repandez vos „ faveurs sur les Polonois dans la Po- „ logne & sur les Saxons dans la Sa- „ xe: Laissez manier les affaires de „ Pologne aux Polonois & celles de

 Saxe

1716. „ Saxe aux Saxons ; & confiez-vous
„ mieux desormais en notre fidelité,
„ pour vivre en paix & regner heu-
„ reusement & long-tems “.

Reponse à ces plaintes.

Il parut bien-tôt après une Réponse à ces griefs. On y disoit au nom du Roi Auguste, que la Conféderation de la Noblesse Polonoise s'étoit faite à peu près dans le tems que le Roi avoit promis qu'il feroit sortir du Royaume ses troupes Saxonnes, immédiatement après l'expédition de Poméranie ; que comme les Conféderez de leur aveu ne demandoient rien que la sortie des Saxons & l'exemption des contributions, ils avoient eu tort de se soulever lorsqu'on promettoit de les satisfaire ; qu'ils avoient par consequent fait dépendre leurs prétentions du sort de la guerre ; qu'ils avoient demandé les prémiers une suspension d'armes, ensuite une prolongation de cette suspension & même offert d'entrer en accommodement ; & que cet accommodement ayant été conclu de part & d'autre, & volontairement signé par leurs Plénipotentiaires, ils l'avoient honteusement

ment rejetté, contre la foi promise & contre le droit des gens. 1716.

Il s'en falloit de beaucoup que cet Ecrit répondît solidement à tous les griefs que l'on avoit alleguez : aussi les Conféderez ne crurent-ils pas devoir y repliquer. Ils prirent une autre voye : ils publiérent un Manifeste adressé aux Puissances étrangeres, devant qui ils portérent leur cause. „ Qu'il nous soit permis, „ disoient-ils, d'exposer en peu de „ mots nos calamitez & la maligne cruauté des Saxons “. Ils mettoient de ce nombre l'emprisonnement des Princes Jacques & Constantin, la détention de quelques Evêques, l'éxil des Senateurs chassez du Royaume, le mépris des loix, le renversement de l'Etat, les guerres intentées sans l'aveu de la République, les alliances faites sans son consentement & contre ses intérêts, l'envoi des Ambassadeurs au nom de la Nation sans lui avoir communiqué les Instructions, l'injuste extorsion des contributions, l'invasion des domaines & des maisons de la Noblesse,

Manifeste des Conféderez.

 contre

1716. contre ses immunitez & privileges, les meurtres commis de toutes parts, les violences exercées contre toutes sortes de personnes. „ Tous ces „ maux, ajoutoient-ils, nous ont „ fait prendre les armes pour empê- „ cher la ruïne totale de notre Pa- „ trie. “ Ils prenoient Dieu à témoin, le Pape, l'Empereur, le Roi Très-Chrêtien, tous les Rois, Princes, Républiques, principalement le Czar, & enfin tout le monde Chrêtien, que leur Conféderation n'avoit été faite que dans un besoin extrême; & n'avoit d'autres motifs que le rétablissement de la sainteté de la Religion, la tranquillité de la République & la sureté de ses Membres.

Conféderation de la Noblesse de Lithuanie.

Par toutes ces demarches les Conféderez de Pologne enhardirent ceux de Lithuanie. Les Députez des Palatinats de ce Grand Duché tinrent au mois de Mai une Assemblée à Wilna, & y resolurent de se joindre aux Conféderez de Pologne pour chasser les Saxons. Cette assemblée fut suivie d'une convocation generale de la Noblesse: chacun prêta serment d'observer exactement la Conféderation & l'on nomma des Députez, qui furent chargez d'aller trouver le Roi Auguste & de lui faire les demandes suivantes: 1. L'Evacuation des Troupes Saxonnes: 2. La cessation de la levée des contributions: 3. La satisfaction des dommages causez par les Saxons: 4. L'évacuation de toutes les Places qu'ils occupoient & la restitution de l'Artillerie enlevée: 5. La tenuë d'une Diéte du Royaume: 6. La restitution des biens donnez à la Princesse de Neubourg: 7. La liberté de tous ceux qui étoient ou aux arrêts ou en prison.

1716.

Hostilitez commises par les Conféderez.

Cependant les Conféderez de Pologne, qui se voyoient maîtres de la Campagne, profitoient de leur avantage. Ils bloquerent Posnanie & se préparerent à en faire le Siége, lors que leur Artillerie seroit venuë. Un corps de leurs troupes surprit Fraustad & y passa au fil de l'épée une centaine de Saxons qui y étoient en garnison: Un autre corps traita de la même façon deux cens quarante Saxons

1716. xons qui furent surprîs dans le Château de Sclytowieski : un Parti de ces mêmes Conféderez fit main basse à Praag sur une cinquantaine de Saxons : Un autre Parti ayant attaqué le Regiment de Prebendau, près de Christowa, en tua une partie & fit presque tout le reste prisonnier. D'autres Saxons eurent à peu près le même sort entre Dombrowa & Tarnowa ; & un Corps considerable de Conféderez s'étant approché de Varsovie tenoit cette Ville comme bloquée, de sorte que le Géneral Comte de Wakerbarth, qui y commandoit les Saxons, eut beaucoup de peine à rassurer les Habitans contre la frayeur du Siége dont ils se croyoient menacez.

Au milieu de tous ces troubles, Auguste reçut un Bref du Pape, qui l'exhortoit à accorder les demandes des Conféderez pour les desarmer : En même-tems le Primat affligé de la désolation de sa Patrie, écrivit à ce Prince, pour l'engager à donner les mains à un accommodement ; & d'un autre côté, des Députez de Lithuanie, de Volhinie, de Podolie 1716. & de la Russie Polonoise, allérent trouver le Czar, & le prierent d'employer ses bons offices pour donner la Paix à la Pologne.

Mediation du Czar.

Le Czar voulut savoir si la Conféderation ne cachoit point quelque entreprise secrette en faveur du Roi de Suede. Mais lorsque les Députez l'eurent assuré que les Conféderez ne pensoient qu'à rétablir la paix dans le Royaume ; ce Prince leur promit de se rendre Mediateur entre le Roi Auguste & les Conféderez & de travailler à terminer les troubles du Royaume.

Conférence de Lublin.

On ne fut pas long-tems à voir le fruit de ces promesses. Un Médiateur qui avoit cent Galeres auprès de Dantzic & quatre-vingt mille hommes sur les frontiéres de Pologne, étoit en état de se faire écouter. Bien-tôt on convint de tenir à Jaroslow une Conférence, qui fut pourtant transferée à Lublin, où se rendirent de la part d'Auguste l'Evêque de Cujavie & le Géneral Flemming ; & de la part des Conféderez, le Pala-

1716. latin de Cracovie, & le Castellan de Nowogrodeck, accompagnez de quelques autres Députez. Le Prince Dolgoroucki s'y rendit pareillement, pour y présider en qualité de Mediateur de la part du Czar. Il ouvrit la prémiere séance par un discours, qui tendoit à porter tous les esprits à la Paix. On crut d'abord qu'il réussiroit dans son dessein. Après quelques debats sur les plein-pouvoirs, sur les griefs des Confédérez, & sur le titre de la Confédération, à laquelle on accorda celui d'*Etats Conféderez de la République*, au lieu du titre de *Palatinats Conféderez*, on reçut la nouvelle que le Comte de Wackerbarth avoit envoyé des ordres à tous les Officiers des Troupes Saxonnes, pour faire cesser les hostilitez & les contributions pendant le Congrez ; Dès-lors on résolut d'enjoindre aux Troupes des deux Partis de ne fourager plus sur les terres cultivées, & de ne plus brûler aucune maison, attendu qu'on espéroit de convenir d'une suspension d'armes, aussi-tôt qu'on auroit achevé de régler

13. Juin.

gler les préliminaires de la Paix. 1716.

En effet dans la troisieme séance le Mediateur réussit à faire accepter la suspension d'armes malgré la répugnance de quelques Députez qui la regardoient comme un artifice des Ministres d'Auguste, pour traîner les choses en longueur. Cette suspension d'armes portoit en substance:

17. Juin. Suspension d'armes convenuë.

I. Qu'on n'arrêteroit aucun Polonois sous quelque prétexte que ce fût.

II. Que toutes les hostilitez & les levées des contributions cesseroient.

III. Que les Villes de Léopol & de Zamosc seroient évacuées par les Saxons.

IV. Que l'Artillerie de la Couronne seroit renduë.

V. Que l'Armée Saxonne camperoit à Golop ou Colonb & y subsisteroit à ses depens.

VI. Qu'on obſerveroit de part & d'autre une exacte Discipline.

VII. Qu'on donneroit satisfaction à tous ceux qui avoient été opprimez ou qui avoient de justes griefs.

VIII.

1716. VIII. Que les droits & les Péages seroient payez comme avant les troubles.

Tous ces articles furent approuvez, à la reserve du dernier que les Députez de Lithuanie refuserent de passer, jusqu'à ce que le Maréchal de la Confèderation du grand Duché y eût consenti; parce qu'il avoit donné à ferme ces Droits & ces Péages au profit de la Confèderation. Du reste la suspension d'armes fut publiée tant à Lublin, qu'à Varsovie. Mais non-obstant cette publication, & l'évacuation des Places d'où les Saxons devoient sortir, les Confèderez ne laissérent pas de prendre d'assaut la Ville de Posnanie. Selon quelques Relations ils donnérent pour raison de cette contravention, que le Géneral Seidlitz qui y commandoit, n'avoit pas voulu l'évacuer, sans en avoir reçu l'ordre: Mais comme cette Place n'étoit pas du nombre de celles que la suspension d'armes vouloit qui fussent évacuées, il se pourroit que la contravention n'avoit d'autre cause que le desir qu'avoient les

Les Confèderez surprenent Posnanie.

les Confèderez d'accelerer la pacification, qui languissoit en quelque maniere par les suspensions d'armes si souvent accordées. 1716.

Quoiqu'il en soit, le Géneral Seidlitz qui s'étoit retiré dans le Château fut fait prisonnier de guerre avec deux cens Saxons. Mais ce qu'on ne peut rapporter sans horreur, le Soldat Polonois, non content de piller les maisons de ses Compatriotes, tua ou blessa de sang froid plusieurs habitans, & massacra environ soixante Juifs. Cette conquête coûta près de sept cens hommes aux Confèderez. Ils se consolerent de cette perte par le butin qu'ils firent. Ils trouvérent entre autres des armes pour environ huit mille hommes, avec quantité de munitions.

Cruautez qu'ils y exercent.

Ces prémiers exemples d'hostilitez en attirérent d'autres dans les deux partis. Les Deputez des Confèderez en prirent occasion de quitter Lublin, & à leur imitation l'Evêque de Cujavie & le Comte de Flemming en firent autant. Ce ne fut qu'avec bien de la peine que le Mediateur engagea

Hostilitez des deux partis.

1716. gagea les Conféderez à renvoyer leurs Plenipotentiaires à Lublin, où l'Evêque de Cujavie & le Comte de Flemming se rendirent dès qu'ils surent que les premiers y étoient arrivez. Les Conferences furent ainsi renouées & l'on convint de part & d'autre de prolonger la suspension d'armes jusqu'au 27. d'Août.

Les Conférences se renouënt.

Les prétentions reciproques des deux partis, la multiplicité des Chefs des Conféderez & sur tout la diversité de leurs interêts particuliers, tout cela fit traîner le Traité de pacification. Quoique les Plenipotentiaires d'Auguste, se fussent engagés que les Troupes Saxonnes sortiroient du Royaume un mois après la signature du Traité auquel on travailloit, qu'elles vivroient jusque-là à leurs propres dépens, sans prendre de quartiers ni dans les Villes, ni dans les Villages, & sans faire aucune exaction sur les terres de la Noblesse, ni sur celles du Clergé, se contentant de la paille & du fourage qu'on leur donneroit; quoique de plus ces Plenipotentiaires eussent consenti à di-

Ce qui les fait tirer en longueur.

verses conditions, propres à assurer 1716. les libertez de la Nation: les Deputez des Conféderez qui ne se confioient pas infiniment dans ces promesses, refusoient de donner les mains à la suppression de la Conféderation de la Noblesse & des Armées, suppression sans laquelle les Plenipotentiaires d'Auguste declaroient qu'il ne pouvoit y avoir de Traité entre les deux Partis, ni de rétablissement de tranquillité dans le Royaume.

Auguste étoit assuré que le Mediateur trouvoit ses offres raisonnables, & qu'en cas de rupture du Congrès le Czar se déclareroit contre les Conféderez: il en devint plus ferme, & commença à faire connoître à son tour qu'il s'ennuyoit & de combattre contre ses sujets & de négocier avec eux: impatient même de ce qu'après les promesses qu'il avoit faites on n'en venoit à aucune conclusion, il alla joindre son armée à Janowitz, pour être plus à portée, disoit-il, de pacifier les esprits & d'assoupir le de-

Auguste devient plus ferme.

 mê-

1716. mêlé entre les Conféderez & ses Troupes auxiliaires.

Partialité du Mediateur.

L'entrevûë qu'eut le Mediateur avec Auguste à Janowitz, acheva de faire connoître de quel côté il panchoit. Il représenta entre autres choses à ce Prince, que l'Evêque de Cujavie & le Comte de Flemming avoient fait leur possible pour terminer les differens, & que de son côté il n'avoit rien negligé pour parvenir à une si heureuse fin, conformément aux ordres du Czar son Maître; mais qu'il voyoit à regret l'accommodement encore fort reculé. Il demanda cependant à Auguste de ne point rallentir ses soins, & le pria de lui donner par écrit une Déclaration de ses sentimens pour le rétablissement de la paix, dans l'esperance que cette nouvelle demarche seroit un acheminement à la pacification.

Declaration que donne Auguste.

Auguste donna cette Déclaration telle que le Prince Dolgorouki la vouloit. Elle portoit en substance: Que nonobstant l'éloignement que les Conféderez témoignoient pour la paix, il étoit toujours résolu d'y don-

donner les mains le plûtôt qu'il seroit possible pour délivrer ses sujets du deplorable état où ils se trouvoient, & d'envoyer pour cet effet les ordres nécessaires à ses Troupes Allemandes de sortir du Royaume au tems marqué. Il disoit qu'il esperoit que sur les instances du Prince Dolgorouki, qui s'acquittoit si bien de son emploi de Mediateur, les Conféderez touchez de la ruïne de leur Patrie, ne rejetteroient pas les propositions raisonnables que l'Evêque de Cujavie & le Comte de Flemming leur avoient faites. Il ajoutoit qu'en cas que le Parti contraire ne trouvât pas à propos de conclure à ces conditions le Traité de Paix, & qu'il voulût plûtôt qu'on convoquât une Diéte Générale, il vouloit bien y consentir, afin que tout le monde pût connoître qu'il n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit tendre à la pacification des troubles. Il finissoit en disant, qu'il ne doutoit point que les Etats Conféderez ne lui envoyassent des Commissaires avec plein-pouvoir de conclure un Traité d'accommode- 1716.

 ment,

1716. ment, ou du-moins pour convenir des quartiers qu'on aſſigneroit aux deux armées & des autres expediens néceſſaires pour parvenir à ce but.

Auguſte fit joindre à cette Déclaration un projet concernant la ſuppreſſion de la Conféderation. Le tout fut remis au Mediateur, qui envoya l'une & l'autre de ces Piéces aux Marechaux de la Conféderation, pour avoir plutôt leur réponſe. Il retourna enſuite à Lublin auprès des Députez, à qui il repréſenta la juſtice de la cauſe du Roi, ajoutant qu'il avoit reçu un Exprès du Czar, avec ordre de leur denoncer qu'un Corps de Moſcovites entreroit inceſſamment en Pologne, & prendroit parti contre ceux qui s'oppoſeroient à la paix.

Menaces du Mediateur.

Ces menaces ne hâterent point l'accommodement: au contraire ſi-tôt que le terme de la ſuſpenſion d'armes fut expiré, les deux partis recommencérent à ſe harceler & en vinrent aux mains en differentes rencontres. Il n'y eut que l'entrée effective de quelques Troupes Moſcovites dans le

Il les exécute.

le Royaume, qui détermina les Conféderez à demander une nouvelle aſſemblée à Caſimir. Auguſte n'eut pas de peine à y envoyer ſes Miniſtres. Mais comme on s'étoit apperçû à Lublin, que le grand nombre des Députez des Conféderez avoit contribué à embrouiller les affaires, il fut convenu que ces derniers n'envoyeroient que ſix Députez. 1716.

On commença alors à concevoir quelques eſperances d'un accommodement; on ne douta plus même de la concluſion prochaine d'un Traité, lorſque le Prince Dolgorouki Mediateur, le Géneral Goltz & le Palatin de Mazovie Plenipotentiaires du Roi Auguſte à Cazimir, ſe rendirent à Varſovie le 22. de Septembre, pour y reprendre les Conférences avec les Députez des Conféderez qui y arrivérent deux jours après. Lorſque ces derniers furent admis le 25. à l'audience du Roi, le Palatin de Podolie qui portoit la parole lui repréſenta le triſte état où le Royaume étoit reduit, & détailla la plupart des griefs de la Nation. Le Staroſte Belzki

Eſperances d'une Pacification.

1716. Belzki ſe joignit enſuite à lui, & pria le Roi de vouloir oublier le paſſé, & d'éloigner de ſon eſprit toutes les idées qui pourroient mettre quelque obſtacle au rétabliſſement de la concorde. Sur quoi Auguſte ayant temoigné avoir des diſpoſitions très ſinceres pour la paix; il fut arrêté que ſes Commiſſaires & les Deputez des Conféderez s'aſſembleroient le lendemain au Cloître des Bernardins.

26. Sept.

Preliminaires de l'accommodement.

Dès l'entrée de la Conférence, les Plenipotentiaires du Roi demanderent pour préliminaire que les Députez donnaſſent leur derniere Réſolution touchant la diſſolution de la Conféderation, ajoutant que puiſque la Paix devoit être fondée d'une part ſur cette diſſolution, & de l'autre ſur la ſortie des Troupes Saxonnes déja conſentie par le Roi, il étoit juſte que les Conféderez declaraſſent nettement s'ils étoient dans la réſolution d'executer l'article qui les concernoit.

Difficulté à ce ſujet.

La difficulté n'étoit pas de conſentir à la diſſolution de la Confédération: Le point de l'affaire étoit ſeulement

lement de ſavoir quand elle ſe feroit. 1716. Les Deputez vouloient que la Conféderation de la Nobleſſe ſubſiſtât, juſqu'à la tenuë de la Diéte Generale, ou du moins juſqu'à ce que les Troupes Saxonnes euſſent évacué la Pologne. D'autre part les Plénipotentiaires diſoient que le Roi ne conſentiroit jamais que l'évacuation eût lieu avant la ſéparation de l'Armée & la diſſolution de la Conféderation.

Temperament que l'on trouve.

Ces débats qui durérent pluſieurs jours furent terminez par quelques temperamens que l'on apporta de part & d'autre. On convint que toutes les Conféderations; ſavoir celles de la petite Pologne du 26. Novembre 1715. celle de la grande Pologne du 27. Avril 1716. & celle du Grand Duché de Lithuanie, ſeroient entierement caſſées & annullées; qu'il ſe tiendroit inceſſamment une Diéte de Pacification; que pour la ſureté du Roi, & afin de pouvoir ſe paſſer des Troupes Saxonnes & autres Troupes étrangeres, on en entiendroit un certain nombre de Nationales qui ſeroient reparties dans les

1716. Palatinats, du consentement des deux parties contractantes; que le nombre de ces Troupes seroit fixe & permanent, & que les troupes des Confédérez aussi-tôt après la ratification du Traité, se retireroient dans les lieux qui leur seroient assignez, & que ceux des Soldats qui ne seroient pas compris dans le nombre des Troupes à conserver & qui n'auroient point de lettres du Roi, ne seroient plus censez être au service de la République.

L'Article de l'évacuation de la Pologne par les Troupes Saxonnes, ne soufrit pas à beaucoup près tant de difficultez. Il fut reglé dans le tems que l'on debattoit celui de la dissolution de la Conféderation. Les Plenipotentiaires du Roi promirent qu'à la reserve de douze cens hommes que ce Prince pourroit retenir pour sa Garde, & qu'il entretiendroit à ses dépens, toutes les Troupes Saxonnes sortiroient des Terres du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, sans qu'on pût les faire rentrer sur aucun territoire

Promesses de la part du Roi.

de

de la République, sous quelque prétexte que ce fût, pas même en vertu d'une déliberation du Sénat. On donnoit à ces Troupes vingt-cinq jours de marche, à compter du jour de la ratification du Traité; & le vingt-sixiéme jour tous les Saxons géneralement devoient être hors des Frontiéres. A l'égard des Officiers Saxons qui étoient auprès du Roi, soit pour des emplois Militaires, soit pour le Commissariat, Sa Majesté afin d'éviter les brouilleries qui pourroient naître s'ils se mêloient des affaires des Bailliages, des Colléges, ou du Ministere, declaroit qu'Elle les envoyeroit en même tems que l'Armée, à la reserve de ceux qui étoient employez dans la Chancellerie de Saxe, laquelle devoit être administrée par six Officiers Saxons. On exceptoit aussi quelques personnes de moindre condition, qui pouvoient être employées dans de moindres charges; à la charge que ni les uns, ni les autres ne pourroient s'ingérer dans les affaires civiles, militaires ou œconomiques du Royaume, ou du 1716.

 Grand

1716. Grand-Duché de Lithuanie, ni se mêler des Salines, des Douanes ou des Impôts.

C'étoit beaucoup que d'être d'accord sur les deux points fondamentaux du Traité. Cependant il restoit encore tant d'articles sur lesquels il falloit necessairement statuer, qu'on fut plusieurs fois à la veille de voir rompre entierement la Négociation. A chaque pas que l'on faisoit il naissoit de nouvelles difficultez: Il fallut avoir recours à une infinité d'expediens & de temperamens, pour venir à bout de ce grand ouvrage. L'Article de l'Amnistie entre autres aussi-bien que celui de la Religion, furent vivement debattus: Les Députez des Conféderez vouloient exclurre de l'Amnistie le Palatin de Culm, mais le Roi fut inébranble; & l'exclusion n'eut pas lieu. Malgré les defenses faites par les loix & par diverses Conféderations, les Non-Conformistes prenant avantage des troubles du Royaume, avoient bâti plusieurs Eglises dans les Villes & dans les Villages: De plus le Comte Flemming & le

L'Amnistie accordée.

L'Article de la Religion convenu.

le Lieutenant-Géneral de Goltz soutenoient que l'exercice des Religions differentes de la Catholique étoit autorisé par les loix; ce que nioient formellement la plupart des Deputez des Conféderez. Comme on ne pouvoit convenir, sur cet article, on eut encore recours à un temperament qui fut de dire: Que toutes les Eglises nouvellement bâties seroient abattuës n'étant point permis à ceux d'une Religion différente de la Catholique-Romaine de s'assembler, soit en public, soit en particulier, non plus que de chanter, ni de prêcher; coutumes qui néanmoins s'étoient introduites abusivement pendant la guerre de Suede. 1716.

Enfin après bien des débats, le Traité entre le Roi & les Conféderez fut signé à Varsovie le troisiême de Novembre sur les sept heures du soir. Le Staroste de Belski & celui de Glozimir partirent aussitôt pour en porter la Nouvelle à Wengrow au Maréchal Ledukowski, & pour en demander la ratification. Ils ne revinrent que le 13. & l'on fut sur-

Signature du Traité.

1716. ſurpris de voir qu'au lieu de la ratification, le Maréchal & les autres Chefs de la Conféderation faiſoient beaucoup de difficultez ſur pluſieurs points du Traité. A leur arrivée ils eurent une Conférence avec les Plenipotentiaires du Roi: après quoi il ſe forma chez le Prince Mediateur une Aſſemblée, où le Staroſte Kopanicki declara que les Etats Conféderez avant que de ratifier le Traité ſouhaitoient qu'on leur accordât les dix-huit points ſuivans.

Articles demandez avant la ratification.

I. Que dans l'Article qui concernoit la ſortie des Troupes Saxonnes, on fit auſſi mention de la ſortie des Ruſſiens.

II. Que le terme de vingt-cinq jours fixé pour la ſortie des Saxons ſeroit abregé.

III. Qu'il y eût peu de Saxons dans les douze cens hommes, que le Roi pouvoit retenir pour ſa garde.

IV. Que pendant l'abſence du Roi, l'adminiſtration des affaires de la Régence ſeroit remiſe entre les mains du Primat.

V. Que dans le troiſiéme Article qui

qui défendoit la convocation de l'Arriére Ban, il ſeroit dit qu'on n'entendoit pas ôter aux Palatinats le droit de faire des revues. 1716.

VI. Que l'on changeât ces paroles, *in locum copiarum Saxonicarum*; parce qu'elles donnoient lieu aux Conféderez de craindre qu'on ne voulût par là autoriſer le ſéjour que les Troupes Saxonnes avoient fait dans le Royaume.

VII. Que tous les Officiers de l'Armée de la Couronne ſeroient recompenſez.

VIII. Qu'à l'égard des jugemens qu'on devoit rendre contre ceux qui entretiendroient des correſpondances avec les ennemis du Roi & de l'Etat, ou qui enfreindroient le Traité de Pacification, depuis la ſignature de ce Traité, juſqu'à la concluſion de la Paix avec la Suede, il devoit être ſpecifié que ces Jugemens dureroient ſeulement d'une Diéte à l'autre.

IX. Qu'il convenoit de déclarer, que ces mots *ad latus Regium*, s'entendoient de Varſovie & non de la Saxe.

X.

1716. X. Qu'il feroit inferé dans le Traité que les Accufateurs devoient être habitans du Royaume, afin qu'en cas de fauffe accufation, ils puffent être punis.

XI. Qu'on fe relâcheroit de quelque chofe par rapport à l'Article qui concernoit la Réligion; ce que les Confédérez éxigeoient fur les fortes inftances des Non-Conformiftes.

XII. Que l'affaire de Dantzig feroit renvoyée au jugement de la Diéte.

XIII. Qu'on ne comprendroit point dans l'Amniftie, ceux qui n'y devoient point entrer; & qu'on en exclurroit fur tout ceux qui s'étoient exemptez de payer les Contributions auffi-bien que les Polonois qui avoient pris les armes contre la République.

XIV. Que les Troupes Confédérées pourroient éxiger du Pays les deux quartiers qui leur avoient été accordez par la Conféderation de Kraftrotaw.

XV. Qu'on fpecifieroit expreffement dans le Traité que le Palatin de

de Ruffie feroit remis en liberté, & qu'il comparoîtroit en perfonne à la Diéte. 1716.

XVI. Qu'on retrancheroit les éloges donnez à la Conféderation de Sendomir.

XVII. Qu'auffi-tôt après la ratification du Traité, l'Armée pafferoit fous l'obéïffance des Généraux, & non fous celle de quelques Régimentaires; & qu'en cas de refus de la part des Géneraux, leurs charges feroient declarées vacantes.

XVIII. Qu'avant la ratification du Traité, on termineroit l'article qui concernoit la Religion, de même que l'affaire qui regardoit Mr. Lafcifzewski.

Les Deputez ajoutérent en prefentant ces Articles que dès qu'on auroit donné aux Etats Conféderez la fatisfaction qu'ils demandoient, ils ne tarderoient pas un moment à envoyer la ratification du Traité.

Comme on n'entendoit plus parler d'hoftilitez depuis quelque tems, & que les efprits devenus plus tranquilles, ne faifoient plus éclatter ces mar-

1716. marques d'animoſité qui ne font qu'exciter le feu de la diviſion, on regarda ces demandes des Deputez, comme les derniers ſoupirs de la Confédération expirante. Auſſi les Plenipotentiaires du Roi, bien loin d'être allarmez de ce deluge d'articles, répondirent avec fermeté : „ Que ces demandes renouvelloient „ l'étonnement que les Conféderez „ leur avoient ſouvent cauſé, en fai- „ ſant des difficultez ſur des points „ dont on étoit convenu ; Qu'ils ne „ pouvoient comprendre pourquoi „ les Maréchaux de la Confédéra- „ tion cherchoient à faire des chan- „ gemens dans un Traité, dont il „ n'y avoit pas un Article qui n'eût „ été dreſſé de leur ſû & avec leur „ approbation ; Qu'on avoit eſperé „ que les Conféderez ſuivroient l'e- „ xemple du Roi, qui étoit inébran- „ lable dans ſes réſolutions ſincéres „ pour le bien public ; Qu'ils répet- „ toient que Sa Majeſté ne pouvoit, „ ni ne vouloit, permettre qu'on fît „ aucun changement au Traité ; par- „ ce que l'on n'auroit jamais fini, ſi „ l'on conſentoit à changer les articles „ ſuivant les divers ſentimens d'un „ chacun ".

1716.

Nouvelles demandes des Conféderez.

Quoique les Deputez euſſent paru aſſez contens de cette réponſe, ils ne laiſſérent pas d'inſiſter encore ſur quelques articles. Ils demandérent par une Deputation, formée du Palatin de Podolie & du Staroſte de Koral, qu'il plût au Roi de convoquer inceſſamment la Diéte Génerale ; qu'il fît ſortir au plûtôt du Royaume les Saxons & les Ruſſiens ; qu'on aſſignât une paye réguliere aux Troupes de la Couronne, & qu'on rétablît les finances ſur un meilleur pied. Mais le Roi qui voyoit déſormais les choſes trop avancées pour qu'on pût reculer, prit le parti de ne rien changer. Il répondit qu'il convoqueroit la Diéte Génerale dans un tems convenable, & qu'à l'égard des autres points, on les éxecuteroit de la maniere qu'il avoit été convenu dans le Traité.

Une réponſe ſi ferme ne permettoit pas de croire que le Roi voulût écouter d'autres demandes. Cepen-

 dant

1716. dant durant tout le mois de Decembre on n'entendit parler que de nouvelles difficultez, soit de la part des Deputez, soit de celle des Confédérez, de leurs Marechaux, ou des Généraux de l'Armée de la Couronne & de Lithuanie. Le vingt-neuf de Decembre même, où tout paroissoit d'accord, dans une audience solemnelle que le Roi accorda aux Deputez des Conféderez, ils lui presenterent un Ecrit contenant les trois demandes suivantes:

Autres demandes.

I. Que comme les Troupes de la Couronne & celles du Grand Duché de Lithuanie rompoient leur Confédération, & qu'elles devoient rentrer sous les ordres de leurs Géneraux, les Conféderez supplioient très instamment que ces Géneraux fussent obligez de prêter le serment specifié dans le Traité.

II. Que lorsque la Conféderation des Troupes seroit rompuë, les Saxons & les Moscovites auroient à sortir aussi-tôt du Royaume.

III. Que la ratification du Traité seroit remise de part & d'autre, sans aucun délai au Prince Dolgorouki, en qualité de Mediateur. 1716.

Auguste les accorde.

Comme ces trois points ne souffroient pas grande difficulté, le Roi les accorda. Il promit non seulement de ne point s'opposer à la prestation du Serment éxigé des Géneraux, mais même de la procurer. En effet il envoya le Sieur Steki à Praag pour exhorter de sa part les Géneraux de la Couronne à se desister du refus dans lequel ils persistoient encore de prêter ce serment; & quant aux deux autres points, il assura que l'ordre pour la sortie des troupes Saxonnes & Moscovites seroit expedié en même tems qu'on délivreroit les ratifications; & que dès que les Conféderez les auroient remises au Prince Mediateur, il en seroit fait autant de la part du Roi.

1717. 4. Janvier

Desunion entre les Confédérez.

Au moyen de ces promesses il ne restoit plus aucun article contesté entre le Roi & les Conféderez; mais les Chefs de la Conféderation n'étoient pas d'accord ensemble: leur desunion étoit même si grande, qu'Auguste fut obligé de leur prescrire un

 terme

1717. terme pour declarer leur derniere résolution, touchant la paix ou la guerre; & d'un autre côté leur Maréchal Leduchowski fut contraint de les menacer qu'il alloit les abandonner & se démettre de sa Commission. Ces menaces eurent plus de force que les exhortations. Bien-tôt on vit les deux Generaux de l'Armée prêter le serment tant desiré, les Chefs de la Confédération ratifier le Traité & le Marechal Leduchowski prendre congé des Confederez. On dit qu'il leur declara que si dans la suite les affaires du Royaume venoient à prendre un mauvais tour, les Confederez ne pourroient en aucune façon l'en rendre responsable ni lui en imputer la faute, puis qu'il n'avoit jamais rien fait que ce qu'ils avoient eux-mêmes jugé être le plus convenable pour le bien public. Le Palatin de Cracovie au nom du Sénat; le Staroste Trawenstat au nom de la petite Pologne, le Staroste de Kovalakis au nom de la Grande Pologne & Monsieur Scipio au nom du Grand Duché de Lithuanie remerciérent le

le Marechal Leduchowski des soins 1717. qu'il avoit pris pour la réussite du Traité.

Il ne fut plus question alors que de se rendre à Varsovie pour faire ses soumissions au Roi, d'autant que ce Prince, après avoir reçu la nouvelle de la ratification du Traité, avoit ordonné la tenuë d'une Diéte pour le prémier de Fevrier.

Echange des ratifications.

L'échange des ratifications s'étoit fait le 30. de Janvier en presence des Ministres étrangers. Le 31. le Maréchal Leduchowski fit son entrée publique à Varsovie, accompagné des Principaux Confederez au nombre d'environ cinq cens tous bien montez. Il alla descendre au Monastere des Bernardins, où il reçut un grand nombre de visites; & le lendemain sur les dix heures du matin, il se rendit avec une suite nombreuse au Château, où il trouva dans la grande Sale le Roi assis sur son Thrône & environné des Senateurs.

Diéte de Pacification.

On avoit donné à cette Assemblée le nom de Diéte Génerale des Etats du Royaume; & l'on y observa les

 Ce-

1717. Ceremonies accoutumées dans les Diétes. La lecture du Traité y fut faite & la Confederation y fut declarée rompuë. Le Grand Maréchal des Confédérez fit alors ses soumissions au Roi & remit aux pieds de Sa Majesté son bâton de Commandement. Il accompagna cette démarche d'un discours où il dit entre autres choses: Qu'il avoit toujours été fidele au Roi, & qu'il demeureroit pareillement fidele à l'avenir, pourvû qu'il plût à Sa Majesté de faire retirer les Troupes étrangeres qui avoient causé tant de mal au Pays; de ne se servir desormais que des Troupes du Royaume, & de vouloir faire plus d'état de la Nation Polonoise qu'elle n'avoit fait par le passé.

Le Chancelier de la Couronne ayant répondu, que le Roi avoit une extrême joie de voir la paix & la concorde rétablies & qu'elle ne souhaitoit rien plus ardemment que d'effectuer ce que les Etats Confédérez avoient eux-mêmes stipulé dans le Traité de pacification, les deux Députez de l'Armée assurèrent le Roi de

de leur fidelité & le prièrent de vouloir bien rétablir une partie des Compagnies qui étoient congediées par le Traité. Le Chancelier leur répondit que le Roi ne manqueroit point d'avancer un chacun selon ses merites. Après quoi Monsieur Leduchowski ayant pris la parole prononça un petit discours de conclusion, dans lequel il remercia Sa Majesté d'avoir accordé la Paix à la République & demanda la permission de le faire savoir à ses freres qui étoient restez chez eux & de les assurer que le Traité seroit religieusement observé. Le Chancelier ajouta au nom du Roi que Sa Majesté seroit la premiere à donner un bon exemple, & qu'elle regleroit toutes choses pour le plus grand bien de la République. 1717.

Elle est terminée en six heures.

D'ordinaire les Diétes ne durent pas moins de six semaines: Celle-ci fut terminée en six heures de tems. La lecture du Traité & les soumissions des Confédérez en étoient l'objet. Ces deux choses étant faites, le Marechal, les Senateurs & la Noblesse furent admis à baiser la main du Roi, &

1717. & ensuite ils accompagnerent Sa Majesté à la Grande Eglise, où le *Te Deum* fut chanté en actions de graces, au bruit des salves de Canon, & le soir il y eut des rejouissances & des illuminations dans toute la Ville.

Telle fut la conclusion de cette grande affaire: ouvrage d'autant plus épineux qu'il s'agissoit de calmer les craintes d'une République jalouse de sa liberté, & d'obliger un Monarque à se conformer aux Traités qu'il avoit faits avec ses Peuples. Les Négociations n'ayant pû avoir aucune issuë favorable, le Roi & les Sujets en étoient venus à une rupture ouverte, qui mit plus d'une fois le premier à la veille de descendre une seconde fois du Thrône, & ceux-ci en danger de voir la ruïne entiere de leur Patrie. Il n'y eut que la force étrangére qui put éteindre le feu de ces divisions. Peut être la Providence le permit-elle pour faire perdre à Auguste l'avantage qu'il prétendoit avoir sur Stanislas.

Les Saxons sortent du Royaume.

Quoiqu'il en soit, Auguste tranquille sur le Thrône, parut vouloir em-

employer tous ses soins pour affermir la paix qui venoit d'être établie avec tant de peine. Dès le jour même de la Diéte il fit expedier des Lettres circulaires pour la sortie des Troupes Saxonnes qui se mirent en marche le lendemain. Peu de tems après il fit de fortes instances auprès du Prince Dolgorouki pour faire retirer les troupes Russiennes, & la réponse qu'il en reçut, fit espérer que la Nation n'auroit pas à se plaindre de ce côté-là. En voyant l'execution du Traité commencée de bonne foi, on se flattoit que le reste ne souffriroit pas plus de difficulté. Mais on ne faisoit pas attention que le Czar étoit habile à trouver des defaites pour éluder l'accomplissement de ses promesses & que parmi la Noblesse Polonoise, il y avoit des esprits inquiets, qui n'avoient renoncé ni à leur jalousie, ni à leur avarice. 1717

Nouveaux troubles.

Quelques Seigneurs mécontens de ce que l'on avoit cassé un certain nombre de Compagnies, s'avisérent de loger sur leurs terres les Soldats congediez & de les entretenir à leur de-

pens;

1717. pens; & bien-tôt ces premieres étincelles prennent tellement vigueur qu'elles font craindre un embrasement: On apprit qu'il se formoit de nouveau une sorte de Confédération, & que l'on commençoit à exiger des espéces de contributions. Pour arrêter ces desordres, le Roi se crut obligé d'écrire au Géneral Sieniawski, qu'il eût à faire arrêter les Soldats congediez qui rodoient dans le Pays, de même que ceux qu'il trouveroit cantonnez sur les terres des Seigneurs mécontens. En consequence de ces ordres plusieurs Soldats furent arrêtez, ainsi que quelques-uns de leurs Chefs que l'on conduisit à Varsovie, pour leur faire leur procès.

Sevérité à cette occasion.

Le dessein étoit de faire un éxemple, qui fût capable d'arrêter de pareilles entreprises que l'esperance de l'impunité sembloit favoriser. On s'attaqua à un Colonel de Dragons nommé Overbeek, qui avoit eu l'imprudence de se joindre aux Mecontens. L'affaire fut portée au Conseil de guerre & par la sentence il fut condamné à être arquebusé. L'éxecution qui

qui fut remise au lendemain donna 1717. lieu d'esperer que l'on obtiendroit sa grace; mais ce délai n'avoit été menagé, que pour mieux faire éclater la fermeté du Roi. Envain plusieurs Seigneurs & Dames de la prémiere qualité employerent les sollicitations les plus pressantes: Auguste fut inexorable. Le temeraire Overbeek subit toute la rigueur de sa sentence. On le mit dans un carosse, accompagné de l'Auditeur, d'un Prêtre & d'un Major, & on le conduisit derriére l'Arsenal, ou étoit dressé l'Echaffaut. L'Auditeur ayant lu sa sentence, quatre Officiers subalternes lui dechargerent chacun un coup de Mousqueton; & comme il parut donner encore quelques marques de vie, le Major qui l'avoit accompagné lui tira un dernier coup dont il mourut. Son corps fut mis aussi-tôt dans un cercueil & enterré dans le Cimetiere public.

La tranquillité se retablit.

Cet exemple de severité eut l'effet qu'on en avoit attendu. Les Mecontens semblerent se tourner entierement au maintien de la tranquillité: le

1717. le souvenir des malheurs précedens y contribua; mais plus encore le séjour des Troupes Russiennes en Pologne. D'abord le Prince Dolgorouki avoit allegué la rigueur de la saison, pour se dispenser de les faire sortir du Royaume: il trouva ensuite dans ces premiers troubles un pretexte pour les retenir. Quelques-uns soupçonnerent même Auguste d'être d'intelligence à cet égard avec le Czar, & de vouloir au défaut des Saxons, appuyer son pouvoir de la presence des Moscovites. Le voyage qu'il fit en Saxe & le tems considerable qu'il y demeura, fomentoient ces soupçons. On crut qu'il se tenoit éloigné du Royaume pour être moins importuné des plaintes de la Nation.

Cependant la Noblesse étoit si mecontente des contributions que les Moscovites continuoient à lever, qu'on fut à la veille de voir éclore une nouvelle Conféderation. Les assurances que le Prince Dolgorouki donnoit de rappeller au plûtôt ces troupes, les exhortations du Primat, & celles de Mr. Leduchowski, arrêterent

térent pour quelque tems les plaintes. 1717.
Mais comme on ne voyoit aucun effet de ces promesses, on prit le parti de s'adresser directement au Czar: on lui envoya à Paris le Staroste de Coponitz, qui après de grandes difficultez, obtint un ordre du Czar pour la sortie de ses Troupes. L'ordre étoit datté du 18. Mai. Le Czar y confirmoit tous les ordres & commandemens qu'il avoit dejà donnez à ce sujet: il enjoignoit au Velt-Marechal Czeremethow de faire marcher ses troupes le plûtôt qu'il seroit possible vers les frontieres, observant néanmoins un bon ordre pendant la marche; afin que les peuples n'en souffrissent aucun dommage. „ Pour „ cet effet, ajoutoit-il, il est nécessai- „ re que vous agissiez de concert „ avec les Commissaires de la Répu- „ blique, & que vous regliez avec „ eux la route par où la marche se „ pourra faire plus commodement. „ Enfin il ordonnoit de ne point mettre ses troupes en quartiers sur les terres de la Noblesse, ni dans les Villes, Bourgs ou villages, mais de les faire

Ordres du Czar pour la sortie de ses Troupes.

1717. faire camper & marcher en deux ou trois Colonnes pour la commodité des habitans.

Ces ordres demeurent sans effet.

Des ordres aussi precis, les promesses des Ministres du Czar & les paroles que donnoit à tous momens le Prince Dolgorouki ; tout cela ne permettoit pas de douter qu'on ne vît au premier jour les Moscovites évacuer les terres de la République. Mais le Czar & ses Ministres à son exemple ne regardoient guere les paroles qu'ils donnoient, que comme des expediens propres à se tirer d'embarras & à amuser ceux à qui ils avoient à faire. On eut lieu de se le persuader, lors qu'on vit publier en Pologne une Lettre du Czar dans la quelle il disoit, qu'il étoit obligé de laisser le Géneral Bauer en Pologne, parce qu'il avoit vû qu'aussi-tôt que les Saxons avoient été hors du Royaume il s'y étoit formé une nouvelle Confédération. Par grace néanmoins, il disoit que le Velt-Marechal Czeremethow se retireroit avec quelques Bataillons.

Dans une autre Lettre qui parut à peu

peu près dans le même tems ce Prince trouvoit une nouvelle defaite : 1717.
„ Ne pouvant, disoit-il, abandonner les interêts de la Duchesse
„ Douairiére de Courlande le sejour de mes troupes est encore
„ nécessaire en Pologne. Cependant, ajoutoit-il, si le Roi & la
„ République, veulent employer leur autorité, pour forcer le Duc
„ Ferdinand à payer à la Duchesse Douairiere les arrerages qui lui
„ sont dus, & à restituer la dot de cette Princesse, je consens à faire
„ retirer mes troupes des Places
„ qu'elles occupent ".

On fut étonné après cela, en apprenant que le Velt-Marechal Czeremethow s'étoit mis en marche pour sortir du Royaume. Cette demarche renouvella dans les esprits les esperances que l'on avoit tant de fois conçûës de se voir delivré des troupes étrangeres. Mais on s'abusoit beaucoup. Cette demarche cachoit un dessein d'intimider la Ville de Dantzic en s'approchant de son territoire,

&

1717. & de la reduire à faire ce que le Czar exigeoit d'elle.

La Ville de Dantzic inquietée par le Czar.

Dès l'année précedente ce Prince avoit cherché à lui faire une querelle. Il avoit ſuppoſé que pendant tout le tems de la guerre elle avoit donné une infinité de preuves de ſa partialité pour la Suede, & oublié juſqu'au reſpect dû aux têtes Couronnées qui avoient la guerre contre les Suedois. Par grandeur d'ame, diſoient les Miniſtres du Czar, nôtre maître mépriſant les injures impuiſſantes des Inférieurs ſe contente de vouloir ramener la Ville de Dantzic à ſon devoir: Membre de la République de Pologne, elle ne peut s'exempter ſans injuſtice de prendre le parti que tout le Corps de la République a pris, de concourir au ſoutien de ſes Alliez & de rompre tout commerce avec ſes ennemis. En conſéquence le Czar avoit demandé que la Regence, pour les intérêts communs de l'alliance du Nord, rompît tout commerce avec la Suede, & s'en declarât ouvertement l'Ennemie par l'équipement de quatre

quatre Armateurs contre cette Couronne, faute de quoi il la regarderoit comme ennemie & agiroit contre elle en cette qualité. 1717.

En vain la Régence pour arrêter les plaintes du Czar, avoit offert d'armer quatre frégattes & de les mettre en mer pour courir ſur les Vaiſſeaux Suedois, ces offres ne furent point regardez comme une ſatisfaction. Le Czar même n'inſiſta plus ſur cet Armement, d'abord qu'il le vit conſenti. C'étoit une ſomme d'argent qu'il vouloit, & même il fit inſinuer qu'il ſouhaitoit que cette ſomme lui fût offerte volontairement. Ce fut pour hâter cette ſorte de ſatisfaction que le Géneral Czeremethow eut ordre d'entrer ſur le territoire de Dantzig. Enfin par le Conſeil des Etats Géneraux des Provinces-Unies les Magiſtras chercherent à desabuſer le Czar des mauvaiſes impreſſions qu'il avoit conçûës contre leur Ville. Ils en vinrent à bout moyennant une ſomme de cent cinquante mille riſdales qui fut payée comptant & une promeſſe de fournir trois frégates aux Moſ-

Somme d'argent qu'elle eſt contrainte de lui payer.

1717. Moſcovites. A ces conditions le Czar fit retirer ſes troupes & promit de ne plus inquietter la Ville de Dantzig.

Dans la ſuppoſition même que la Ville de Dantzig fût membre de la Pologne, on regarda cette demarche des Moſcovites comme partant d'un fond d'avarice & d'un eſprit qui ne reſpiroit que la violence : Des Etrangers ne devoient pas ſe mêler des affaires d'un Pays qui n'étoit point de leur dependance. C'en étoit aſſez pour faire ouvrir les yeux à la République de Pologne & lui faire prévoir d'autres ſuites plus fâcheuſes contre ſes libertez. Mais le ſouvenir des maux que les Polonois avoient ſoufferts, les forçoit à ſouffrir les plus criantes injuſtices. Ils étoient reduits à tourner les yeux ſur les beſoins de leurs Provinces, & à travailler pour obtenir la retraite des Troupes Etrangeres.

1718. Pendant qu'on prenoit ces meſures, on vit arriver à Varſovie Muſtapha Thoiliſki Aga, Ambaſſadeur de la Porte Ottomane. Auguſte qui étoit

Ambaſſadeur de la Porte à Varſovie.

étoit toujours à Dreſde eut la penſée d'y donner audience à cet Ambaſſadeur. Mais pluſieurs Grands du Royaume ayant fait connoître que ce Miniſtre étant envoyé au Roi & à la République, il n'étoit nullement convenable de lui donner audience dans un lieu qui étoit étranger, ſoit par rapport à la perſonne de Sa Majeſté comme Roi, ſoit par rapport à la République; Auguſte ſe détermina à ſe rendre au Château de Reuſſen, qui eſt ſur les terres de Pologne, afin d'y écouter les propoſitions de la Porte. 1718.

L'Ambaſſadeur Turc s'étant rendu à Reuſſen le 4. de Juin, fut introduit le même jour à l'audience du Roi à qui il préſenta une lettre du Sultan ſon Maître. Sa Hauteſſe y declaroit que la guerre qu'elle avoit avec l'Empereur, paroiſſant tendre à une pacification prochaine, à la faveur de la Mediation des Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande, & même s'il étoit beſoin par l'entremiſe de l'Ambaſſadeur de France; & que d'un autre côté ayant appellé à la Porte le Roi François Ragotzki, épouſé ſes

Le Roi lui donne audience.

1718. ses interêts & reconnu la justice de ses droits, Elle se trouvoit obligée de soutenir le prétentions de ce Prince pour le remettre en grace avec l'Empereur & pour lui faire restituer ses Etats. Elle ajoutoit que comme il n'étoit pas moins de l'interêt du Roi de Pologne de penser dans une pareille conjoncture à faire insérer ses prétentions dans le Traité qui alloit se conclure & à faire rétablir Ragotzki dans ses Etats, Elle sollicitoit Sa Majesté d'accepter la mediation qu'Elle lui offroit pareillement, dans la persuasion que son équité naturelle lui suggereroit aisement les moyens de terminer heureusement cette Négociation. Cette Lettre finissoit en demandant que de part & d'autre on veillât à la sureté des Marchands qui trafiquoient dans les deux Etats.

Reponse faite à ses demandes.

Le Grand Chancelier de la Couronne répondit au nom du Roi que Sa Majesté souhaitoit que les Négociations de Paix entre l'Empereur & Sa Hautesse pussent avoir un heureux succès; qu'Elle auroit soin d'informer l'Ambassadeur Turc des résolutions qui seroient

roient prises par la Diéte Génerale de Grodno, touchant les demandes du Sultan son Maître, qu'il pouvoit s'assurer qu'on protégeroit les Marchands de Turquie qui viendroient négocier en Pologne; mais que Sa Majesté & la République avoient à se plaindre des infractions faites au Traité de Carlowits par les fortifications de Bender, de Choczim & de quelques autres Places; & qu'on souhaitoit fort qu'il fût inseré dans le nouveau Traité un Article, par lequel il seroit stipulé que les Fortifications de ces Places seroient rasées. 1718.

Cet Ambassadeur n'attendit pas que l'on eût deliberé sur les propositions dont il étoit chargé. Il partit pour la Turquie presque aussi-tôt qu'il eut été admis à l'audience; mais il fut en même tems relevé par Ahlim Mehemet Envoyé du Grand Seigneur, qui eut sa premiere audience du Roi le 17. d'Août: Il parut par son Discours qu'il n'étoit chargé que de la même Commission dont son Prédedesseur s'étoit acquitté à Reussen.

Il est relevé par Ahlim Mehemet.

Auguste s'étoit rendu en Pologne pour

Diéte de Grodno.

1718. pour se trouver à la Diéte de Grodno. L'ouverture s'en fit le trois d'Octobre. Dès la prémiere séance la plupart des Deputez declarerent qu'ils étoient chargez par leurs Instructions de faire instance avant toutes choses sur le départ des troupes Moscovites, parce qu'il étoit contraire à la dignité de la République, qu'il se fît des déliberations, tant que les Troupes étrangeres resteroient dans le Pays. Ils ajouterent qu'avant toutes choses il falloit faire une Députation au Roi pour lui demander s'il savoit quelque moyen pour remedier à ce mal.

Demandes qu'elle fait.

Tous les autres Deputez avoient de pareilles Instructions: ils jugérent néanmoins qu'on devoit commencer par l'Election d'un Maréchal; ce qui passa à la pluralité des voix. Après quelques débats les suffrages se réunirent en faveur du Comte Zawisza. Mais on convint que le prémier article sur lequel on traiteroit seroit l'évacuation des troupes Moscovites.

Flemming

On ne soupçonnoit plus Auguste de

vouloir que les Moscovites restassent dans le Royaume. Flemming le plus défiant de tous les Ministres avoit pénetré une partie des vastes projets que formoient le Czar & le Roi de Suede, en négociant leur paix dans l'Isle d'Aland. Il voyoit le Czar se liguer avec son ancien Ennemi, pour se rendre maître de tout le Nord, pour mettre le Chevalier de St. Georges fils de Jacques II. sur le Thrône de la Grande-Bretagne, pour attaquer le Roi d'Angleterre dans ses Etats de Hanover & sur-tout dans les Duchez de Brême & de Werden, & pour forcer le Roi de Prusse à rendre tout ce qu'il avoit pris sur les Suedois. 1718.

penetre les desseins du Czar & du Roi de Suede.

Flemming avoit soupçonné que cette ligue cachoit un dessein formé de remettre le Roi Stanislas aux prises avec le Roi Auguste. Il n'en douta plus quand il apprit que Charles XII. demandoit hautement à l'Empereur l'éxecution du Traité d'Alt-Ranstad. Pour parer le coup, il chercha à faire enlever le Roi Stanislas dans le Duché de Deux-Ponts & à le faire

De quelle maniere il cherche à les prevenir.

1718. faire conduire prisonnier à Dresde. Un de ces François, qui quand la fortune leur tourne le dos dans leur Patrie, vont la chercher dans les Pays étrangers, se chargea de l'entreprise. Son nom étoit Seissan. Il s'associe de trente Officiers François, gens determinez & qui comme lui étoient au service du Roi Auguste : il se rend dans le Duché de deux Ponts, dispose ses hommes & s'assure de ses relais. Mais le complot fut découvert la veille de l'éxecution; desorte qu'il ne resta à Flemming que le regret d'avoir travaillé à faire éclatter la moderation & la génerosité du Rival de son maître; car Stanislas au lieu de punir les Conjurez, se contenta de leur faire connoître leur faute & donna même à quelques-uns de l'argent pour se conduire.

Le complot pour enlever le Roi Stanislas échoué.

La difficulté n'étoit donc plus que de trouver les moyens de faire sortir les Moscovites. Il eût été inutile de se flatter de pouvoir rien obtenir par les voies de douceur; & on ne voyoit pas trop de sureté à recourir à une Déclaration de guerre. Le parti

ti que prit la Diéte fut de consulter le Roi. Lorsque les Membres de la Diéte furent admis à baiser la main de Sa Majesté, le Maréchal lui declara que la Chambre des Nonces ne pouvoit continuer ses déliberations, que préalablement on ne fût convenu des moyens pour procurer cette sortie. A quoi le Grand Chancelier de la Couronne répondit : que le Roi avoit fait plusieurs instances auprès du Czar, & sollicité diverses Cours de l'Europe pour le même sujet; & que Sa Majesté étoit encore disposée à concourir avec la République pour parvenir à une fin si désirable; que pour cet effet elle leur recommandoit toute la diligence possible, tant par rapport à cette affaire, que par rapport à celles sur lesquelles le Roi souhaitoit qu'on deliberât. Ces dernieres étoient au nombre de dix : 1718.

La Diete consulte le Roi.

Reponse qu'elle reçoit.

I. La confirmation & l'éxecution de tout ce qui avoit été resolu dans la derniere Diéte de Varsovie.

II. Le payement régulier des Troupes, suivant le dernier reglement.

1718. III. Le payement des arrerages dus aux Officiers de l'Armée.

IV. L'établissement d'un nouveau fonds pour la liquidation de ces arrérages, pour la reparation des forteresses sur les frontieres, pour l'entretien des Arsenaux & de l'Artillerie, pour le rachat d'Elbing & de certaines tapisseries engagées & appartenantes à la Couronne : Enfin pour rendre la Vistule & le Saan navigables, sur-tout dans un endroit de la Prusse, où cette derniere riviere est dangereuse.

V. La reformation de plusieurs abus qui s'étoient introduits.

VI. La reduction des especes d'argent à leur valeur intrinseque ; la suppression de la petite monnoie de cuivre ; la necessité de battre de nouvelles especes, & de travailler pour cet effet aux mines d'argent qui sont dans le Royaume.

VII. La réparation des Magasins publics.

VIII. La prohibition pour la sortie des laines hors du Royaume, & l'établissement des Manufactures pour

les draps & autres étoffes. 1718.

IX. Le retablissement des biens appartenans à la table Royale.

X. L'accommodement des anciens differens avec la Cour de Rome, touchant le droit de patronage.

Points proposez à la Diéte par le Primat.

De son côté le Primat proposa divers autres points sur lesquels la Diéte avoit à deliberer. Il dit entre autres, qu'il faloit envoyer une Députation à la Porte Ottomane pour y demander la demolition de Choczim & l'éxecution de ses promesses ; qu'il falloit s'accommoder avec la Cour de Prusse au sujet du titre de Roi, si quelqu'un venoit de sa part à la Diéte avec des propositions raisonnables ; qu'on devoit confirmer les droits de la République à l'égard de la Courlande ; qu'on devoit demander au Roi qu'il protegeât les Villes du Royaume, afin qu'il ne fût plus fait d'infractions à leurs privileges ; que quoique le Traité & la derniere Diéte de Varsovie dussent être regardez comme la source du rétablissement de la Paix, cependant comme on n'y avoit pas observé les principales formali-

1718. malitez usitées dans les Diétes, il étoit necessaire de prendre des mesures dans celle-ci pour que la même chose n'arrivât plus à l'avenir; que comme plusieurs Gentilshommes recevoient sur leurs terres des gens qui n'étoient pas Catholiques, la Diéte devoit y remedier & regler qu'on poursuivroit ceux qui seroient coupables à cet égard; qu'il convenoit de défendre par une loi publique les brigues qui se faisoient dans l'Election des Deputez pour les Tribunaux & autres Juges du Pays; & qu'on devoit prévenir l'augmentation des Juifs, tant en ne recevant plus de Colonies de ces gens-là, qu'en empêchant l'augmentation des anciennes.

Quelque importans que fussent tous ces points, ils ne firent point perdre de vûë l'objet principal que s'étoit fait la Diéte. Le Primat lui-même declara qu'il falloit absolument faire de nouvelles instances pour procurer la sortie des Russiens; qu'il falloit agir, soit par lettres, soit par une Ambassade au Czar; & qu'en cas que les représentations ne fussent d'aucun effet,

effet, on ne pouvoit s'empêcher de prendre la résolution de convoquer l'Arriere-Ban. Il fut aussi d'avis de s'adresser en même tems aux Cours étrangeres pour les prier d'agir auprès du Czar à cet égard; & que pour mieux empêcher l'entrée d'un plus grand nombre de Moscovites dans le Royaume, il falloit mieux veiller sur les frontieres qu'on n'avoit fait par le passé. 1718.

Propositions de l'Evêque de Cujavie.

L'Evêque de Cujavie dit que sans attendre la fin de la Diéte, ni la convocation de l'Arriere-Ban, on devoit seulement deputer quelqu'un vers le Czar avec des Lettres des Etats de la République pour lui demander: I. S'il vouloit retirer les Troupes qu'il avoit introduites sur les terres de Pologne directement contre les Traitez: II. S'il étoit dans l'intention de rester dans l'Alliance qu'il avoit avec la République, comme la République de son côté étoit resoluë d'y rester. Il ajouta qu'il approuvoit qu'on envoyât ensuite une Ambassade au Czar; mais que cette Ambassade devoit avoir prin-

1718. principalement pour but la restitution de la Livonie, la renonciation du Czar à ses prétentions sur la Courlande, le maintien des alliances, le payement de plusieurs millions qu'il avoit promis à la République & la restitution des Canons pris dans la Forteresse de Bialocerkieuw.

Exprès envoyé au Czar par la Diéte.

Les autres Evêques, les Senateurs seculiers & tous les Nonces s'étant conformez à ces avis, la Diéte prit la résolution d'envoyer un Exprès au Czar, avec des lettres par lesquelles elle declaroit, que si Sa Majesté Czarienne ne retiroit pas ses Troupes des terres de la Pologne, le Roi & la République se trouveroient obligez de repousser la force par la force. Comme cette affaire étoit celle qui intéressoit le plus la Diéte, plusieurs Nonces furent d'avis de suspendre les déliberations jusqu'au retour de l'Exprès: d'autres vouloient qu'au cas que la réponse du Czar n'arrivât pas avant la fin de la Diéte, on fixât un jour où les Membres qui la composoient se rassembleroient sous

sous le même Marechal pour prendre une résolution finale. La demarche que fit le Nonce d'Oczan décida: il protesta contre les deliberations que l'on feroit, se retira & ôta ainsi à la Diéte son activité. 1718.

Points sur lesquels elle prend des résolutions.

Outre la résolution de dépêcher un Exprès au Czar, la Diéte étoit convenuë de quelques autres points. Les principaux étoient: 1. La Ratification du Traité de Varsovie & de la Diéte qui s'y étoit tenuë en consequence: 2. La Convocation de l'Arriere-Ban, si le Roi le jugeoit nécessaire pour le bien public: 3. Le renouvellement des assurances de la liberté pour donner sa voix dans les Diétes tant génerales que particulieres.

Plaintes contre le Prince Dolgoruki.

Dans une des premieres séances de la Diéte, le Marechal avoit declaré que le Roi se plaignoit de certains discours que le Prince Dolgorouki avoit tenus en presence de diverses personnes; que ces discours tendoient à semer de la mesintelligence & de la discorde entre le Roi & les Etats de

1718. de la République; & que Sa Majesté souhaitoit que les Nonces envoyassent une Députation au Prince, pour lui demander les raisons qui l'avoient pû porter à tenir un pareil langage. Chacun fut d'avis de donner cette satisfaction au Roi. Sur le champ on nomma six Députez; savoir deux de la Grande-Pologne, deux de la Petite-Pologne, deux du Grand Duché de Lithuanie; & le Roi ayant été prié par le Maréchal de la Diéte de nommer quelques Sénateurs qui se mettroient à la tête de la Députation, Sa Majesté nomma le Prince Wisniowieski Palatin de Cracovie, le Palatin de Kalisz, & le Palatin de Trisk.

Deputez nommez pour lui demander une Explication.

Informé de cette Députation, le Prince Dolgorouki crut devoir la prévenir. Il se rendit à la Cour le 16. d'Octobre & demanda une audience du Roi. Elle lui fut réfusée. Cependant les Députez nommez pour lui demander une explication sur les discours qu'il avoit tenus, l'ayant rencontré, lui proposérent d'entrer en

Le Roi lui refuse audience.

en Conférence sur cette matiere. Il y consentit; & il fut convenu que la Conférence se tiendroit dans la Maison des Jesuites. On s'y rendit; & les Députez demanderent au Prince qu'il voulût s'expliquer sur ce qu'il avoit dit devant plusieurs personnes; savoir: *Que le Roi avoit dessein d'opprimer la liberté de la République & de faire entrer quarante mille Impériaux dans le Royaume.* 1718.

Ses reponses aux Députez.

La réponse du Prince ayant été qu'il n'avoit jamais dit, ni pensé que le Roi eût un pareil dessein, & que son intention n'avoit jamais été de causer aucune mesintelligence entre le Roi & les Etats; les Députez ajouterent qu'il *avoit invité chez lui plusieurs personnes & même quelques-uns de ceux qui étoient presens, lors qu'il avoit tenu ces discours, & que de plus il avoit promis de leur révéler plusieurs autres choses sur le même sujet.* Mais le Prince nia qu'il eût invité personne à se rendre chez lui; Et quand un des Deputez voulut lui soutenir, qu'il l'*avoit invité lui-même*: Eh!

1718. „ Eh ! comment cela ſeroit-il, re-„ pliqua le Prince, je ne vous con-„ nois pas, & je ne vous ai jamais „ vû ? “ Les Deputez lui demanderent enſuite de procurer la ſortie des Troupes Moſcovites ; mais il déclara que cette ſortie ne dépendoit pas de lui & que c'étoit au Czar qu'il falloit s'adreſſer.

Demandes qu'il fait.

A ſon tour le Prince demanda que la République approuvât la Convention que le Czar avoit faite avec la Ville de Dantzig & par laquelle cette Ville s'étoit engagée d'armer trois Frégates pour courir ſur les Vaiſſeaux Suedois. Mais on lui fit entendre que Dantzig étant une Ville dependante de la République, elle n'avoit pû faire de convention à ſon inſçu, & qu'ainſi on ne pouvoit ni ne vouloit l'approuver.

Mort de Charles XII.

On oublia aiſément ces petits démelez pour penſer à des choſes plus ſérieuſes. La Mort de Charles XII. Roi de Suede faiſoit changer toute la face des affaires dans le Nord. Ce Prince qui à ſon retour de Turquie s'étoit

s'étoit enfermé dans Stralſund, l'avoit 1718. defendue en perſonne avec ſa valeur ordinaire, en étoit ſorti ſecretement ſur une petite Fregate deux jours avant que la Place capitulât, & étoit repaſſé en Suede, où il avoit formé de nouveaux projets. Peu effrayé du danger de voir au premier jour les Moſcovites, les Danois, les Pruſſiens les Saxons, & les Anglois mêmes, faire deſcente en Suede & inonder ſes Provinces, il étoit en Norwege au mois de Mars 1716. à la tête de vingt mille hommes & y avoit paſſé au fil de l'épée plus de dix-mille Danois. La diſette des vivres l'obligea de retourner en Suede, où reſolu d'achetter la paix du Czar à quelque prix que ce fût, il commença de negocier avec ce Prince une Ligue, qui tendoit à une des plus grandes révolutions qui ſe ſoient jamais vûës. La conquête de la Norwege en devoit être le prelude. Charles y paſſa pour la ſeconde fois en 1718. au mois d'Octobre : il comptoit la ſoumettre en ſix mois de tems. Malgré la rigueur de la ſaiſon, il entreprit

1718. treprit, le Siege de Friderikshall, où le 11. Decembre, visitant la tranchée sur les neuf heures du soir, une balle qui pesoit à ce qu'on dit une demi-livre, l'ayant atteint à la temple droite, termina ses jours, & mit fin à toutes ses grandes entreprises.

Fin du Livre Septième.

HIS-

HISTOIRE DE POLOGNE SOUS LE REGNE D'AUGUSTE II.

LIVRE VIII.

APrès la mort de Charles XII. Ulrique Eléonore sa sœur, qui lui succeda, ne songea qu'à acheter la paix aux conditions les moins onereuses qu'elle pourroit obtenir. Celles qui avoient été convenues dans l'Isle d'Ahland entre les Plenipotentiaires de Suede & de Moscovie, ne pouvoient plus subsister. Flatté de ses grandes idées 1719. Situation des affaires en Suede.

 Char-

1719. Charles avoit cedé au Czar la Livonie avec une partie de l'Ingrie & de la Carelie. La cession de ces Provinces parut trop humiliante. La Reine & son Conseil, qui ne trouvoient pas dans l'Alliance du Czar tous les avantages que Charles s'en étoit promis, refuserent d'acheter la paix à un si haut prix. La guerre recommença entre les deux Nations; le Czar se proposa d'attaquer la Suede avec tant de vigueur, qu'elle seroit obligée d'accepter les conditions qu'il vouloit lui imposer; & par une suite naturelle de ce dessein il prit le parti de demeurer en Alliance avec le Roi Auguste, que deux jours auparavant il cherchoit à detrôner.

Le Czar demeure en alliance avec Auguste.

Sa Lettre à la Diéte de Grodno.

On ne connut point ce changement par la lettre que ce Prince donna à l'Exprès, que la Diéte de Grodno lui avoit dépêché; car cette Lettre étoit anterieure à la mort de Charles XII. Il y declaroit à la verité qu'il n'avoit laissé si long-tems ses troupes en Pologne, que parce que la Ville de Dantzig n'avoit pas encore mis en mer les trois Fregattes qu'elle avoit

avoit promis de fournir: que néanmoins il ne prétendoit point s'opposer à la demande du Roi & de la République, ni donner lieu à aucune mesintelligence; qu'au contraire il vouloit observer religieusement les conventions qui avoient été faites avec la République & que pour en donner des preuves certaines, il envoyoit des ordres au Prince Dolgorouki, pour faire sortir incessamment ses troupes du Royaume, le Roi ni la République n'ayant plus besoin de ce secours contre leurs ennemis. Mais on savoit que toutes ces promesses ne tendoient qu'à amuser les Polonois. 1719.

On feint de ne pas connoître ses desseins.

On fut reduit à feindre d'ignorer tout ce que le Czar négocioit de contraire aux interêts du Roi & de la République de Pologne dans l'Isle d'Ahland. On ne songea qu'à hâter l'éxécution des ordres pour la sortie de ses troupes. L'Evêque de Cujavie & un Ministre d'Etat furent chargez d'agir auprès du Prince Dolgorouki, de qui ils obtinrent la délivrance de l'ordre du Czar au Géneral Moscovite

1719. te pour évacuer le Royaume. L'ordre étoit conçu dans ces termes.

Ordre du Czar pour la sortie de ses troupes.

Lorsque le présent ordre vous aura été envoyé de notre part par le Prince Dolgorouki, notre Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, qui se trouve à la Cour du Roi de Pologne, & qui doit aussi vous écrire dans quel tems vous sortirez avec votre Division; notre volonté est que vous suiviez nos ordres sans aucun delai & que vous fassiez observer une exacte discipline à vos troupes dans leur retraite, afin que les Peuples n'ayent aucun sujet de se plaindre. Donné à St. Petersbourg le 20. Novembre 1718.

Quelque precis que fussent ces ordres, ils n'en furent pas plus ponctuellement éxécutez. Le Czar qui avoit sujet de croire qu'on avoit decouvert une bonne partie de ses menées, craignit que si la Pologne étoit une fois évacuée, Auguste ne se liguât à son tour contre la Suede. Il chercha à amuser les Polonois. Il fit demander par le Prince Dolgorouki, que la Ville de Dantzig lui fournît les trois fregates qu'elle lui avoit promises; & pour

Il cherche à amuser les Polonois par de nouvelles demandes.

pour embrouiller davantage les choses, il proposa une nomination provisionelle pour la succession au Duché de Courlande, nomination déja convenuë entre le Czar & le Roi de Prusse. 1719.

Le Roi ni la République ne pouvoient consentir, que la Ville de Dantzig fournit les trois fregates demandées par le Czar, parce que dans les Traitez qu'on avoit faits avec ce Prince, on ne s'étoit point engagé de fournir aucun armement naval, mais seulement des secours par terre; outre que l'on savoit qu'il avoit déja tiré des contributions extraordinaires de cette Ville: & quant à la Courlande, personne n'en pouvoit disposer pendant la vie du Duc Ferdinand, encore moins après sa mort, puisque ce Duché devoit retourner à la Pologne, en vertu d'une Constitution faite en 1589. du consentement de la Noblesse de Courlande.

Raisons qu'on a de les rejetter.

A peine avoit-on fait ces réponses, que le Czar chercha une nouvelle défaite. Il écrivit au Primat qu'il avoit été informé, que le Roi étoit entré

Autre défaite du Czar.

1719. en alliance contre lui avec quelques autres Puiſſances; ce qui étoit contraire aux Traitez conclus entre la Moſcovie & la Pologne. Il prioit le Primat de vouloir lui découvrir tout ce qui avoit été negocié par le Comte de Flemming à la Cour Impériale, & cependant de tâcher de diſpoſer le Roi à faire enſorte que cette alliance n'eût point lieu. Il écrivit auſſi au Roi, qui s'étoit rendu en Saxe, où les préparatifs du Mariage du Prince Electoral avec l'Archiducheſſe fille ainée de l'Empereur Joſeph l'avoient appellé.

Auguſte lui repond vivement.

Auguſte à qui l'alliance de l'Empereur commençoit à relever le cœur, & qui ne cherchoit plus qu'à ſortir de deſſous la tutéle du Czar, répondit à ce Prince d'une maniere aſſez vive. Après s'être plaint de ce que la lettre qu'il lui avoit écrite, avoit été répanduë dans toute la Pologne à deſſein de ſemer des ſentimens de haine & de diviſion dans l'eſprit des Membres de la République; il diſoit que s'il étoit entré en alliance avec l'Empereur & le Roi de la Grande-Bretagne, il ne l'avoit point fait pour rendre la Couronne de Pologne Héréditaire dans ſa famille, comme la Lettre en queſtion l'inſinuoit, mais uniquement pour maintenir le Royaume dans ſes droits; & que le Comte Flemming n'avoit rien négocié à Vienne au préjudice du Czar.

Et s'explique encore plus clairement dans une audience.

Dans une audience qu'Auguſte donna au Prince Dolgorouki, il s'expliqua encore plus clairement. Il dit que l'Envoyé de la République à la Porte n'avoit été chargé d'aucune autre Commiſſion que d'acheter quelques Chevaux Turcs & de ménager une ſureté pour le commerce, mais que s'il arrivoit qu'on lui demandât ſi les Moſcovites étoient encore dans la Pologne, ils devoit dire la verité; qu'on ne s'en étoit point plaint à l'Envoyé des Tartares, quoique cependant le Kan eût fait offrir cent mille ſabres à la République contre ceux qui lui feroient le moindre tort; que l'on avoit communiqué par écrit aux Miniſtres du Czar toutes les Conférences que l'on avoit euës avec les

1719. les Puiſſances étrangeres, quoique le Czar eût tenu fort ſecret tout ce qui avoit été negocié en France, & ce qui s'étoit paſſé dans l'Iſle d'Ahland; qu'enfin comme il ſouhaitoit de vivre en bonne amitié avec le Czar, il étoit diſpoſé à lever tout ſujet de mécontentement, pourvû que le Czar éxécutât les Traitez, qu'il rendît les Provinces enlevées à la République, qu'il renonçât à ſes entrepriſes ſur la Courlande, qu'il payât à la République les millions qu'il lui avoit promis; qu'il fît retirer ſes Troupes de la Pologne, de la Lithuanie & de la Courlande; qu'il réparât les dommages qu'elles avoient cauſez & qu'il reſtituât à la Ville de Dantzig les ſommes qui lui avoient été extorquées par force.

Plaintes du Czar.

Le Czar n'apprit pas tranquillement ce changement de langage. Il fit faire grand bruit à Varſovie. Le Prince Dolgorouki eut ordre de témoigner hautement que la Cour de Ruſſie étoit mécontente du Roi & de la République, & de déclarer que la Pologne ſeroit regardée comme la principale cauſe de la guerre que les 1719.
Turcs étoient à la veille de declarer aux Moſcovites.

Ruſe à laquelle il a recours.

Ce n'étoit qu'une fauſſe allarme, occaſionnée par quelques préparatifs de guerre que ſembloit faire la Porte. Mais le Czar profitoit de tout pour faire voir que la Pologne lui donnoit des ſujets d'inquiétude, & qu'il ne pouvoit en ſureté rappeller ſes troupes. Il eut pourtant bien-tôt un motif réel de concevoir de l'ombrage. Depuis quelques mois le Géneral Poniatowski négocioit au nom du Roi & de la République un Traité de Paix à Stokholm; & les Articles préliminaires qui commençoient à paroître, n'étoient rien moins que favorables au Czar. Ils n'avoient pas même été fort difficiles à régler; la Reine de Suede, n'ayant pas les mêmes raiſons que ſon frere à pouſſer ſa vengeance contre le Roi Auguſte, étoit portée à traiter avec une Puiſſance de qui elle pouvoit ſe promettre du ſecours; & Auguſte qui ne demandoit qu'à être reconnu, y trouvoit ſon compte.

Entre

1719. Preliminaires de paix entre la Suede & la Pogne.

Entre autres conditions le Géneral Poniatowski avoit proposé : I. un engagement reciproque pour une suspension d'armes, afin de parvenir ensuite à une paix solide. II. Que leurs Majestez Polonoise & Suedoise renonceroient reciproquement à toutes sortes de prétentions ; à la charge neanmoins que si la Suede étoit obligée de ceder une partie des Provinces qu'elle avoit perduës, elle n'empêcheroit pas que le Roi de Pologne n'en pût obtenir une partie. III. Que comme le Roi de Pologne s'appliquoit uniquement à la conservation de la liberté du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, la Reine de Suede qui avoit le même interêt à la conservation de cette liberté, y contribueroit de son côté, & se déclareroit contre tous ceux qui entreprendroient d'y donner atteinte. IV. Que pour cet effet la Reine de Suede ne reconnoîtroit d'autre Roi de Pologne qu'Auguste II, Electeur de Saxe, & après son decès celui que la République auroit élû legitimement, promettant de ne plus soutenir le Comte

Comte Stanislas Leszcyngski, contre le Roi Auguste, qui par génerosité s'engageoit de ne plus empêcher que la République pourvût à la subsistance de ce Comte. V. Que leurs Majestez s'engageroient de s'en tenir à ces conditions, soit que les autres Ennemis de la Suéde fissent leur paix ou non. 1719.

La Reine de Suede avoit consenti purement & simplement à ces cinq Articles. Elle avoit pourtant ajouté au quatrieme : qu'en sa considération, Auguste promettroit de ne point s'opposer à ce que le Roi Stanislas retînt sa vie durant, le nom & les honneurs de Roi, sans pouvoir néanmoins porter le nom ni les armes de Pologne ; que tous ses biens Héreditaires lui seroient entiérement rendus ; que de plus le Roi Auguste feroit ensorte que le Roi Stanislas fût pourvû d'une subsistance convenable ; & qu'à cet effet on lui donneroit une fois pour toutes un million d'Ecus : secondement elle demandoit que le Roi Auguste accordât une amnistie génerale à tous ceux qui avoient suivi

1719. vi le parti du Roi Stanislas, & qu'il leur fit restituer les terres, biens & charges qu'ils possedoient avant les troubles : En troisiéme lieu elle representoit que comme il n'y avoit pas d'apparence que ces troubles pussent être terminez avant qu'on eût réduit dans de justes bornes la trop grande Puissance du Czar, laquelle étoit aussi préjudiciable à la Pologne qu'à la Suede, leurs Majestez Suedoise & Polonoise & les autres Puissances qui y étoient interessées, devoient concerter les mesures convenables à ce dessein; & que le Roi Auguste promettroit d'employer tout son pouvoir, pour engager la République à entrer dans les mêmes mesures. En quatriéme lieu elle stipuloit que le Traité d'Oliva seroit confirmé dans tous ses points. Enfin de part & d'autre, après que ces articles eurent été convenus, on se promit le secret & l'on se reserva d'en convenir plus particulierement par un étroite alliance qui seroit concluë pour la sureté & l'avantage des deux Royaumes, immédiatement après que cette Convention

tion auroit été signée ou dans le même tems qu'on la signeroit. 1719.

Diéte à Varsovie.

Ces Préliminaires de Paix & diverses autres affaires d'importance engagerent Auguste à se rendre, vers la fin de l'année, de Dresde à Varsovie, pour y tenir une Diéte Générale. Il y arriva le 26. de Decembre, & le 30. l'ouverture de la Diéte fut faite. On y devoit deliberer sur quantité de matieres interessantes qui regardoient le dedans du Royaume; comme la liquidation de ce qui étoit dû aux Armées de Pologne & de Lithuanie, & aux Régimens qui avoient été congediez; la répartition des contributions pour leur subsistance; & les dommages causez par le séjour des Moscovites dans le Royaume & dans le Grand Duché. On y devoit aussi examiner les demandes faites par le Czar & par le Roi de Prusse touchant la succession éventuelle du Duché de Courlande; le Traité conclu à Vienne par le Comte Flemming entre le Roi & l'Empereur; les affaires de la Religion; & les prétentions de la Maison Palatine sur la principa-

1720. le partie des biens de la Maison de Radziwil. Toutes ces matieres furent agitées; mais lorsqu'il fut question de faire la jonction des Nonces avec le Sénat pour prendre des résolutions, cette jonction ne se fit qu'à condition de ne traiter d'aucune affaire qu'après que celle du Commandement des Troupes auroit été reglée.

Demandes du Grand Général.

Le grand Géneral de la Couronne demandoit à être rétabli dans tous les droits & prérogatives de sa Charge, tant sur les Troupes Polonoises que sur les Troupes Etrangéres. Il demandoit en conséquence la suppression de la Charge de Géneralissime des Troupes Etrangeres, créée en faveur du Comte Flemming; Charge nouvelle, disoit-il, qui pouvoit tirer à de grandes consequences contre la liberté de la Nation, qui ne connoît point d'autres Commandans en Chef, que les Grands & Petits Généraux de Pologne & de Lithuanie, lors que l'Armée est assemblée, & les Palatins, chacun dans son Palatinat, lors qu'elle n'est pas en Campagne.

Il

Il y avoit partage parmi la Noblesse par rapport à ce different. Ceux qui étoient dans le parti du Grand Géneral disoient que dans les occasions où le Royaume s'étoit trouvé en péril, les Rois avoient fortifié leurs armées de Troupes Etrangéres; mais que ces Troupes avoient été congediées aussi-tôt que leur service n'avoit plus été nécessaire & principalement en tems de Paix; que les Généraux Etrangers n'avoient pas été indépendans, & qu'au contraire ils avoient été soumis au Grand-Général & même aux Palatins des Provinces où ces Troupes se trouvoient. 1720.

Partage d'opinions parmi la Noblesse.

Ceux qui étoient dans le Parti de la Cour, soutenoient que les Rois avoient quelquefois donné le Commandement des Troupes Etrangéres & même celui des Troupes Nationales à des Etrangers; qu'ils faisoient commander en Chef les Troupes Polonoises par ceux qu'ils jugeoient les plus capables; que l'autorité des Géneraux finissoit en même tems que la guerre; qu'anciennement la Charge de Grand-Géneral n'étoit point con-

 nuë

1720. nuë & n'étoit point donnée à perpetuité; que par cette raison elle n'étoit point regardée comme une Charge de la Couronne, & ne donnoit point séance dans le Sénat; que l'autorité dont le Grand Géneral jouïssoit, n'étoit pas si bien établie qu'elle n'eût reçû quelque diminution, puisque dans la Diéte de 1653. elle avoit été partagée également avec celle du Petit-Géneral qui fut reduite l'année suivante, comme elle l'a été depuis, à donner le Commandement dans l'absence du Grand Géneral; enfin que le pouvoir de cette Charge avoit été limité en diverses occasions & qu'il pouvoit encore l'être.

Resolution qui fut prise.

Ces differens sentimens furent soutenus de part & d'autre avec beaucoup de chaleur; la résolution qui fut prise à la pluralité des voix de faire rétablir le Grand Géneral ne ramena point les esprits, qui s'aigrirent au contraire de plus en plus par un incident qui survint le 3. de Fevrier. Comme le Grand Géneral revenoit du Palais, son carosse se rencontra sous la Porte avec celui de Mr. Potoski,

toski, Notaire de la Couronne, qui alloit au Palais. Le Capitaine des Gardes du Grand Géneral voulut faire retirer le cocher de Mr. Potoski. Ce dernier étant sorti de son Carosse, tua d'un coup de sabre le Capitaine, blessa cinq hommes de sa suite, & coupa le visage du Castelan de Crakovie. Cet incident influa d'autant plus sur le différent de la Diéte, que Mr. Potoski déclara, que ni lui, ni ceux de sa Maison ne consentiroient jamais que le Grand Général obtînt ce qu'il demandoit. 1720.

Representations du Primat & des Senateurs.

Ce fut inutilement que le Primat & un grand nombre de Senateurs représenterent au Roi, que dans l'Etat où se trouvoient les affaires, il seroit fâcheux que la Diéte se séparât sans rien conclurre, & que pour éviter cet inconvenient il devoit maintenir le Grand-Maréchal dans sa prémiere autorité. Mais Auguste aussi jaloux de la gloire de son favori que de la sienne propre, répondit que le Commandement des Troupes Etrangeres donné au Comte Flemming avoit été approuvé par le Traité de Varsovie, &

Fermeté d'Auguste.

1720. & qu'il ne pouvoit pas souffrir qu'on fît à ce Comte l'injustice de lui ôter une chose qui lui avoit été accordée. Il offrit seulement de consentir que des Commissaires du Senat & de la Noblesse travaillassent à regler les pouvoirs du Grand-Marechal de la Couronne & ceux du Comte Flemming.

Rupture de la Diéte.

Cette fermeté du Roi ne servit qu'à roidir d'avantage le parti qui lui étoit opposé. On refusa d'entrer en aucun accommodement; les Nonces de Braclaw & de Rava s'opposerent même à la proposition qui fut faite de travailler à d'autres affaires & de laisser celle-là en suspens; & comme le Maréchal voulut proposer d'autres articles, la plupart des Nonces protesterent & se retirerent. Quelques-uns allerent jusqu'à dire que puisque ceux qui devoient soutenir les intérêts de la Patrie, les abandonnoient, il falloit employer les ressources que les loix leur donnoient en pareille occasion & faire des Confédérations dans les Palatinats pour la défense commune.

On

On ne perdit point courage après 1720. la séparation de la Diéte: on chercha des temperamens pour terminer à l'amiable ce différent. Mais ni les Saxons ni les Moscovites n'étoient plus en Pologne, pour opprimer la liberté. Ces derniers après des retardemens infinis s'étoient retirez. Quelques Sénateurs par complaisance pour le Roi portérent à la verité le Comte Flemming à visiter le Grand Géneral de la Couronne, dans l'esperance que cette demarche l'engageroit à renoncer au Commandement des Troupes Etrangeres. La tentative fut vaine. Le Grand Géneral dit que pour le bien de la paix il avoit consenti à l'établissement de la charge de Géneral des Troupes Etrangéres, dans le tems que le Royaume étoit agité de grands troubles; qu'il l'avoit fait à la priere du Roi & sur-ce-que dans l'état où étoient alors les affaires, il étoit néceſſaire pour la sureté de la personne de Sa Majesté qu'il restât un corps de Troupes Etrangeres & qu'elles fussent commandées par un Officier de confiance. Mais que comme ces rai-

Négociation, pour accommoder l'affaire du Commandement.

 sons

1720. ſons ne ſubſiſtoient plus ; que ſa condeſcendance n'avoit pas été approuvée de la République, & qu'on lui reprochoit de ne pas ſoutenir les droits de ſa charge, tout ce qu'il pouvoit faire, c'étoit de demeurer tranquille juſqu'à la prochaine Diéte où il falloit eſperer que le Roi & la République pourroient s'accorder.

Le Czar fait occuper la Courlande par ſes troupes.

Si le Czar, comme on vient de le voir, avoit fait ſortir ſes troupes des terres de la République, leur retraite n'avoit pas delivré les Polonois de toute inquiétude. Elles étoient encore aux frontieres, & quelques-unes s'étoient comme emparées de la Courlande. Cette nouvelle entrepriſe occaſionna en partie l'Ambaſſade ſolemnelle, qu'on envoya à St. Petersbourg. Le Palatin de Mazovie, qui en étoit le Chef, devoit faire des inſtances pour que les Moſcovites évacuaſſent la Courlande. Il étoit auſſi chargé de demander la reſtitution de la Livonie, le payement de quelques millions, & la ceſſation des chicanes que les Moſcovites faiſoient à la Ville de Dantzig, de laquelle ils vouloient éxi-

Ambaſſade qui lui eſt envoyée.

éxiger une nouvelle ſomme d'argent 1720. parce-qu'elle n'avoit pas fourni les trois fregates qu'on lui avoit demandées. Aux reponſes qui furent faites ſur ces quatre articles, il étoit aiſé de juger que le Czar ne vouloit ſe relâcher ſur aucun. Les Commiſſaires qu'il avoit nommez pour conférer avec l'Ambaſſadeur Polonois, dirent que les Moſcovites n'étoient entrez dans la Courlande que pour maintenir les droits de la Ducheſſe Douairiere ; que les Troupes qui étoient dans la Livonie y reſtoient pour la ſureté du Pays que les Polonois ne ſeroient pas en état de garder ; qu'il faloit que la Ville de Dantzig éxecutât la convention qu'elle avoit faite avec les Géneraux Ruſſiens ; & que le Conſeil des finances examineroit en quoi conſiſtoit ce que la Ruſſie devoit à la République, & ce que la République devoit à la Ruſſie. Le Palatin de Mazovie retourna en Pologne avec cette reponſe, plus ſatisfait des honneurs qu'il avoit reçus que du ſuccès de ſa Commiſſion.

Reponſe des Commiſſaires Moſcovites.

On s'attendoit d'examiner cette reponſe

L'affaire du Com-

1720. ponſe dans la Diéte Génerale que le Roi avoit convoquée pour le 30. de Septembre. Mais la plus grande partie des Nonces déclarerent dès l'entrée de la Diéte, que ſuivant les Inſtructions qui leur avoient été données dans leurs Palatinats, ils ne pouvoient conſentir qu'on traitât d'aucune affaire, ni même qu'on procedât à l'Election d'un nouveau Maréchal, avant que le Grand-Géneral de la Couronne eût été rétabli dans ſa charge & que le Commandement des Troupes Etrangeres eut été ôté au Comte Flemming; ce qui empêcha qu'on ne pût mettre aucune matiere ſur le tapis. L'ancien Maréchal ſecondé de quelques Deputez leur repreſenta inutilement que c'étoit changer la forme du Gouvernement que d'entamer les deliberations avant que de proceder à l'Election d'un Marechal, il ne put rien gagner: envain après diverſes inſtances réïtérées dans pluſieurs ſéances, il menaça de mettre fin à la Diéte, ſi on ne vouloit pas élire un nouveau Maréchal: on lui dit qu'il pouvoit congédier

Commandement remiſe ſur le tapis.

Et fait rompre la Diéte.

dier l'Aſſemblée; ce qu'il fit & chacun ſe retira. 1720.

Auguſte fut d'autant plus mécontent de la rupture de cette Diéte, que la plupart des Palatinats du Royaume menaçoient de former une Conféderation pour retablir à quelque prix que ce fût les Géneraux de Pologne & de Lithuanie dans leurs anciens droits. Les Senateurs ne trouverent point d'autre remede pour empêcher l'orage de groſſir, que de conſeiller au Roi de contenter la Nation. La neceſſité le força de prendre ce parti. Cependant pour qu'il ne parût pas qu'il cedoit entierement, l'affaire fut miſe en Négociation. Le Comte de Flemming s'aboucha avec les Géneraux de la Couronne & de Lithuanie qui conſentirent qu'il continuât à commander les Troupes Etrangéres, juſqu'à la prochaine Diéte Génerale, à condition qu'il dependroit du Grand Géneral de l'Armée de la Couronne, & qu'au cas qu'il ſortît du Royaume le Grand Géneral pourroit diſpoſer du Commandement de ſes troupes & préferer les Polonois pour les charges mili-

Accommodement proviſionnel.

1720. militaires. Cet accord provisionel fut signé par le Roi & par les deux Géneraux: après quoi ce Prince qui n'attendoit que la conclusion de cette affaire pour se rendre en Saxe, se mit en route vers la fin de Decembre.

1721. Ce Prince ne revint de Dresde que le 2. d'Avril; & que pour essuyer de nouveaux deplaisirs. La plupart des petites Diétes s'étoient separées infructueusement, tant à cause d'une Commission qu'Auguste avoit envoyée à Dubno, qu'à cause du Commandement des Troupes Etrangeres qu'on ne vouloit pas laisser entre les mains du Velt-Marechal Comte de Flemming.

Affaire de Dubno.

Dubno est une forteresse de Lithuanie, & qui, à ce que la Cour prétendoit, devoit revenir à la Couronne après la mort du Prince Lubomirski Staroste de Sendomir. Auguste par le Conseil de ses Ministres, avoit envoyé à Dubno le Palatin de Lublin & le Géneral Poniatowski pour en prendre possession en son nom. Ces Commissaires trouverent en arrivant que le Prince Sangusko, Mari de la Prin-

Princesse Lubomirski, Heritiére du Staroste de Sendomir s'étoit mis en possession de cette Forteresse, qu'il étoit dans la résolution de s'y defendre jusqu'à la derniere extremité & que les peuples des environs étoient disposez en sa faveur. C'en étoit trop pour qu'ils osassent rien entreprendre. Ils retournerent à Varsovie & conseillerent au Roi d'éviter les suites fâcheuses que pouvoit avoir cette entreprise, d'autant que la Noblesse du voisinage paroissoit disposée à monter à cheval pour la deffense du Prince Sangusko. Mais Auguste ne consultant que son honneur qu'il croyoit offensé, ordonna à quatre Regimens d'Infanterie & à trois de Cavalerie de se mettre en marche vers Dubno, avec quelque Artillerie & de déloger de cette Forteresse les gens du Prince qui s'y étoient retranchez. L'entremise de l'Evêque & du Palatin de Cracovie, du Palatin de Mazovie & du Grand Géneral de la Couronne arrêta pourtant l'effet de ces ordres. Auguste consentit que l'affaire fût reglée à l'amiable. La deci- 1721.

1721. decision ne fut que provisionelle. Les Commissaires adjugerent au Prince Sangusko la possession de la Forteresse qui étoit en litige ; enjoignant néanmoins en même tems au Prince de faire excuse au Roi & à ses Ministres & de remercier les Commissaires de l'avoir mis à l'abri des poursuites du Tribunal.

Le Commandement des Troupes Etrangeres partagé.

Auguste fut aussi contraint de se relâcher par rapport au Commandement des Troupes Etrangeres qu'il avoit conferé au Comte de Flemming. Ce Commandement fut partagé entre le Prince Lubomirski & le Comte de Denhoff : le premier fut chargé de commander la Cavalerie & le second l'Infanterie. Mais comme ce fut le Comte de Flemming lui même qui fit ce partage, il étoit assez visible que le Commandement des Troupes Etrangeres étoit toujours à sa disposition. Cependant le Grand Géneral de la Couronne ne fut pas plutôt informé de la demission du Comte de Flemming qu'il defendit aux deux Lieutenans-Géneraux de transporter ce Commandement à aucune

cune autre personne sans un ordre exprès de sa part. 1721.

Grand Conseil à Varsovie.

Dans ces entrefaites Auguste tint à Varsovie un grand Conseil ; mais quoiqu'il l'eût indiqué par une Lettre qu'il avoit écrite de Dresde, & qu'il eût invité les Sénateurs de s'y rendre, afin de prendre des mesures efficaces par rapport à la situation actuelle des affaires & aux suites qui pourroient en résulter, l'assemblée fut peu nombreuse ; ce qui fut cause qu'il ne s'y regla rien de bien essentiel. Deux jours après il partit pour la Saxe. 21. Mai.

Demêlé avec les Turcs.

Depuis quelque tems les Turcs remuoient sur la Frontiére, commettoient de tems en tems des hostilitez, obligeoient les Villages des environs de Choczim de leur fournir un grand nombre de travailleurs pour augmenter les fortifications de cette Place, & cependant prétendoient vouloir maintenir la paix & la bonne intelligence. Leur conduite qui repondoit si peu à ces assurances, obligea les Polonois d'en venir aux plaintes. Il y eut à ce sujet une Conference à Ca-

1721. Caminieck entre les Commissaires de la République & ceux de la Porte. L'Aga Ali Deputé du Bacha de Choczim y declara au Palatin de Podolie, que la République ne devoit prendre aucun ombrage des fortifications que la Porte faisoit faire à Choczim ; les Turcs, disoit-il, n'ayant d'autre dessein que de s'opposer aux courses des Tartares & de maintenir la tranquillité dans le Pays. Le Palatin répondit que les Turcs en fortifiant Choczim, violoient le Traité de Carlowitz, suivant lequel ils ne pouvoient avoir de Places fortes dans la Moldavie. L'Aga ne repondit que foiblement à ce reproche, & partit sur le champ pour Choczim, sous prétexte d'y aller rendre compte au Bacha du succès de la Conférence. Comme il n'étoit pas aisé de juger quelle étoit l'intention des Turcs, le Roi prit le parti d'envoyer un Ministre à Constantinople & d'écrire à toutes les Puissances qui avoient des Ministres à la Porte. Il les prioit de faire entendre au Grand Seigneur, que s'il avoit quelques pretentions sur la Pologne,

logne, le plus court moyen pour les 1721. régler étoit de nommer de part & d'autre des Commissaires chargez de plein-pouvoirs ; mais en attendant l'effet de ces lettres, il ne laissa pas d'ordonner que l'Armée de la Couronne se tînt prête à marcher au premier ordre, de faire poster des troupes sur les frontieres, & de faire pourvoir Kaminieck & Godzum de tout ce qui est néceſsaire pour une bonne defense.

Le Czar inquiettoit pareillement 1722. les Polonois. Quoique ce Prince eût conclu sa paix avec la Suede, ce qui devoit le dispenser de tenir sur pied un aussi grand nombre de troupes que par le passé, il songeoit à les augmenter, & entretenoit toujours un corps considerable dans le Duché de Courlande & d'autres le long du Nieper & sur les Frontieres de l'Ukraine. Il avoit beau faire assurer la République qu'elle ne devoit prendre aucun ombrage de la marche de ses Troupes vers les frontieres du Royaume, & promettre qu'il leur feroit observer une discipline si severe, que

Et avec le Czar.

1722. que les habitans n'auroient aucun ſujet de ſe plaindre. Toutes ces belles paroles ne pouvoient calmer les craintes: on étoit ſi accoutumé à lui voir fauſſer ſes promeſſes, qu'on ne pouvoit plus s'y fier: d'ailleurs comme on commençoit à parler d'une nouvelle Conféderation, on jugeoit que c'étoit pour l'appuyer qu'il faiſoit approcher ſes Troupes. En effet depuis l'Alliance qu'Auguſte avoit contractée avec l'Empereur, il regnoit une certaine meſintelligence entre les Cours de Pologne & de Moſcovie & cette derniere ne contribuoit pas peu à entretenir la diviſion entre le Roi & ſes ſujets.

Cauſe du mécontentement de la Nobleſſe.

La diſpoſition où paroiſſoit être la Nobleſſe d'en venir à une Conféderation, étoit encore cauſée par des bruits qui couroient, que le Roi au préjudice des privileges de la Nation, travailloit ſecrétement à rendre héréditaire dans la Maiſon de Saxe la Succeſſion au Thrône de la Pologne. On vouloit même que le Comte de Kinski Miniſtre de l'Empereur à Varſovie fût chargé d'appuyer cette Né-

Négociation; & l'on étoit d'autant plus porté à le croire que la Maiſon d'Autriche fourniſſoit plus d'un exemple de pareilles entrepriſes ſur la liberté des Peuples. Mais comme Auguſte négocia toujours cette affaire avec une extrême ſecret, on fut ſouvent embarraſſé pour decider s'il penſoit réellement à tranſmettre la Couronne à ſes deſcendans, ou ſi les bruits que l'on ſemoit à cet égard n'avoient d'autres fondemens que la malice de ſes ennemis, qui cherchoient à le rendre odieux à la Nation. 1722.

Diéte infructueuſe.

Quoiqu'il en ſoit les troubles du dedans fomentez par une Puiſſance redoutable, faiſoient craindre que la Diéte Génerale que le Roi avoit convóquée pour le 5. d'Octobre, ne ſe termineroit pas tranquillement. Cependant à quelques diſſentions près, qui firent traîner les affaires en longueur & qui firent échouer les principales matieres des deliberations, les choſes s'y paſſerent aſſez paiſiblement, quoique ſans aucun fruit. Le Commandement des Troupes Etrangéres fut encore la pierre d'achoppement.

 Les

1722. Les Nonces refuserent d'entrer en aucune déliberation que cette affaire ne fût reglée. Auguste heureux jusque-là en tempéramens, crut trouver la même ressource dans cette occasion, en consentant que le Comte Flemming renonçât au Commandement, à condition que les deux Grands Géneraux en seroient aussi exclus, & qu'il seroit conferé à quelque autre Seigneur Polonois.

Plaintes des Grands Géneraux.

Cet expedient fournit aux Grands Géneraux une nouvelle matiere de plainte, du peu de confiance que le Roi témoignoit avoir en eux. Les Nonces entrant dans leurs interêts, firent de si grandes difficultez sur ce projet, que d'un jour à l'autre l'activité de la Diéte se trouvoit suspenduë, tantôt sur un prétexte, tantôt sur un autre; de sorte que le terme de six semaines prescrit par les loix pour la tenuë des Diétes, étoit sur le point d'expirer. Lassez de cette résistance Auguste & son Ministre prirent enfin le parti de ceder. Flemming offrit de se demettre absolument du Commandement. Mais on ne lui fut

fut aucun gré d'un sacrifice qui avoit tant tardé. Les esprits se trouverent si fort aigris le 16. de Novembre, que le Maréchal ne voyant aucune esperance de concorde, congedia les Nonces & mit fin à la Diéte. 1722.

Nouvel accommodement provisionnel.

Ce caprice des Nonces fit que le Commandement des Troupes Etrangeres demeura encore entre les mains du Comte Flemming: il eut à ce sujet une Conférence avec les Grands Géneraux à qui il temoigna qu'il n'avoit jamais été éloigné de se demettre de sa Charge de Generalissime, mais qu'il auroit voulu qu'on s'y fût pris d'une autre maniere pour avoir sa demission. Il ajouta qu'il étoit toujours dans la résolution de s'en défaire, conformement à la Déclaration que le Roi en avoit donnée à la derniere Diéte & qu'il ne s'agissoit que de la maniere & du tems. Il fut convenu entre eux à cet égard que cette affaire comme toutes celles qui regardoient l'armée demeureroient dans l'état où elles se trouvoient.

Comme la Noblesse paroissoit souhaiter

1722. haiter que l'on convoquât une nouvelle Diéte Génerale, le Roi qui craignoit qu'il n'en arrivât comme aux Diétes précedentes, crut devoir auparavant user de quelques précautions.

Exhortations du Roi.

Il exhorta les Grands du Royaume à faire ensorte, Que les Nonces ne vinssent à cette Diéte que dans un esprit d'union & dans la résolution de s'y comporter suivant les loix, en donnant chacun son suffrage suivant son rang & suivant ses instructions; Que ceux qui auroient quelque chose à proposer ne le fissent pas en menaçant d'abord de rompre les Conferences, si on ne suivoit par leur opinion; Que ceux qui auroient des querelles se soumettroient au jugement du Senat; Enfin il ajouta que si les exhortations paternelles n'avoient aucun effet, il seroit obligé de prendre les mesures convenables pour le bien commun du Royaume.

Auguste étoit véritablement mortifié du peu de succès de toutes les peines qu'il se donnoit pour le bien du Royaume. Il supportoit sur-tout impatiemment le peu de complaisance que ses sujets temoignoient pour ce qu'il paroissoit souhaiter. Aussi prit-il bien-tôt le parti d'aller se consoler en Saxe des disgraces qu'il trouvoit en Pologne.

1723.

Mort du Primat.

Avant son depart il distribua les Charges vacantes & les bénefices. Le Primat Zaluski entre autres étoit mort dès le 3. d'Août 1721. Depuis ce tems là cette premiere Dignité du Royaume n'avoit point été remplie. Ce fut le Comte Potocki, Evêque de Warmie qui y fut élevé. Le Roi en la lui conferant lui dit: „ Mr. „ l'Evêque de Warmie, je vous dé„ clare Primat du Royaume; il y a „ long-tems que je vous destinois „ cette dignité; plusieurs raisons „ m'en ont fait différer la Déclara„ tion. Je suis persuadé que vous „ aurez soin de la Patrie; & je ne „ veux pas que vous fassiez rien pour „ moi, qui soit injuste & contre les „ loix ".

6. Janvier. L'Evêque de Warmie lui succede.

Durant son séjour en Saxe Auguste tint avec plusieurs Senateurs diverses Conferences infructueuses sur les affaires

1723. res de Pologne ; mais comme il voyoit que plus il y donnoit de soins, plus elles s'embrouilloient dans le Royaume ; parce que les Mécontens ne travailloient de leur côté qu'à augmenter la division ; il eut recours au Sénat. Il lui adressa un Rescrit où il representoit : Que quoiqu'il eût fait son possible pour procurer le bien & le repos du Royaume, tant par une régence pleine de douceur que par le sacrifice de plusieurs sommes considerables qu'il avoit tirées de son Electorat ; Cependant il apprenoit avec douleur que plusieurs mal-intentionnez ne cessoient de fomenter des factions dangereuses & entretenoient des correspondances illicites, au grand préjudice de la Couronne & de la République : „ Et comme il importe, ajoutoit-il, de prévenir à tems „ les mauvaises suites qui en pourroient „ résulter, Nous vous recommandons „ serieusement de n'épargner ni soins, „ ni peines pour ramener les Mecontens, afin que nous ne soyons pas „ contraints d'employer des moyens „ plus efficaces, mais plus désagreables".

Rescrit du Roi au Sénat.

Ce rescrit préceda l'arrivée du Roi à Varsovie, & ne produisit pas grand fruit. Les Sénateurs s'ennuyoient de deliberer sans succès sur le bien public, & de faire de vains efforts pour l'affermissement de la tranquillité du Royaume. 1723.

Degoût des Senateurs.

Lorsqu'Auguste arriva, bien loin de trouver dans les esprits toute la déference qu'il attendoit de ses exhortations & de ses menaces, il ne vit qu'un éloignement dans la plupart des Grands pour tout ce qu'il proposoit, & les divisions éclattoient parmi la Noblesse, & même parmi les Troupes. Il crut que ces desordres pourroient être arrêtez par une Diéte, ressource naturelle tant pour le Roi, que pour le Peuple, dans un Etat tel que la Pologne. Les Universaux furent publiez & pour qu'elle pût se terminer plus heureusement que les précedentes, de concert avec le Primat & les Sénateurs, il travailla à terminer à l'amiable l'affaire du Commandement des Troupes Etrangeres, de crainte qu'elle ne devînt encore un obstacle aux déliberations des Nonces.

16. Janv. 1724.

1724. En effet le premier d'Octobre, qui étoit la veille de l'ouverture de la Diéte, le Roi ayant mandé le Grand Maréchal de la derniere Diéte, declara par la bouche du Grand Chancelier du Royaume, en présence de plusieurs Senateurs : „ Que pour le „ bien & la tranquillité de la Pa„ trie, il vouloit lever tous les „ obstacles qui avoient paru leur „ faire quelque peine jusqu'a„ lors. “ Ensuite le Comte de Flemming ayant pris la parole, dit: „ Que les ordres du Roi étant pour „ lui des Loix inviolables, il s'y sou„ mettoit aveuglément : Que Sa „ Majesté pourtant savoit qu'elle ne „ lui avoit pas donné le Commande„ ment des Troupes Etrangeres ; „ mais que comme elle avoit ap„ prouvé pour le bien public l'offre „ que le Grand Géneral lui avoit fai„ te de prendre ce Commandement, „ il n'avoit pas cru devoir le refu„ ser: Que chacun lui rendoit justi„ ce sur la maniere dont il s'étoit „ acquitté de cet emploi ; & que „ comme Sa Majesté approuvoit pré-

Accommodement de l'affaire du Commandement.

„ présentement qu'il le remît entre „ les mains du Marechal de la Dié„ te, il y obéïssoit aussi en vûë de „ procurer le bien public, comme „ il avoit cru le faire en l'acceptant : „ Qu'ainsi il remettoit au Marechal „ par ordre de Sa Majesté le pou„ voir concernant l'Armée Etrange„ re, afin qu'il le remît au Mare„ chal de la prochaine Diéte, ne „ doutant pas que l'on ne prît toutes „ les mesures convenables, pour as„ surer le repos de la Patrie, tant au „ dedans qu'au dehors. „ Puis s'adressant aux Seigneurs qui étoient presens, il les fit ressouvenir qu'ils lui avoient promis de lui faire donner par la République des marques autentiques de sa satisfaction, & qu'il ne doutoit pas qu'ils ne lui tinssent parole. 1724.

Le 2. d'Octobre, l'ouverture de la Diéte s'étant faite avec les céremonies accoutumées, le Comte de Potocki Réferendaire de la Couronne & frere du Primat fut élû Maréchal. Il proposa d'abord selon l'usage la jonction des Nonces aux Sénateurs pour

Diéte de Varsovie.

1724. pour aller complimenter le Roi. Mais quelques Nonces s'y opposérent entre autres, parce que le desistement du Comte de Flemming ne levoit pas toute la difficulté: Il s'agissoit encore de savoir à qui il devoit remettre le Commandement, & si c'étoit au Grand Géneral de la Couronne ou aux Nonces qu'il appartenoit de regler ce qui concernoit les Troupes. Le Maréchal eut beau representer que le Roi lui avoit declaré qu'il termineroit absolument cette affaire & que les Nonces pouvoient s'assurer que les Géneraux seroient satisfaits de la maniere dont elle seroit reglée: les débats ne cesserent point durant plusieurs séances.

Nouvelles difficultés au sujet du Commandement.

Incident qui survient.

Des ordres que le Grand Géneral de l'Armée de la Couronne donna de son chef dans ces entrefaites aux Regimens par rapport au Commandement & dont le contenu étoit directement opposé aux Loix, causerent une nouvelle dispute. La plupart des Nonces en furent si irritez, qu'ils demanderent que le Grand Géneral fût obligé de rendre raison d'une conduite si extraordinaire. Quelques- 1724.

uns soutinrent que ces ordres donnez sans la participation du Roi, étoient non seulement opposez aux loix, mais blessoient aussi Sa Majesté & la liberté, en ce que le Grand Géneral paroissoit vouloir s'arroger un pouvoir absolu, independant du Roi & de la Republique.

La crainte, que cette affaire, si elle étoit poussée plus loin & mise en deliberation, ne causât de nouvelles divisions dans l'Assemblée, obligea quelques Nonces à prier le Marechal de limiter la session, dans l'esperance que cette dispute pourroit se terminer plus aisement en particulier. En effet par les soins des Sénateurs & des Ministres, on dressa une convention qui pendant que les Nonces des deux partis s'épuisoient à chercher reciproquement des preuves pour appuyer leur opinion, termina l'affaire à la satisfaction du Roi, en conservant l'autorité des Géneraux. Cette convention contenuë en huit articles portoit.

Convention qui termine l'affaire.

I. Qu'on ne pouvoit prouver par les

1724. les loix du Royaume que les Troupes de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, qui étoient soumises à l'autorité unanime du Roi & de la République, fussent indispensablement obligées de demeurer sous le Commandement des Grands Géneraux.

II. Que pour ce qui regarderoit le Conseil de guerre & les ordres qu'il s'agiroit d'expedier pour toutes les Troupes des deux Nations, ces deux choses dépendroient des Grands Generaux, excepté pour ce qui concerneroit les Gardes à pied du Roi.

III. Que quant à la Justice des Troupes, le Commandant du Régiment des Gardes continuëroit à l'éxercer suivant les loix militaires; mais uniquement sur les Officiers subalternes: & que dans les cas où l'honneur & la vie des Officiers Géneraux se trouveroient interessez, au lieu d'assembler le Conseil de Guerre, le jugement & l'approbation des Grands-Géneraux seroient expressément requis.

IV.

IV. Que ce seroit le Grand Géneral de la Couronne, qui donneroit au Régiment des Gardes du Corps les ordres nécessaires, sur la requisition du Roi: pour que ce Régiment eût à obéïr Sa Majesté. 1724.

V. Que les Commandans de chaque Régiment seroient tenus selon la coutume de faire rapport aux Grands-Géneraux de l'état où se trouveroient les Régimens.

VI. Qu'avant que d'exercer la justice militaire on informeroit les Géneraux des cas où elle seroit requise, comme on le pratiquoit dans toutes les Armées.

VII. Que dans la disposition de toutes les charges Militaires, le Roi auroit égard à la recommandation des Grands Géneraux.

VIII. Que le Roi seroit toujours informé de l'état des Troupes de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie; & que ce rapport seroit fait à Sa Majesté par les Grands Géneraux.

Une autre affaire qui occupa considerablement la Diéte, ce fut celle de

1724. de la Ville Thorn. Dès le mois de Juillet de cette année il étoit arrivé dans cette Ville un tumulte, dont les Nonces de la Diéte demandérent une ſatisfaction éclatante. Voici l'origine & le progrès de cette affaire.

Origine de l'affaire de Thorn.

Le 16. de Juillet les Catholiques faiſoient une Proceſſion du St Sacrement dans le Cimétiere de l'Egliſe de St Jacques, Egliſe occupée par des Religieuſes de St. Benoit. Il y avoit hors du Cimetiere pluſieurs jeunes gens du voiſinage & entre autres quelques Enfans de Bourgeois Lutheriens qui voyoient paſſer la proceſſion. Un Ecolier des Jeſuites leur dit de ſe mettre à genoux & donna des ſoufflets à quelques uns ſur ce qu'il ne le faiſoient pas. Après la proceſſion la querelle recommença: le même Ecolier ſoutenu de quelques uns de ſes Camarades, maltraita des Enfans & des valets de Lutheriens. Quelques Bourgeois ayant eu à cette occaſion des paroles avec les Ecoliers, ces derniers les maltraiterent à coups de pierre & à coups de bâtons. Ce déſordre finit à l'arrivée des Soldats de la Ville, qui

qui ſaiſirent l'Auteur du tumulte & le conduiſirent au Corps de Garde. 1724.

Ses progrès.

Le lendemain les Etudians jaloux de leurs immunitez s'attroupérent, firent grand bruit de l'arrêt de leur Camarade, demanderent qu'il fut mis en liberté & impatiens de ce qu'on differoit à les ſatisfaire, inſultérent les Bourgeois qu'ils rencontrerent. La querelle commençant à s'échauffer, la garde marcha, ſe ſaiſit du Chef de cette ſeconde troupe qui étoit Polonois & le conduiſit en priſon.

A la ſollicitation du Principal du Collége des Jeſuites, l'Ecolier arrêté le jour précedent fut relâché par l'ordre du Préſident de la Ville. Mais comme ce Magiſtrat differoit de remettre en liberté le nouveau Priſonnier, juſqu'à ce qu'il en eût conféré avec le Recteur du College; les Ecoliers ſe raſſemblent, pourſuivent un Bourgeois Lutherien le ſabre à la main; & comme il leur échappe, ils s'attaquent à un Ecolier Allemand qui étoit en robe de chambre devant la porte de ſa maiſon, ils le trainent

par

1724. par force jusqu'au College des Jesuites & l'y retiennent prisonnier. Ils firent plus : ils fondirent le sabre à la main sur des personnes qui se tenoient tranquillement devant leur College. Cet excès de fureur obligea le Président de faire marcher contre eux des Soldats, qui les mirent en fuite.

Dans la vûë de pacifier les choses, le Président envoya un Sécretaire au Recteur des Jesuites pour le prier de faire relâcher l'Ecolier Allemand, & cependant fit assembler les Bourgeois en cas qu'on en eût besoin pour maintenir la tranquillité. La précaution étoit nécessaire; car tandis que le Secretaire conféroit avec le Recteur, qui refusoit de rendre l'Ecolier Allemand, avant qu'on eût mis le Polonois en liberté, les Ecoliers & la Populace qui s'étoit assemblée devant le Collége en vinrent à de nouvelles violences: Les premiers ayant jetté des pierres par les fenêtres, furent assaillis de la même maniere par les derniers qui casférent la plûpart des vitres.

La présence du Secretaire, qui sortit du Collége dans ces entrefaites & l'ar-

l'arrivée des Milices de la Ville arrêterent pour un tems la Populace; mais les Ecoliers, des coups de pierre en étant venus aux coups de fusil, le Peuple irrité se mit en devoir de forcer les portes du College. La nouvelle qui fut apportée par le Secretaire que l'Ecolier Allemand avoit été relâché, arrêta encore la fureur de la Populace; Mais les Ecoliers du Collége continuant à tirer, rien ne fut plus capable de la retenir. Elle force les Milices Bourgeoises qui gardoient la porte du Collége, pénétre dans les appartemens, brise tout ce qui tombe sous ses mains, & va ensuite allumer sur la place un grand feu, où elle jetta tous les meubles dont elle put se saisir. 1724.

Telle est la relation que le Sénat de Thorn présenta à la Cour Royale de Varsovie sous le titre de *Status Causæ*. Il ne faut pas s'attendre qu'elle soit absolument conforme à celle que les Jesuites publiérent : il y auroit au contraire à s'étonner si dans une pareille conjoncture les deux parties étoient d'accord.

Diversité des Relations touchant cette affaire.

 Les

1724. Les Jesuites convenoient que leur Ecolier avoit commencé la querelle, non pourtant en donnant des soufflets au Spectateur de la Procession, mais en lui ôtant simplement son Chapeau. Ils disoient qu'aprés la Procession les Lutheriens avoient maltraité leur Ecolier dans le Cimetiere à coups de bâton & que non seulement ils l'avoient mis tout en sang; mais qu'ils l'avoient fait conduire en prison; que sur le refus qu'on avoit fait de remettre en liberté leurs deux Camarades, justement irritez d'un déni de justice, les Ecoliers avoient conduit au Collége un Ecolier Lutherien, pour le garder jusqu'à ce que leurs Camarades eussent été relâchez; & qu'à peine le Secretaire de la Ville avoit été sorti du Collége avec l'Etudiant Allemand, qu'on avoit donné le signal pour forcer la maison des Jesuites.

Il seroit d'autant plus inutile de s'arrêter à juger laquelle de ces deux Relations paroît la plus digne de foi, ou approche le plus de la vraisemblance, que les particularitez qu'el-

qu'elles contiennent n'influérent pas beaucoup sur le jugement qui fut rendu. Une circonstance d'une autre nature, quoique déniée formellement par le Sénat de Thorn fixa les esprits des juges. A peine le Tumulte de Thorn étoit-il appaisé, que les Jesuites remplirent toute la Pologne de leurs plaintes. Ils demanderent justice du crime de Leze-Majesté divine & humaine, représenterent qu'on ne pouvoit employer de trop rigoureux supplices pour venger les abominations qui avoient été commises, & crioient par-tout qu'il falloit changer le Senat, & enlever aux Lutheriens leur Eglise & leur Collége. „ On „ n'a pas épargné, disoient-ils, les Au- „ tels de la Confrairie de Marie: on „ les a mis en piéces à coups de ha- „ che: on a foulé aux pieds les ima- „ ges des Saints: on les a percez de „ coups d'épée; quelques-unes ont „ été jettées dans un bucher allu- „ mé en pleine ruë. Entre ces ima- „ ges, ajoutoient-ils, étoit celle de la „ Sainte Vierge; & dans le tems „ qu'elle étoit au milieu des flames, on 1724.

Clameurs des Jesuites.

1724. „ on lui a adressé ces paroles insultan-
„ tes: *Pauvre Vierge! sors de cette*
„ *flamme: delivre-toi toi-même; puis*
„ *que les Papistes t'appellent la libéra-*
„ *trice des hommes* ".

Ce qu'elles opérent.

Ces clameurs remplirent d'indignation des esprits aussi zélez pour l'honneur de leur Religion, que le sont ceux des Polonois. Sans consulter si l'accusation étoit véritable dans toutes ses circonstances, toute la Nation est en mouvement: chacun demande une satisfaction éclatante; & comme on étoit à la veille d'une Diéte Génerale, on charge les Nonces de faire traiter cette affaire avec toute la sévérité possible. On en fit le premier des préliminaires de la Diéte: les Nonces refusérent d'entrer en aucune délibération, qu'on n'eût eu une satisfaction convenable à cet égard.

Commission envoyée sur les lieux.

Les cris de ces Nonces & les plaintes des Jesuites portérent la Cour à envoyer une Commission sur les lieux pour informer du fait, à la diligence du Procureur Géneral du Royaume. Les Commissaires étoient les Evêques

ques de Cujavie & de Plotzko; les Palatins de Culm, de Marienbourg & de Pomerelle; les Castellans de Culm, de Gnesne & de Brzesc dans la Cujavie; le Chambellan & le Chancelier de la Couronne; les Doyens de Gnesne & de Varsovie; les Chanoines Humansky & Wenzyk; les Chambellans de Varsovie & de Marienbourg; les Secretaires d'Inowladislaw & de Culm & le Maréchal de Livonie. 1724.

Surprise qu'elle cause.

Tout le monde fut surpris de voir le fracas avec lequel on traitoit une affaire, où bien loin de soupçonner qu'il fût question de crime de Leze-Majesté divine, on ne voyoit ni soulevement contre le Roi ni contre la République: & où on croyoit qu'il s'agissoit simplement d'un tumulte, dont le jugement appartenoit aux Magistrats de la Ville, en qualité de Juges des affaires criminelles; & devant qui en tout cas l'affaire devoit être renvoyée, comme on en avoit usé à l'égard d'une semblable affaire arrivée à Dantzic en 1678. D'ailleurs supposé que la Ville eût été coupable

1724. ble de quelque faute, les loix fondamentales de la Prusse vouloient qu'elle fût jugée par la Cour Souveraine de la Province & non par aucun Tribunal étranger.

De quelle maniere elle se conduit.

Le 16 de Septembre se fit l'ouverture de la Commission, & l'on entendit les temoins. Les Lutheriens rendirent cette justice à l'Evêque de Plotzko, au Palatin de Culm & à un petit nombre d'autres Commissaires, que tant qu'ils furent présens les procedures furent conduites avec une sorte d'équité. Mais on prétend que quand ils furent retirez, l'Evêque de Cujavie & le Prince de Lubomirski, Ennemis jurez de la Ville de Thorn, ne trouvant plus aucune barriere qui pût arrêter leur ressentiment, la Commission ne fut plus qu'une sorte de brigandage. Les temoins présentez par le Conseil furent recusez : on n'admettoit que ceux qui vouloient déposer contre les Magistrats & contre les Lutheriens ; gens de néant, gens sans aveu, tout étoit reçu à témoigner contre une Ville qu'on vouloit perdre. L'irrégularité de la pro-

cedure & la fausseté de ces depositions parurent visiblement lorsque les Commissaires furent obligez de faire relâcher plusieurs personnes chargées par les témoins, & qui prouverent invinciblement qu'elles n'avoient pû avoir aucune part au tumulte. Le 26. de Septembre il y avoit 80. personnes en prison, & il ne s'en trouva plus que 66. quand les Commissaires se retirerent. 1724.

Où l'affaire est portée.

Chacun aspiroit en Pologne à la gloire de condamner une Ville Lutherienne. La Cour Assessoriale de la Couronne prétendoit que l'affaire étoit de sa compétence: Les Nonces de la Diéte vouloient qu'on en laissât la connoissance à tous les Ordres du Royaume. On contenta les uns & les autres en joignant à la Cour assessoriale quarante Députez des Provinces, quoique cette Cour ne soit ordinairement composée que du Chancelier du Royaume, du Vice-Chancelier, des Réferendaires, du Régent de la Couronne, du Protonotaire & de quelques Secrétaires Royaux.

L'Affaire est brusquée.

Comme il étoit à craindre que

1724. les Puiſſances Proteſtantes ne s'employaſſent fortement en faveur d'une Ville dont le Magiſtrat étoit de leur Communion, on bruſqua le procès; car dans moins de ſix ſemaines le ſort d'une Ville conſidérable, de ſon Gouvernement, de ſes Magiſtrats, de ſes Citoyens, de ſa Religion, de ſes libertez fut decidé par un jugement irrevocable. Encore ne paroît-il pas qu'elle ait eu la liberté de ſe défendre; du moins la ſentence n'en dit-elle rien.

Teneur de la ſentence.

Cette ſentence condamnoit le Préſident Röſner & le Vice-Préſident Zernick à avoir la tête tranchée, pour ne s'être pas oppoſez au tumulte comme leur charge les y obligeoit: outre cela elle confiſquoit tous les biens du Préſident, au profit de la Ville à condition qu'elle ſeroit tenuë de payer les dommages que les Jeſuites avoient ſoufferts.

Le Bourgrave Gerard Thomas & le Vice-Bourgrave Zimmerman, qui devoient pareillement travailler à appaiſer le tumulte, ſuivant le devoir de leur Charge, étoient dépoſez, déclarez incapables de poſſeder ces charges & condamnez à demeurer dans les priſons de Thorn le premier pour ſix mois & le ſecond pour trois. 1724.

Les nommez Heider, Mohaupt, Hertel, Jean Chriſtople, Becker, Mertz, Vunch, & un autre devoient être décapitez, comme ayant cauſé le deſordre & uſé de violence dans le Cimetiere, dans le Collége, dans les Claſſes & dans la Chapelle de la Confrairie.

Les nommez Karwis, Schultz, Hafft & Guttbrodt, qui outre les mêmes violences étoient accuſez d'avoir proferé des blaſphêmes & brûlé les images, étoient condamnez à avoir prémierement la main coupée & enſuite la tête tranchée; & à l'égard de Karwis il devoit être écartelé & les quartiers jettez avec les corps des trois autres Blaſphémateurs ſur un Bucher hors de la Ville, pour y être réduits en cendres.

Le Conſeiller Meſner & le Secretaire Wedmeyer devoient ſe purger par ſerment; le premier qu'il n'avoit eu aucune

1724. ne connoiſſance du tumulte dans ſon origine & qu'il n'avoit connu aucun moyen de l'appaiſer, lors-qu'il fut arrivé dans ſa maiſon: le ſecond de n'avoir point jetté de pierres contre le College des Jeſuites; de n'avoir point excité le Peuple à en jetter; de n'avoir contribué au tumulte, ni par ſes actions ni par ſes conſeils.

Grourock Officier de la Milice de la Ville & Silber Chef de Quartier avoient grace de la vie; mais ils étoient condamnez à demeurer l'un & l'autre priſonniers à la Tour durant un an & ſix ſemaines, & à payer aux Jeſuites, ſavoir le prémier cinquante ducats d'amende & le ſecond cent ducats, pour avoir permis qu'on fît feu contre le Collége des Jéſuites.

Les autres accuſez au nombre de quarante étoient condamnez à reſter Priſonniers, les uns un an & ſix ſemaines, d'autres trois mois & d'autres ſix: tous étoient punis d'une amende de vingt-cinq, de cinquante & même de cent ducats; & il étoit dit que ces amendes ſeroient employées à dreſ-

dreſſer une Colonne de marbre en l'honneur de la Sainte Vierge dans le lieu où les images avoient été brûlées, ou dans quelque autre endroit près du Collége. 1724.

Afin de tenir déſormais plus aiſément en bride l'inſolence du Peuple Lutherien & pour prévenir de pareils attentats contre les Catholiques, il étoit ordonné qu'à l'avenir la moitié des Magiſtrats de Thorn ſeroient Catholiques; que la moitié des Soldats de la Ville & tous les Officiers ſeroient pareillement Catholiques.

Par forme de réparation envers la Mére de Dieu & pour l'avancement de la Foi Catholique, on adjugeoit aux Bernardins l'Egliſe de Ste. Marie, comme en ayant été les derniers poſſeſſeurs, avant qu'elle eût été occupée par les Lutheriens: les vaſes, les ornemens d'Egliſe & la Bibliotheque devoient être rendus à ces Peres conformément à l'Inventaire qui en avoit été fait, lors qu'on leur avoit enlevé ces choſes. On leur adjugeoit auſſi le Collége des Lutheriens, qui autrefois avoit été le Couvent de ces Peres. Les

1724. Les Ecrits imprimez contenant des expreſſions piquantes & ſatiriques contre la Religion Catholique, enſemble les Hymnes composées par le Miniſtre Geret devoient être lacerez & brulez par la main du Bourreau. Les Miniſtres Geret & Oloſt qui n'avoient point comparu pour ſe défendre des accuſations portées contre eux, étoient déclarez infames & banis du Royaume. Et quant à l'Imprimerie de Thorn, il étoit défendu de mettre à l'avenir aucun ouvrage ſous preſſe ſans la permiſſion de l'Evêque & ſans l'approbation des Cenſeurs qui ſeroient établis pour cet effet.

Sous prétexte que la diverſité des Ecoliers Catholiques & Non-Conformiſtes cauſoit des troubles & des querelles dans la Ville; pour les prévenir il étoit reglé qu'il n'y auroit plus dans la Ville que l'Ecole des Catholiques; permis cependant aux Non-Conformiſtes d'établir leur Academie dans un lieu hors de la Ville.

Un Marchand étoit condamné en une

une amende de cent écus, s'il ne faiſoit au plûtôt revenir le nommé Heyder qu'il avoit envoyé dans le Brandebourg depuis que le Pere de ce jeune homme s'étoit declaré Catholique Romain. 1724.

Pour l'éxecution de cette ſentence, on nommoit des Commiſſaires, à qui l'on ordonnoit de la faire éxecuter ſans aucun delai & de ſe munir pour cet effet des troupes néceſſaires; & en cas d'oppoſition de la part des Habitans, la Ville de Thorn devoit encourir le crime de Lèze-Majeſté.

Ce qui fit terminer l'affaire du Commandement.

Tandis que la Cour Aſſeſſoriale étoit occupée à dreſſer cette ſentence, les debats par rapport au Commandement des Troupes Etrangéres conſumoient inutilement les ſéances de la Diéte. On s'y voyoit à la veille de ſe ſéparer ſans aucune Concluſion, lors que tout d'un coup les eſprits ſe réunirent & convinrent de l'accord dont il a été parlé plus haut.

La Diéte approuve la ſentence de Thorn.

Cet accord arriva ſi à propos pour les Jeſuites, qu'on les ſoupçonna d'y avoir beaucoup contribué dans la vûë que la ſentence pût être inſérée dans la

1724. la Conclusion de la Diéte, afin de la rendre irrevocable. Ils eurent ce qu'ils souhaitoient: la Diéte prononça que le decret émané du Tribunal assessorial contre les Magistrats de la Ville de Thorn, les seditieux & Auteurs du Tumulte, seroit éxecuté sans delai dans toutes ses clauses & selon sa teneur: elle enjoignoit expressément aux Géneraux de la Couronne de prêter main forte aux Commissaires & de fournir autant de troupes qu'il en seroit besoin.

Les Ministres Etrangers intercedent envain pour cette Ville.

La Diéte n'eut pas plûtôt approuvé cette sentence qu'on se mit en devoir de l'éxecuter. En-vain les Ministres de l'Empereur, du Czar & du Roi de Prusse concoururent à demander que l'éxecution fût sursise & l'affaire éxaminée de nouveau; leurs representations ne servirent de rien. Le parti étoit pris de porter un rude coup à la Réligion Luthérienne. Sans perdre de tems, l'Aide de Camp du Prince Lubomirski se met en route & arrive à Thorn en vingt six heures. Il entra dans la Ville escorté de cent cinquante Dragons & suivi

vi de quelque Cavalerie Polonoise. Le 1724. reste des Troupes, au nombre de trois mille hommes, fut mis en quartier dans les Villages voisins.

Diverses requêtes sans fruit.

Les requêtes que firent dresser le Sénat, le Président, le Vice-Président, & quelques autres personnes, soit au Roi, soit aux Commissaires, n'eurent pas plus d'effet que les sollicitations des Puissances Etrangeres: au contraire elles firent avancer de huit jours l'éxécution de la sentence qui avoit été fixée au 15. de Decembre.

Execution de la sentence.

Le 7. de ce mois à 5. heures du matin, le Capitaine Zweiman à la tête de 50. hommes alla prendre le Président Roesner & le mena dans la Cour intérieure de la Maison de Ville, où il eut la tête tranchée. Trois ou quatre heures après les autres condamnez subirent les divers supplices portez par la sentence, & à la honte des Commissaires, ces diverses éxécutions furent accompagnées de circonstances barbares, & où la pudeur & l'humanité furent également violées.

Le Vice-President

Il n'y eut que le Vice-Président Zer-

1724. Zernich, qui après avoir obtenu une surséance de l'éxecution, obtint ensuite sa grace. Dans les lettres que le Roi fit expédier à ce sujet, ce Prince témoignoit qu'il auroit fort souhaité que les conjonctures eussent permis de ne pas prononcer contre la Ville de Thorn une sentence si rigoureuse, ou du moins d'en adoucir l'éxécution. On sait effectivement que Sa Majesté étoit fort portée à signaler sa clemence dans cette occasion ; mais qu'on ne lui en laissa pas la liberté.

obtient sa grace.

Le Nonce du Pape intercéde en faveur des Condamnez.

Le Nonce du Pape avoit souhaité veritablement que l'on pourvût par une sentence à la conservation des droits des Catholiques & aux abus qui se commettoient ; mais il avoit demandé qu'on usât de clémence envers les Coupables & qu'on ne repandît point de sang. Le Grand Chancelier à qui il s'en étoit expliqué & qui souhaitoit la même chose, lui dit franchement, qu'il étoit le seul qui pût sauver la vie de tant de Malheureux, ajoutant même que la chose étoit facile & qu'il n'avoit qu'à écrire aux Jesuites de Thorn, & à leur

leur mander de ne point confirmer l'accusation par serment, & que cette bonne œuvre étoit digne de son caractere & du leur. Le Nonce suivit ce Conseil, écrivit sa lettre & eut soin de ne point l'envoyer, que le Grand Chancelier ne l'eut approuvée & ne l'eût instruit des précautions nécessaires pour que les Jesuites ne la reçussent pas trop tard. 1724.

On se jouë de lui.

Elle arriva à tems & l'on avoit lieu d'esperer qu'elle auroit son effet, surtout lors que les Commissaires ayant demandé au Recteur des Jesuites s'il étoit prêt à faire le serment porté par le Decret, on entendit ce Pere répondre qu'un Religieux n'étoit pas alteré de sang humain ; *Religiosum non sitire Sanguinem*. L'Exécution alloit être suspenduë par ce défaut de serment ; mais le rusé Recteur sut parer le coup : il fit signe à un Frere Jesuite de se mettre à genoux & de faire le serment pour lui. Ainsi fut joué le Nonce ; ainsi fut éludée la loi qui défend aux Ecclésiastiques de jurer pour des éxecutions à mort.

 Mais

1724. Mais en ſuppoſant même la juſtice de la ſentence & une proportion entre le crime & la peine, il n'y avoit nulle prudence à en venir à une éxecution ſi ſanglante, ni à la faire avec tant de précipitation. C'étoit une affaire de Religion. Il étoit à craindre par conſéquent que les Princes & les Etats Proteſtans ne ſe laiſſaſſent pas braver impunément, & ne cherchaſſent à venger une ſi grande quantité de victimes.

Nulle prudence dans cette Execution.

La Diéte prévoit le peril.

Il ſemble que la Diéte avoit prevû le peril, qu'elle s'étoit determinée à en courir les riſques, & que ce fut ce qui occaſionna le premier & le ſecond article de la Conſtitution qui fut faite avant ſa ſéparation. Ces deux articles portoient, qu'afin que toute la terre pût connoître que la République déſiroit entretenir une paix parfaite avec toutes les Puiſſances voiſines & ſe tenir néanmoins en état de repouſſer les dangers qui pourroient ſurvenir, le Roi ſe reſervoit du conſentement de tous les Etats une Convocation Génerale, tant de la Nobleſſe de Pologne, que de celle de Lithuanie.

Ce

Ce qu'on avoit prévû arriva. Le Roi de Pruſſe ſonne le toſin: Toutes les Puiſſances Proteſtantes prennent l'allarme. Elles publient hautement que le Traité d'Oliva avoit été violé: elles ſe plaignent du mépris que la Nation Polonoiſe témoigne pour leur interceſſion: elles demandent le redreſſement des griefs des Proteſtans en Pologne, entre autres la reſtitution des Priviléges Eccleſiaſtiques & Civils dont la Ville de Thorn avoit été privée: Enfin elles ſomment toutes les Puiſſances garantes du Traité d'Oliva de remplir leurs engagemens, l'infraction ne pouvant être ni diſſimulée, ni excuſée. 1724.

Plaintes des Puiſſances Proteſtantes.

Il n'y eut pas juſqu'au Czar, qui offrit de concourir avec les Puiſſances Proteſtantes, non ſeulement par ſes conſeils, mais encore par ſes armes, s'il étoit neceſſaire au maintien du Traité d'Oliva & des Libertez des Diſſidens ou Non-Conformiſtes. Ce Prince étoit plus en état que perſonne de faire repentir les Polonois de leur précipitation: D'ailleurs il étoit aigri contre eux à cauſe des violences 1725.

Le Czar ſe joint à elles.

 qu'ils

1725. qu'ils avoient exercées contre des Grecs qui habitent ſur quelques terres de la République ; outre qu'il n'avoit vu qu'avec peine une fauſſe interprétation que les Polonois avoient donnée à l'article de la Religion dans le Traité conclu en 1716. par ſa médiation entre le Roi Auguſte & les Confédérez. Mais une mort imprévuë ayant emporté le Czar, le Parti Proteſtant perdit l'appui qu'il s'étoit flatté de trouver dans les forces redoutables de ce Prince.

Mort de ce Prince.

8. Fevrier.

Demandes des Puiſſances garantes du Traité d'Oliva.

Cependant les Puiſſances intereſſées au maintien du Traité d'Oliva étoient puiſſamment ſollicitées à demander raiſon de l'infraction de ce Traité ; à aſſurer la vengeance des maux que la Ville de Thorn avoit ſoufferts ; à faire annuller la ſentence du Jugement aſſeſſorial de Varſovie ; à prendre des meſures efficaces pour faire renvoyer le procès pardevant un Tribunal équitable & impartial, afin que l'effuſion du ſang innocent fût vengée, la ſureté du repos public affermie, & les droits & privileges des Pro-

Proteſtans rétablis conformément aux Traitez publics. 1725.

Difficulté pour y répondre.

Les Lettres pleuvoient de tous côtez. La difficulté étoit d'y repondre. Il falloit juſtifier la rigueur éxercée contre les Habitans de Thorn, faire voir que la ſentence étoit fondée ſur la juſtice & qu'elle ne violoit point le Traité d'Oliva. C'étoit là l'embarras. Auguſte s'en tira par un voyage de Saxe : Il laiſſa au Primat & aux Senateurs le ſoin de demêler la fuſée. Ceux-ci par contre-coup eſſayerent pluſieurs fois de renvoyer cette affaire odieuſe au Roi, le priant de vouloir la terminer par un *Senatus-Conſilium*. Mais comme on en vint enfin à parler de guerre, & que quelques Puiſſances Proteſtantes commençoient à regarder la Pologne entiere comme une victime qu'il faloit ſacrifier aux Martyrs de Thorn & à la ſureté de la Religion Proteſtante, le Primat & les Grands de Pologne ſe roidirent. Ils declarerent que le Traité d'Oliva leur étoit connu, mais qu'ils ſavoient auſſi qu'on n'y trouveroit rien qui tendît à défendre la

1725. la punition des Rebelles, des Impies & des Profanateurs de l'Eglise de Dieu & de ses Saints, & que la seule réponse qu'ils pouvoient donner, c'étoit que les Protestans apprissent à être plus circonspects à l'avenir. Quant aux menaces d'hostilitez, ils temoignerent s'en embarrasser peu, persuadez que le Ciel les assisteroit dans la defense de son honneur & qu'il béniroit leurs armes.

L'Empereur offre sa mediation.

Au milieu de ces bruits de guerre, on reçut des dépeches de la Cour de Vienne, qui offroit sa mediation, & demandoit qu'on tînt un Congrès à Dantzig ou à Breslau, afin de prévenir les suites fâcheuses que pouvoit avoir un demêlé de Religion. Auguste lui même écrivit de Dresde, pour engager le Grands de Pologne à ne pas rejetter ces propositions d'accommodement. Mais un grand nombre de Senateurs & les Chefs de la Commission de Thorn ne crurent pas devoir accepter une Mediation Etrangere sur un point domestique. Ils répondirent que tout ce qu'ils pouvoient faire pour complaire à Sa Ma-

Qui est rejetté.

Majesté c'étoit de traiter l'affaire dans la prochaine Diéte. Bien-tôt même ils regarderent cette espece de complaisance, comme deshonorante pour la Nation: ils protestérent qu'ils ne souffriroient point que la Diéte en prît connoissance & s'engagérent de sacrifier leurs vies & leurs biens pour soutenir l'affaire de Thorn. 1725.

11. Octobre.

Telle étoit la disposition des esprits, lorsque le Roi retourna de Dresde à Varsovie. Le Primat menaçoit de faire fermer & sceller de son autorité toutes les Eglises des Protestans, de faire emprisonner les Ministres & parloit de convoquer la Noblesse, afin de se mettre en état de repousser les hostilitez, dont on étoit menacé.

Menaces de l'Empereur.

Une Déclaration que fit dans ces circonstances le Ministre de l'Empereur, déconcerta le Primat & les Sénateurs, & fit esperer qu'ils modéreroient un peu leur zéle. Cette Déclaration portoit que l'Empereur prioit pour la derniere fois le Sénat, & les grands du Royaume de se désister de leurs desseins violens & de remet-

1725. tre la décision de tout le différent à Sa Majesté Imperiale, qui sans cela seroit obligée d'abandonner entiérement la République, en cas que sa conduite lui attirât de fâcheuses affaires.

1726. Changement qu'elles opérent.

Le changement que cette Déclaration avoit operé parut entre autres dans le *Senatus-Consilium*, qu'Auguste convoqua au commencement de l'année 1726. presque tous les Sénateurs furent d'avis qu'on devoit terminer par la voie de la Négociation les différens qu'on avoit avec diverses Puissances, & qu'à l'égard de l'affaire de la Religion il faloit la traiter sous main, comme la matiére la plus délicate. Ils convinrent même de la remettre entre les mains du Roi, le priant seulement de disposer les choses de maniere que les Catholiques pussent aussi jouïr dans les Etats Protestans du paisible & libre exercice de leur Religion.

Il étoit dit dans le Résultat de ce *Senatus-Consilium*, que le Roi de Prusse avoit enlevé & pris par force dans ses Etats à ses sujets Catholiques leurs

leurs revenus, leurs biens, & leurs effets, comme si les Senateurs eussent voulu par là justifier le procedé de la République envers les Protestans de Pologne. Cette imputation choqua Sa Majesté Prussienne. Elle envoya ordre à son Ministre à Varsovie de demander qu'on voulût specifier chaque cas de ces accusations & dire en quel tems & en quel lieu on avoit usé de violence envers les Catholiques de ses Etats. On pouvoit à la verité alleguer deux exemples de violence; mais ils n'en avoient que l'apparence, & ne pouvoient par conséquent servir à fonder une accusation. Dans le prémier cas l'affaire avoit été portée en justice & jugée selon les Loix, après même que la République avoit fait refus de nommer des Commissaires pour examiner le fait: dans le second cas il s'agissoit du séquestre des gages du Curé Catholique de Konigsberg, séquestre occasionné par l'irrégularité de la conduite de ce Curé; outre qu'à l'intercession du Roi Auguste & de la République, le Roi de Prusse avoit déja fait lever le séquestre & ordonné que les

1726.

Plaintes du Roi de Prusse.

1726. les gages de ce Curé lui fussent exactement payez par la suite.

Tout le monde panche pour l'accommodement.

Quoique les Puissances Protestantes fussent dans la disposition de terminer l'affaire de Religion par un accommodement, & que les Polonois témoignassent vouloir leur donner cette satisfaction; Auguste ne laissa pas de publier les prémiers Universaux pour la Pospolite Ruszenienne; & les Généraux de l'Armée eurent ordre de faire qu'elle se tînt prête à marcher au prémier commandement. Mais ces préparatifs de Guerre se faisoient moins dans le dessein d'en venir à une rupture, que par précaution; car plus on alloit en avant & plus de part & d'autre on sembloit embrasser des sentimens plus pacifiques.

Affaire de Courlande.

L'affaire de Courlande ne contribua pas peu à faire entrer les Polonois dans ces sentimens. Elle étoit assez intéressante pour mériter leur attention.

La Courlande est un ancien Duché qui faisoit autrefois partie de la Livonie. Il appartenoit à l'ordre Teutonique & avoit voix & séance à la Diéte de l'Empire. Il consiste en deux parties

ties, la Courlande propre & le Semigalle. Il devint Etat Souverain & dépendant de la Pologne en 1561. lorsque Godhart Kettler, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, renonça à l'Ordre, jura à Wilna le 28 de Novembre les *Pacta Subjectionis*, & fut proclamé Duc de Courlande & de Semigalle, avec les mêmes droits de Souveraineté, dont avoit joui l'Ordre Teutonique. 1726.

Projet du Roi de Prusse.

Comme le Duc Ferdinand dernier Mâle de la race de Kettler se trouvoit sans enfans; le Roi de Prusse avoit proposé dès l'an 1719. que le Roi & la République de Pologne donnassent au Margrave de Brandebourg-Suedt l'Investiture éventuelle du Duché de Courlande, à condition qu'il s'obligeroit d'en acquitter toutes les dettes. Cette proposition, disoit le Roi de Prusse, est d'autant plus recevable que la Cour de Pologne, a déja paru dans le dessein, d'investir de ce Duché le Prince de Saxe-Weissenfels, sans le charger de la même obligation, auquel cas la République de Pologne se seroit trouvée elle-même chargée de satis-

1726. satisfaire aux prétentions de la Duchesse Douairiére de Courlande, aujourd'hui Impératrice de Russie, à celles de la Duchesse de Cobourg & des Sœurs du Duc de Courlande, aussi-bien qu'à celles de l'Abbesse d'Hervord, prétentions qui se montoient à plusieurs millions.

Il est sans succès. Le Czar paroissoit approuver le projet du Roi de Prusse; mais l'allarme que cette entreprise causa aux Polonois, ne permit pas de pousser l'affaire plus loin. On ne parla plus d'Election éventuelle jusqu'en 1726. que

22. Mai. la Régence de Courlande, dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, publia au nom du Duc & à son insçu,

Demarche hardie de la Regence de Courlande. à ce qu'il prétendit, des *Universaux*, pour délibérer sur les moyens de maintenir à perpetuité le Duché, dans ses Immunitez & Libertez, de même que la forme du Gouvernement Ducal. Ces Universaux portoient outre cela que le Palatin de Wilna, Grand Général de l'Armée de Lithuanie, avoit promis à la Régence de lui donner dans cette occasion toute sorte d'assistance.

Le

Le Duc Ferdinand qui se tenoit à Dantzig, protesta contre ces Universaux, & défendit à la Noblesse de rien statuer dans une matiére de cette nature & même de s'assembler au jour qui avoit été indiqué. Nonobstant cette défense l'Assemblée ne laissa pas d'avoir lieu. Trois Sujets furent proposez savoir, le Duc de Holstein Gottorp, le Prince de Menzikow & le Comte Maurice de Saxe, Fils naturel du Roi Auguste & de la Comtesse de Koningsmarck. Les suffrages s'étant réunis en faveur de ce dernier, il fut élu unanimement pour succéder au Duché après la mort du Duc Ferdinand. 1726.

Election du Comte Maurice de Saxe.

On fit grand bruit en Pologne lorsque la nouvelle de cette Election y fut portée. Les Polonois depuis longtems avoient formé le dessein de partager ce Duché en Palatinats & en Starosties après la mort du Duc Ferdinand. Ils s'imaginérent que le Pere & le Fils agissoient de concert pour trahir les intérêts de la République. Peut être même Auguste n'étoit-il pas éloigné de travailler à assurer à son fils un

Opposition de la part des Polonois.

1726. un si beau domaine. Cependant il sacrifia l'affection paternelle à l'ambition de ses Sujets. Il déclara publiquement qu'il ne protégeroit en aucune sorte le Comte de Saxe, puisqu'on jugeoit que son Election donnoit atteinte aux droits de la République. Ce sacrifice ne contenta pas les Polonois. Ils voulurent un Acte qui annulât ce qu'avoient fait les Etats de Courlande. L'ordonnance fut renduë, & elle enjoignoit de plus au Maréchal & à quelques Conseillers de se rendre à Varsovie dans l'espace de six semaines, pour y rendre raison de leur conduite.

Et de la part de la Russie.

Il avoit été question du mariage du Comte de Saxe, avec la Duchesse Douairiére de Courlande; mais la Cour de Russie qui ne goûtoit plus cette alliance, se déclara contre l'Election éventuelle. Le Prince de Menzikow, annonça à la Regence de Courlande que l'Imperatrice Sa Maitresse ne pouvoit donner son consentement à l'Election qui avoit été faite, & qu'elle demandoit qu'on procédât à une nouvelle Election: le Prince Dolgorouki qui étoit à Mittau

Mittau alla jusqu'à indiquer la personne que sa Cour souhaitoit qu'on élût; & un Corps de Troupes Russiennes s'approcha des frontieres de Courlande, pour obliger les Etats à faire ce qu'on éxigeroit d'eux. 1726.

Parti que prend Auguste.

De pareilles démarches, si opposées à l'Alliance qui subsistoit entre la Pologne & la Russie, & aux assurances continuelles que cette derniére donnoit de vouloir entretenir la bonne intelligence entre les deux Cours, firent supposer que les Princes Menzikow & Dolhoruki agissoient l'un & l'autre, à l'insçu de la Czaritze. Auguste fit prier cette Princesse de désavouer autentiquement ces deux Princes, en leur enjoignant de ne plus s'intriguer dans des affaires qui étoient uniquement du ressort de la Couronne; & d'un autre côté il cassa & annula d'avance tout ce que la Regence de Courlande pourroit entreprendre soit de gré, soit de force.

L'affaire est portée à la Diéte.

Cette affaire fut portée à la Diéte de Grodno, dont l'ouverture se fit le 28. de Septembre. C'étoit une Réassomption de la derniere Diéte de

 Var-

1726. Varsovie. Les Ministres de l'Empereur, de France, de la Grande-Bretagne, de Russie, de Prusse, & des Etats Géneraux des Provinces-Unies, s'y rendirent, de même que le Nonce du Pape. Il y eut d'abord quelques difficultez par rapport à la réassomption de la Diéte. Quand elles eurent été levées, on vit naître des débats assez vifs touchant l'admission de Mr. Finsch, Envoyé du Roi d'Angleterre. Un grand nombre de Senateurs avoient déja fait à Varsovie difficulté de le reconnoître en qualité de Ministre: quelques Nonces voulurent pareillement à Grodno lui disputer ce titre. Ses pouvoirs étoient cependant en bonne forme; mais on cherchoit à le mortifier, parce que quand il étoit Ministre du Roi de la Grande Bretagne à Ratisbonne, dans le mémoire qu'il avoit présenté à la Diéte de l'Empire, au sujet de la Commission de Thorn, il s'étoit servi d'expressions vives qui avoient offensé la Nation.

Demande des Nonces.

Ces deux difficultez étant levées, on mit sur le tapis l'affaire de Courlande. Les Nonces qui étoient préparez sur ce point, demanderent que le Roi donnât un Diplome pour révoquer l'Election du Comte de Saxe, & que Sa Majesté employât l'autorité qu'elle avoit sur ce Prince, pour l'obliger de sortir de la Courlande, de comparoître à la Diéte & de remettre la patente de sa prétenduë Election: Ils demanderent encore que l'on punît séverement les Courlandois de l'attentat qu'ils avoient commis, & que l'on dressât un nouvel acte d'incorporation de ce Duché à la Pologne.

1726.

Auguste les contente.

Ils furent satisfaits sur tous ces Articles. Auguste pour détruire tous les soupçons qu'on auroit pû former contre lui, se prêta de bonne grace à toutes les demandes des Nonces, témoigna preferer les intérêts de ses sujets à l'établissement de son fils, & même, au cas que le Comte de Saxe ne montrât pas toute la soumission qu'il avoit lieu d'en attendre, il s'engagea d'entrer dans toutes les mesures que la République jugeroit convenables.

1726. Commission établie.

Comme le Comte de Saxe ne comparut point à la Diéte & ne remit point la Patente de son Election, on résolut de le mettre au ban de la Pologne, & d'établir une Commission qui seroit chargée de se transporter en Courlande, pour faire la recherche des Auteurs de la Convocation des Etats & de l'Election éventuelle & pour regler toutes les affaires qui concernoient ce Duché.

La Diéte est mécontente du Roi d'Angleterre.

On délibera encore sur diverses autres affaires. Les Nonces voulurent savoir le contenu des lettres du Roi de la Grande-Bretagne; mais après en avoir entendu la lecture, tous les Membres de la Diéte furent si offensez des termes dans lesquels elles étoient conçûës, que l'on conclut non-seulement de ne point accorder d'audience à son Envoyé, mais encore de n'admettre aucun Ministre de ce Prince.

Mesures prises contre le Roi de Prusse.

Le Roi de Prusse fut traité avec la même hauteur. On résolut qu'au cas que ce Prince refusât plus long-tems de redresser les griefs dont on lui avoit porté des plaintes & de donner une

entiere & prompte satisfaction à la Républiqne, on convoqueroit une Diéte Extraordinaire & l'arriére-ban afin d'obtenir plus promptement la satisfaction demandée. 1726.

On n'eut pas la moindre attention aux demandes des Puissances garantes du Traité d'Oliva, par rapport au redressement des Griefs de Religion. Il fut dit seulement que les dissidens ou non-conformistes seroient maintenus dans la paisible possession du libre exercice de leur Religion.

Et contre le Pape.

Ce qui parut surprenant, c'est qu'on n'agit pas avec moins de vigueur avec le Pape, qui tiroit des sommes considerables de la Pologne & dont le Nonce Santini non-seulement entreprenoit sur la Jurisdiction des Evêques, mais se mêloit encore de quantité d'affaires seculieres. On convint qu'il falloit secouer un joug qui devenoit trop pesant; & agir auprès du Pape pour qu'il rappellât son Nonce. Quelque temps après en consequence de cette résolution, & des ordres des Sénateurs & des Ministres, le Régent de la Couronne fit fermer la Nonciature,

1726. ture, & interdit l'exercice de la Jurisdiction dans ce Tribunal.

Autres résolutions de la Diéte.

La Diéte prit encore diverses résolutions. Elle regla entre autres; Qu'il ne seroit plus permis de limiter les Diétes; Qu'on corrigeroit les abus qui s'étoient glissez dans les Tribunaux; Qu'on nommeroit des Commissaires pour écouter les propositions des Ministres Etrangeres, & pour traiter avec eux. Qu'on accorderoit au Roi & à ses Successeurs tous les fonds que le Roi Auguste avoit achetez à Varsovie pour le Bâtiment de son Palais.

Auguste tombe malade.

Auguste en retournant de Grodno à Varsovie fut contraint par une incommodité de s'arrêter à Bialostok. Le mal qu'il ressentoit étoit au pied gauche & à la jambe, & dans peu il devint si violent qu'il fit craindre pour la vie de ce Prince. On eut recours à l'amputation du gros doigt du pied. Le mal se calma par cette opération; & Auguste qui avoit deja fait son testament & cacheté toutes ses pierreries dans une cassette, qui devoit être remise au Prince Electoral,

ral, se trouva bien-tôt en état de se rendre à Varsovie, où il arriva le 11. de Fevrier. 1727.

Sa guérison.

L'amputation & les remedes extérieurs n'avoient fait que pallier le mal dont la cause étoit dans le sang. Auguste à son arrivée se détermina à prendre des remédes intérieurs pour purifier la masse du sang; cure longue & pénible; mais nécessaire pour prévenir d'autres accidens encore plus fâcheux que le prémier.

Senatus Consilium à Varsovie.

Durant le tems de la cure, Auguste ne laissa pas de continuer ses soins pour le bien public. Il fit tenir dans son Palais un *Senatus Consilium*, où l'on délibéra sur les affaires les plus pressantes. On y dressa entre autres un Réglement du Céremonial pour l'hommage du Duc de Courlande, l'Acte pour la Commission que l'on vouloit envoyer dans ce Duché, & diverses lettres qui devoient être envoyées en différentes Cours.

Deputé de Courlande à Varsovie.

Dans ces entrefaites on vit arriver à Varsovie, un Gentilhomme Courlandois, nommé Molen, avec la qualité de Député des Etats de Courlande.

 Il

1727. Il s'adressa au Maréchal de la Couronne pour avoir audience, & lui dit qu'il étoit chargé des remontrances des Etats, qui demandoient, que la Commission qu'on parloit d'envoyer, conservât ses privileges, & ne changeât rien au Gouvernement présent ni à l'Election éventuelle qui avoit été faite.

Il est arrêté.

Ces remontrances ayant été communiquées au Sénat, on jugea que le Maréchal de la Couronne qui étoit chargé de l'éxécution des Constitutions de la Diéte de Grodno, devoit arrêter cet Envoyé dans sa maison, jusqu'à ce qu'on eût vu de quelle maniére on en agiroit envers lui.

Motifs de cet Arrêt.

Les motifs qui portérent le Sénat à prendre cette résolution furent. 1. Que dans les Instructions de ce Député il paroissoit une rebellion ouverte, en ce que les Etats de Courlande protestoient contre la Commission nommée par la derniére Diéte, & contre tout ce que pourroit ordonner cette Commission: 2. Parce que ce Député étoit seulement envoyé, disoit-on, par une partie de la Noblesse assemblée en conventicule, deux Conseillers supérieurs

rieurs s'étant absentez, plusieurs 1727. Paroisses n'ayant pas envoyé leurs Députez, & le Duc ayant protesté contre ce Conventicule: 3. Afin que le Roi, le Sénat & le Ministére pussent se mettre à couvert des soupçons de connivence & d'adhérance: 4. Parce que la revolte étant publique, il convenoit aussi de montrer un ressentiment public, afin que tout le monde connût que ce n'étoit pas en-vain que la République formoit des Loix & que dans son indépendance elle n'appréhendoit personne: 5. Parce que cette démarche apprendroit au Comte de Saxe à obeïr aux ordres du Roi & à se conformer aux volontez de la République.

La résolution du Sénat fut éxécutée le même jour. On annonça les Arrêts à l'Envoyé de Courlande: on se saisit de ses papiers & on lui donna une garde de six hommes avec un Bas-Officier. 24. Fevrier.

Le Senat se relache par rapport à la Cour de Rome.

Dans ce même *Senatus Consilium*, après bien des débats, on leva les defenses faites au Tribunal de la Nonciature d'exercer aucun Acte de Jurisdiction.

1727. tion. Les Sénateurs se relâchérent à cet égard, tant parce que le Nonce Santini avoit publié un Manifeste par lequel il justifioit la conduite qu'il avoit tenuë, que parce qu'on savoit que le Pape étoit determiné à le rappeller; & l'on se flattoit que cette déference pour la Cour de Rome l'engageroit à hâter le rappel de son Nonce.

Tandis qu'on travailloit à procurer la tranquillité de la République, les remédes dont le Roi usoit, operoient tellement que le 27. de Mars il se trouva en état d'entreprendre le Voyage de Saxe. Pendant son absence les Commissaires nommez dans l'affaire de Courlande prirent des mesures pour la faire reussir au gré de la République. Ils firent inviter le Duc Ferdinand de se trouver à Mittau, & les Généraux de la Couronne & de Lithuanie donnérent ordre à quelques Enseignes de marcher vers les Frontiéres de la Courlande.

Demarches de la Commission de Courlande.

L'entreprise étoit délicate. On avoit vu une Lettre du Comte de Saxe dans laquelle il déclaroit au Roi qu'il étoit

Lettre du Comte de Saxe au Roi.

étoit contraint par une necessité fatale de désobeïr aux ordres que Sa Majesté lui avoit donnez; que des sentimens d'honneur lui imposoient l'obligation de ne faire aucune démarche indigne de sa naissance; qu'il ne pouvoit plus abandonner un parti honorable, ni se dédire & manquer à sa parole; qu'il occupoit un Emploi distingué dans les Armées du Roi Très-Chrêtien, où la lâcheté & la trahison ne souffroient ni interprétation, ni deguisement, & que quand il voudroit passer ces considérations essentielles, il ne pourroit éviter le reproche continuel de sa propre conscience & se résoudre à finir ses jours dans le mépris. 1727.

„ Je n'ai rien ajoutoit-il de plus pro-
„ fondément gravé dans mon cœur
„ qu'une entiére résignation aux or-
„ dres de votre Majesté; mais la ré-
„ putation, Sire, ne peut reconnoître
„ que soi-même; j'en dois répondre
„ seul; & si je suis jamais capable de
„ m'écarter un instant de ce principe,
„ je ne suis plus digne de vos bontez.
„ Ce n'est ni par caprice, ni par legé-
„ reté, que j'ai donné les mains à mon

„ Ele-

1727. „ Election : J'ai été unanimement „ choisi par cette Nation illustre, „ par ce corps de Noblesse qui s'est „ signalé depuis plusieurs Siécles par „ son attachement pour la Pologne, „ qui a plus d'une fois contribué à sa „ gloire & à ses avantages, qui ne „ cherche, ne demande & n'aspire à „ autre chose qu'à persister dans la „ fidélité de ses Ancêtres & qui ne „ s'en départira jamais, à moins que „ d'y être forcé ".

Conference qu'il a avec le Vice-Chancelier.

D'ailleurs dans une Conférence que ce Comte avoit euë avec le Vice-Chancelier de la Couronne, il s'étoit expliqué de maniére à faire comprendre qu'il n'abandonneroit point les Courlandois, qui étoient prêts à se sacrifier pour son service. A la vérité il eût été aisé à la République de réduire le Comte & les Courlandois; mais il étoit à craindre, s'il en résultoit une guerre, que les Puissances voisines qui étoient attentives à tout ce qui se passoit, ne se missent de la partie.

Suite de l'affaire de Courlande.

Il n'arriva rien de tout cela. Si le Comte de Saxe fit mine de vouloir se retrancher dans l'Isle d'Usmeitz il eut beau exhorter les Courlandois à venir se joindre à lui, peu furent assez téméraires pour se ranger sous ses étendars. La Régence du Pays crut trouver plus de sureté à se jetter entre les bras des Moscovites, qui lui offroient la protection du jeune Czar leur Maître, à condition qu'elle se désisteroit de l'Election éventuelle faite en faveur du Comte de Saxe. Ils lui promettoient encore d'obliger le Comte à quitter la Courlande & d'engager la République à ne point exécuter l'incorporation projettée.

1727.

Députation des Courlandois au Comte de Saxe.

Ces conditions étoient trop avantageuses pour les rejetter. Les Courlandois qui se voyoient entre l'enclume & le marteau, envoyérent deux Deputez au Comte de Saxe pour lui faire part des intentions du Czar. Le Comte qui auroit pu resister quelque tems contre les Troupes de la Commission, ne vit aucun jour à tenir contre les Moscovites qui avançoient vers lui. Il prit le parti que la prudence lui dicta. La réponse qu'il donna aux deux Deputez fut qu'il se trou-

Reponse de ce Prince.

1727. trouvoit très-malheureux d'avoir encouru la disgrace de la Cour de Russie ; que se voyant trop foible pour résister à une telle puissance, il se trouvoit contraint d'abandonner les engagemens pris avec les Courlandois, & demandoit seulement dix jours pour se retirer.

Declaration des Moscovites.

Les Députez ayant fait leur rapport, les Généraux Moscovites ne donnerent que deux jours au Comte pour sortir de la Courlande, & allérent ensuite déclarer aux Commissaires qui s'étoient rendus à Mittau que l'Empereur leur Maître & le Prince de Menzikow leur avoit donné ordre de faire sortir le Comte de Saxe de la Courlande ; mais que le Czar ne consentiroit jamais que la Courlande fût partagée en Palatinats. Ils ajouterent qu'il falloit laisser la liberté d'Election aux Etats qui pourroient avoir plus d'inclination pour un autre Prince, que pour le Comte de Saxe.

Jalousie du Prince Menzikof.

Toute cette manœuvre n'avoit d'autre but que de faire élire le Prince de Menzikow, qui jaloux de ce que le Comte de Saxe lui avoit été pré-

préferé, songeoit à le chasser & à s'élever sur les débris de sa fortune. Les Géneraux Russiens avoient des ordres si précis à cet égard, que sans attendre la réponse des Commissaires, ils firent attaquer dans l'Isle d'Usmeitz le Comte de Saxe, qui forcé de ceder au nombre, prit la fuite & se sauva vers Memel avec quelques-uns des siens, abandonnant malgré lui les autres qui furent conduits prisonniers à Mittau. 1727.

Autre Declaration des Moscovites.

Après cette expedition, les Géneraux Russiens représenterent aux Commissaires que puis que le Comte de Saxe avoit été obligé par leurs Troupes d'abandonner la Courlande, la Commission devoit desormais se retirer.

Reponse qui leur est faite.

L'Evêque d'Ermeland & le Comte de Denhoff, qui étoient à la tête de la Commission, répondirent qu'ils auroient bien pû eux-mêmes déloger le Comte, qu'ainsi ils n'avoient aucune obligation aux Moscovites de ce qu'ils avoient fait, & qu'ils regardoient au contraire cette entreprise dans une Province dépendante de la République, comme une infraction des

1727. des Traitez, & qu'ils se flattoient que les Troupes Moscovites sortiroient incessamment de Courlande, sans quoi la République seroit obligée de prendre des mesures pour arrêter de pareilles entreprises sur son autorité.

Ils songent à se justifier.

Les Géneraux Russiens n'insisterent pas davantage: ils ne songerent plus qu'à justifier leur entrée en Courlande, parceque les motifs qui les avoient fait agir ne subsistoient plus depuis la disgrace du Prince de Menzikow. Ils dirent que l'Empereur leur Maître n'avoit pu permettre que le Comte de Saxe fit bâtir, au préjudice du Traité d'Oliva, une Forteresse dans la Courlande, ni qu'il y fît venir des Vaisseaux chargez de Troupes & de munitions, & que pour éviter une guerre dans le voisinage, on avoit trouvé à propos d'étouffer les premiers troubles dès leur naissance.

Par-là la Courlande se trouva à la discretion des Commissaires Polonois. Ils avoient convoqué une Diéte. Les Députez étant arrivez, on voulut éxi-

éxiger d'eux un nouveau serment. Ils 1727.
s'en defendirent, alleguant que comme il n'étoit fait aucune mention de ce serment ni dans la Constitution de la Diéte de Grodno, ni dans les Citations qu'on leur avoit envoyées, ils n'avoient reçû aucunes instructions à cet égard. Ils offrirent pourtant de remettre en original le Resultat de la Diéte de Courlande & la Convention faite avec le Comte Maurice de Saxe.

Offres des Courlandois.

Ces deux piéces étoient précisement ce qu'on souhaitoit le plus ardemment. Les Commissaires n'insisterent pas beaucoup sur le serment lorsqu'elles leur eurent été remises. Ils ne songerent plus qu'à regler une forme éventuelle de Régence & ils la firent signer par les Grands Officiers & par les Députez des Etats. Elle étoit conçûë en douze Articles, dont voici la teneur.

Reglement de la Commission en Courlande.

I. Les Duchez de Courlande & de Semigalle reviendront sous l'obéïssance & la Jurisdiction de la Couronne de Pologne, au cas que le Duc Fer-

1727. dinand vienne à mourir ſans enfans mâles.

II. L'Inſtrument de la prétenduë Election du Comte Maurice à la ſucceſſion de ces Duchez ſera & reſtera abolie & l'on déclare pareillement nulles toutes les autres prétentions qu'on pourroit former à cette ſucceſſion; le tout en vertu des Decrets de la derniere Diéte de Grodno.

III. Les privileges, libertez & droits qui avoient été accordez ci-devant par le Roi Sigiſmond de glorieuſe mémoire, à la Nobleſſe de ces Duchez ſeront inviolablement maintenus tant dans les affaires Politique qu'Eccleſiaſtiques.

IV. Les Catholiques-Romains, auſſi-bien que les Proteſtans ſeront tolerez & élevez aux charges & emplois.

V. Les Duchez de Courlande & de Semigalle, en cas de mort du Duc Ferdinand ſans héritiers mâles, ſeront conſiderez comme Duchez incorporez à la Couronne de Pologne: cependant ils jouïront de leurs loix & libertez naturelles, comme ils en ont jouï ci-devant.

1727.

VI. Aucun Noble, ni autre Sujet du Duché, ne ſera dépouillé de ſes biens ſans procédures dans les formes; & les plaintes & les différens ſeront portez devant le Tribunal de Sa Majeſté & y ſeront jugez ſans préjudice des droits du Duché.

VII. En cas de guerre, la Nobleſſe & les ſujets ſeront obligez de contribuer la prémiere année trente mille écus & les autres années vingt-mille.

VIII. On accorde à la Regence de ces deux Duchez le libre exercice des Loix nommées Royales, dont le Duc jouït actuellement, particulierement le droit de battre monnoie.

IX. En cas que la Regence, pour maintenir ſes droits, eût beſoin de quelque aſſiſtance militaire, on lui fournira à ſa diſpoſition 12. Cavaliers & trente Fantaſſins, qui ſeront payez des revenus du Duc.

X Les biens & poſſeſſions du Duc ne changeront jamais de nature; deſorte que ceux qui du tems de l'Inveſti-

1727. vestiture étoient seculiers ne deviendront jamais Ecclesiastiques.

XI. La Noblesse jouira en tout tems du droit de péage, sans pourtant qu'il les autorise à établir de nouveaux impôts dans les districts où leurs biens sont situez.

XII. Les Duchez de Courlande & de Semigalle ne seront jamais séparez de la Couronne de Pologne, ni du Grand Duché de Lithuanie, ni cedez à aucune autre Puissance : Au contraire ils seront toujours regardez come Membres inséparables de la République & comme sujets immédiats, & l'on n'entreprendra jamais de changer la moindre chose au présent Reglement, sans la participation du Magistrat & de la Noblesse.

1728. Tandis que la Commission regloit ainsi les affaires de Courlande, Auguste étoit détenu en Saxe par un nouvel accident qui lui étoit survenu. La plaie qu'il avoit au pied s'étoit refermée, & les humeurs, n'ayant plus d'écoulement, renouvelloient les craintes de quelques facheuses suites. On étoit d'autant plus affligé en Pologne

logne de ce contre-tems, que la présence du Roy y étoit jugée nécessaire. 1728. Les Cosaques & les Tartares donnoient de grandes allarmes : les premiers paroissoient dans la disposition de se soustraire de la domination de la République, pour se mettre sous celle de la Porte; les autres menaçoient les terres de la République de quelque invasion. Mais ce qui allarmoit encore davantage c'étoit la grande intelligence qui regnoit entre les Cours de Dresde & de Berlin. Les deux Monarques avoient eu des entrevuës en Saxe & en Prusse; & il paroissoit qu'il se négocioit entre eux une alliance à laquelle les Cours de Vienne & de Russie paroissoient prendre quelque part.

Allarmes des Polonois.

Les entrevuës des Princes sont sujettes à cacher de grands mysteres. Plusieurs Seigneurs Polonois jugérent que celles des deux Rois n'avoient d'autre but que de mettre la République dans la necessité de choisir pour Roi le Candidat qu'on leur proposeroit, ou d'approuver une Demission en faveur d'un Prince qu'ils n'au-

Leurs soupçons.

1728. n'auroient pas choiſi librement, alternative également contraire aux loix & à la liberté de la Pologne.

Se fortifient. Ces ſoupçons s'étant fortifiez par la nouvelle de l'augmentation conſiderable qu'Auguſte faiſoit dans ſes Troupes Saxonnes, on crut ne pouvoir trop tôt ſe munir contre le danger. On commença à tenir des aſſemblées particulieres dans quelques Palatinats, & divers Seigneurs firent une eſpéce de conféderation, par laquelle ils s'engagérent de conſerver au depens de leur vie le droit de libre Election, déclarant qu'ils tiendroient pour rébelles & pour ennemis de la Patrie, ceux qui par leurs conſeils ou en quelque autre façon que ce fût concourroient à la ſuppreſſion de ce droit.

1729. Auguſte s'en plaint. Auguſte n'ignoroit pas ces demarches: il le fit connoître par les Univerſaux qu'il publia, lors-qu'il fut de retour à Varſovie. Après y avoir declaré qu'il falloit être ennemi de ſoi-même & de la Patrie, pour ne pas convenir que par ſa vigilance & par ſes ſoins, il avoit réuſſi à garentir

tir la République de toute inſulte de la part des Etrangers, & à calmer les troubles qui avoient regné dans l'intérieur du Royaume. „ Cependant, ajoutoit-il, notre cœur „ eſt ſenſiblement touché de voir „ que des eſprits malins portent la „ témerité juſqu'à ſemer la diviſion „ dans le Royaume, & oſent répandre des bruits ſeditieux pour déraciner des cœurs de nos ſujets l'amour qu'ils nous portent & la confiance qu'ils ont en nous ". Il prenoit enſuite Dieu à temoin qu'il n'avoit point d'autre but que celui d'augmenter les droits, les libertez & les prerogatives de la République, & de laiſſer un jour le trône à celui qui y ſeroit appellé par les ſuffrages libres de la Nation. 1729.

Ce Prince dans ſes Univerſaux ſe bornoit à juſtifier ſa conduite, & à détruire les ſoupçons qu'on avoit conçus: dans un diſcours qu'il fit au Senat, il eut moins de circonſpection. Il fit ſentir qu'il avoit pris lui-même quelque ombrage par rapport au 1. Juillet. Ombrage qu'il conçoit.

 Suc-

1729. Successeur qu'on lui destinoit. „ S'il „ est, dit-il, d'une necessité absoluë „ pour le bien du Royaume de vivre „ en bonne intelligence avec les puis- „ sances de l'Europe, il ne l'est pas „ moins d'éviter autant qu'il est pos- „ sible de tomber dans les piéges que „ les mal-intentionnez ne cessent de „ tendre à ceux qui sont contraires à „ leurs desseins pernicieux & de se „ laisser surprendre par les offres „ trompeuses que leur font faire des „ personnes qui s'arrogent injuste- „ ment un titre qui ne leur est „ point dû, ou qu'ils n'ont pas su se „ conserver ". Pour rendre inutiles de pareils projets qu'il appelloit detestables, il disoit qu'il faloit se réunir plus étroitement que jamais & ne point perdre de vûë que la Pologne n'avoit jamais été plus malheureuse, que dans les tems que l'esprit de division y avoit regné.

D'où ils venoient.

Il est aisé de voir de quelle part venoient ces ombrages qu'Auguste avoit conçus. Les infirmitez dont il étoit accablé lui faisoient sentir que sa fin n'é-

n'étoit pas éloignée : il voyoit arriver à sa Cour un Ambassadeur de France : il jugea qu'il venoit menager les suffrages de la Nation en faveur du Roi Stanislas, à qui il ne manquoit plus que d'être rappellé au trône de Pologne, pour achever d'être dédommagé des disgraces qu'il avoit essuyées. Ce Prince après la mort de Charles XII. ayant été obligé de sortir du Duché de Deux-Ponts avoit cherché un azyle en France, Royaume qu'on peut nommer la Patrie des Rois infortunez : cedant au tems & aux circonstances, il y avoit passé quelques années dans une espéce de retraite, mais enfin le Ciel après l'avoir éprouvé, lui avoit donné la consolation de voir le Roi Très-Chrêtien fixer son choix sur la Princesse sa fille, s'unir avec elle & l'associer au trône. 1729.

Cependant le Marquis de Monti, c'est ainsi que se nommoit cet Ambassadeur de France, ne paroissoit point avoir d'autres ordres que de demander l'exécution du Traité d'Oliva, commission même qui ne devoit pas le rendre agréable à la Nation,

 puis-

1729. puisque c'étoit demander le rétablissement des changemens qui avoient été faits par la Sentence renduë contre la Ville de Thorn.

Il étoit comme impossible que cette défiance réciproque qui regnoit entre le Roi & les sujets, permît une grande concorde dans la Diéte, qui avoit éte convoquée. L'ouverture s'en fit à Grodno le 22. du Mois d'Août ; & dès l'entrée, il s'éleva des débats qui firent mal augurer du succès de cette Diéte. Quelques Nonces de Lithuanie s'avisérent de proposer qu'on examinât avant toutes choses si cette Assemblée devoit être regardée comme une Diéte ordinaire, ou comme une Diéte extraordinaire.

Diéte de Grodno.

La proposition paroissoit en elle-même peu importante : cependant elle occupa toute la premiére séance. Les sentimens se partagérent, chacun voulut faire valoir le sien : le tems se passa ainsi en vaines contestations.

On croyoit le lendemain procéder à l'élection d'un Maréchal ; mais les Nonces de Lithuanie s'y opposérent & insistérent pour qu'on décidât sur la

Représentation des Nonces de Lithuanie.

la proposition qu'ils avoient faite le 1729. jour précédent. Ils ajoutérent que si on vouloit faire passer l'Assemblée pour une Diéte ordinaire, elle étoit contraire aux Loix, selon lesquelles elle auroit du se tenir dès l'année précédente ; & que si on ne la regardoit que comme une Diéte extraordinaire, elle ne devoit durer que 15. jours & devoit être suivie d'une autre Diéte, au terme ordinaire, qui seroit l'année suivante.

Les Nonces de la Couronne & quelques autres crurent décider la question en disant que la demande étoit hors de saison & que pour y répondre il n'y avoit qu'à regarder les Universaux expédiez l'année précédente de Fraustatt & l'année courante de Varsovie ; que ces derniers portoient expressément, que la maladie dont le Roi avoit été attaqué, avoit empêché les Etats de s'assembler au tems prescrit par les Loix ; que Sa Majesté se trouvant rétablie avoit souhaité que la Diéte se tînt cette année à Grodno par les mêmes Nonces élus dès l'année précédente ; que cette dé-

Réponse qui leur est faite.

1729. déclaration étoit une preuve manifeste, que la Diéte assemblée étoit la même qui se seroit tenuë onze mois plutôt, si aucun accident ne l'avoit empêché; qu'ainsi il n'étoit pas naturel de la regarder comme extraordinaire, ni comme contraire aux Constitutions, à moins qu'il ne se trouvât quelque Loi qui défendît aux Rois de Pologne d'être malades.

Il n'y avoit rien à repliquer à ces raisons; les Lithuaniens néanmoins ne s'y rendirent pas. Ils s'attacherent à diverses formalitez, & se plaignirent en même tems de la Collation des Charges de Lithuanie à des sujets de la Couronne & alléguérent divers autres abus. Il étoit aisé de voir qu'ils ne cherchoient qu'à perdre inutilement le tems & à priver la Diéte d'activité; on limita la séance.

Difficultez qu'ils forment.

Cet expédient ne remédia à rien: quand on voulut proposer le jour suivant de recueillir les voix pour l'election d'un Maréchal, les Lithuaniens insisterent sur les propositions qu'ils avoient faites; & quand ils virent qu'on refusoit d'admettre aucun suf-

frage avant que le Maréchal fût élu, six d'entre eux sortirent & protestérent contre tout ce qui pourroit être traité dans cette Diéte. En-vain on essaya de les ramener: d'autres se joignirent à eux & la Diéte se sépara ainsi avant que d'être commencée. 1729.

Leur protestation.

Pour suppléer au défaut de la Diéte, le Roi tint un *Senatus Consilium*, dans lequel il fut pourvu aux affaires les plus préssantes. Ce Prince partit ensuite de Grodno & se rendit en Saxe avec autant de précipitation que de mécontentement. Après son départ les Lithuaniens ne gardérent plus de mesures. Ils signérent une Protestation dans laquelle ils levoient entiérement le masque: „ Nous protestons, *disoient-ils*; 1. contre tout „ ce qui pourra donner atteinte au „ droit de libre Election & aux autres Priviléges de la Pologne: 2. „ Contre le mélange ou l'incorporation, qui a été faite des Troupes „ Saxonnes dans l'Armée de la Couronne: 3. Contre l'Alliance étroite avec l'Electeur de Brandebourg: „ 4. Contre le départ du Roi, sans „ l'a-

Senatus Consilium à Grodno.

1729. „ l'agrément des Sénateurs & des
„ Grands du Royaume : 5. Contre
„ la distribution qui a été faite à
„ notre insçu de plusieurs Charges,
„ qui ont été conférées à des Etrangers.

La précipitation avec laquelle le Roi étoit parti pour Dresde, avoit un autre motif que son mécontentement. Ils s'étoit proposé de former au Printems suivant un Campement, dont la magnificence devoit surpasser tout ce qu'on avoit jamais vu de plus brillant dans ce genre. Les préparatifs exigeoient ses soins. Ceux qu'il y donna furent extrêmes : il voulut tout régler & on le voyoit entrer dans les moindres détails.

Camp de Muhlberg. Mai. 1730.

On peut dire que le succès répondit aux peines qu'il avoit prises, & qu'il surpassa même tout ce qu'on en avoit attendu. Le Campement se fit dans la Plaine de Muhlberg petite Ville sur le bord de l'Elbe à 7. milles de Dresde. Le Roi de Prusse, & un grand nombre de Princes & de Seigneurs de la prémiére distinction s'y trouvérent & eurent chacun leurs Quar-

tiers. Tout s'y éxécuta avec tant d'ordre & d'éclat, qu'Auguste s'y couvrit d'une gloire presque aussi flatteuse que celle d'un triomphe. Les dépenses même qu'il fit, quelque prodigieuses qu'elles fussent, ne lui furent pas inutiles ; du moins tournérent-elles à l'avantage de ses Sujets. L'affluence des Etrangers étoit si grande, qu'ils payérent amplement les frais du spectacle. 1730.

Aussi-tôt que ces fêtes furent finies, Auguste repassa en Pologne avec le même empressement qu'il en étoit sorti. Il s'attendoit d'y trouver bien des affaires difficiles à régler avant la tenuë de la Diéte qu'il avoit convoquée. Il n'y fut pas trompé. Il y apprit que la plupart des Diétines se séparoient infructueusement ; que plusieurs Seigneurs Polonois n'étoient pas contens de ce qui s'étoit passé à Muhlberg entre ce Prince & le Roi de Prusse ; & que quelques Ministres Etrangers, sur-tout ceux des Puissances intéressées au Traité d'Oliva, avoient à insister sur le redressement de divers griefs.

Etat des affaires en Pologne.

Il

1730. Il ne restoit pas assez de tems pour mettre ordre à tout avant la tenuë de la Diéte. Auguste prit le parti de laisser tout en souffrance, & de se rendre à Grodno, pour assister à l'ouverture de la Diéte qui devoit être aussi infructueuse que la précédente. Le Prince Lubomirski, Staroste de Spiski, se trouvant le prémier d'entre les Nonces, présida à l'Assemblée, & l'exhorta à élire un Maréchal, mais un des Nonces de Prusse s'opposa à cette proposition, jusqu'à ce qu'on eût levé une sentence qui avoit été prononcée au Tribunal de Radom, contre le Palatin de Poméranie.

Diéte de Grodno.

Opposi-tions de divers Nonces.

On ne gagna rien en trouvant des expédiens pour lever cette opposition. A peine cette difficulté étoit elle terminée, que les Nonces de Lithuanie en firent naître une autre. Ils demandérent qu'avant qu'on procédât à l'Election du Maréchal, on ôtât la tache imprimée sur tout le Grand Duché de Lithuanie par des protestations qui avoient été faites devant divers Tribunaux contre les Nonces de la derniere Diéte. On leur représenta

senta que ces Protestations n'ayant point été produites dans les Diétines, où ils avoient été élus, ils pouvoient bien permettre qu'on procédât à l'élection d'un Maréchal, d'autant même qu'ils ne présentoient aucune de ces protestations: on leur allégua ensuite que le Roi aux risques d'altérer sa santé avoit voulu se rendre à Grodno pour avancer le bien public, qu'ils devoient suivre un si bel exemple & apporter toutes les facilitez possibles pour pouvoir commencer les délibérations; ces raisons les flechirent & ils se desisterent de leur opposition. 1730.

Ces deux oppositions étant levées, il en survint encore d'autres qui eurent le même sort. Mais enfin les Nonces de Czerniechow & de Posnanie & quelques autres ayant insisté pour que le Roi fît remettre à la Diéte la Copie du Diplôme, que la Noblesse de Courlande avoit donné au Comte Maurice de Saxe dans le tems de son élection; ce furent de nouveaux débats. Quelques-uns de ces Nonces se rendirent quand on leur eût

1730. eût repréſenté que la remiſe de ce Diplôme étoit inutile, puiſqu'il étoit annullé par la Conſtitution de 1726. & que d'ailleurs le Comte de Saxe étant en France, le Roi, ni ſes Miniſtres, ne pouvoient recevoir ce Diplôme avant que le tems fixé pour la tenuë de la Diéte fût expiré. Mais ces raiſons ne purent rien entre autres ſur le Nonce de Poſnanie, qui ſe retira & fit ſignifier au Greffe une proteſtation contre tout ce que pourroit faire la Diéte. Sur quoi la Diéte ſe ſépara ſans avoir pris aucune réſolution.

La Diéte eſt rompuë.

Conferences avec les Miniſtres Etrangers.

On ne retira guére plus de fruit des Conferences que les Commiſſaires de la République eurent après cette Diéte avec les Miniſtres Etrangers. Le reglément des limites que demandoit l'Empereur, n'étoit pas une matiére encore préparée, ni facile à terminer. Le Miniſtre de Ruſſie prétendoit la reſtitution de pluſieurs millions, pour les ſecours que le feu Czar Pierre le Grand avoit donnez tant au Roi, qu'à la République; & la Pologne avoit des pretentions conſide-

ſiderables ſur leſquelles elle demandoit ſatisfaction. Les Miniſtres des Puiſſances garantes du Traité d'Oliva furent ceux qui eurent les meilleures paroles. Le Roi leur promit d'enjoindre à tous les Palatins & Staroſtes, chacun dans ſon diſtrict, d'empêcher déſormais toutes les vexations qu'on pourroit faire aux Proteſtans & de ſe conformer ſur ce ſujet à la teneur du Traité d'Oliva. 1730.

Diplome du Roi.

Pendant la tenuë de ces Conférences, le Primat communiqua à ces Commiſſaires un Diplôme du Roi qui déclaroit: qu'étant obligé pour des raiſons importantes de retourner dans ſes Etats héréditaires, il donnoit aux Commiſſaires un plein-pouvoir de conclurre & terminer avec les Miniſtres Etrangers les affaires qui étoient ſur le tapis, & d'agir comme ſi Sa Majeſté étoit préſente. Mais ni le Diplome du Roi, ni les exhortations du Primat, ni les ſoins qu'il ſe donna pour faire réuſſir ces conférences n'eurent aucun ſuccès; ce qui engagea les Commiſſaires qui voyoient leur pré-

1731. présence inutile dans le Royaume à aller joindre le Roi en Saxe.

Differens entre les maisons de Radziwil & de Sapieha.

Dans ce même tems il s'éleva entre les Maisons de Radziwil & de Sapieha des Différens d'une nature à faire craindre des suites funestes. Ces différens avoient pour objet la succession aux terres de Schluck, situées en Lithuanie & qui rapportent près de cent vingt mille florins de rente. La maison de Radziwil étoit à la veille de les réunir à son patrimoine par le mariage du Prince Jerôme de Radziwil avec une Princesse de Sultzbach, qui devoit les posséder après la mort de ce Prince, comme heritiére présomptive. Voici de quelle maniére la Terre de Schluck faisoit partie du Domaine de la Maison de Neubourg.

Louïse Charlotte, fille de Bogislas de Radziwil, & prémiére femme de l'Electeur Palatin, étant morte en 1695. laissa une Fille unique nommée Sophie-Auguste, qui hérita des Terres de Schluck, les porta en Mariage à Joseph-Charles de Neubourg, Prince Palatin & héréditaire de Sultzbach,

bach, & ne laissa que trois filles, qu'elle déclara ses héritieres. 1731.

Une des principales branches de la Maison de Sapieha regardant le mariage qui se projettoit entre le Prince de Radziwil & la Princesse de Sultzbach, comme prejudiciable aux droits de repétition qu'elle prétendoit avoir sur les terres de Schluck, avoit essayé depuis peu de s'en emparer par la force; ce qui avoit donné lieu à des hostilitez de part & d'autre.

Commission nommée à ce sujet.

Comme les Vassaux des deux Maisons s'interessoient vivement dans cette querelle & avoient pris les armes; le Roi, pour empêcher cet orage de grossir, nomma des Commissaires qu'il chargea de terminer le different à l'amiable. Ces Commissaires furent le Prince Wiesnowiski, Regimentaire du Grand-Duché de Lithuanie & le Comte Sapieha, Général de la Cavalerie du même Duché. Ils étoient à la tête de toutes les Troupes de la Lithuanie, & avoient ainsi les moyens d'assurer le succès de leur Commission. Les deux partis n'eurent garde de ne pas prêter l'oreille aux prémieres

1731. res exhortations qui leur furent faites de ne plus commettre aucune violence.

Pour mettre alors l'affaire en régle le Roi la renvoya à la connoissance du Tribunal de Lithuanie ; mais ce Tribunal intimidé par la puissance des parties, s'excusa d'en connoître & fit prier Sa Majesté de la décider elle-même de son autorité, ou de négocier un accommodement. Là-dessus Auguste nomma une nouvelle Commission qui porta les parties interessées à

1732. convenir ensemble. Il fut dit que la Maison Palatine, payeroit deux millions à celle de Sapieha, pour l'extinction de toutes les prétentions qu'elle pouvoit avoir sur les Terres en litige dont la Maison de Radziwil demeureroit en possession, selon la Convention faite avec l'Electeur Palatin, qui accordoit une de ses petites filles au Prince de Radziwil.

Accommodement de ces differens.

Sentence contre un François.

Cette sentence fut suivie d'une autre d'une nature bien différente. Elle fut renduë par le Conseil de guerre contre un Officier François, nommé Jacques Dargelles, né à Fleurence en

en Guienne. Il étoit Major du Régiment Royal des Gardes de la Couronne en Pologne, & Commandant de Thorn. Dès l'an 1728. il étoit disparu avec des sommes considérables. Il avoit emmené avec lui une Créature publique, laissant en Pologne sa femme avec six enfans dans un triste état. Non content de ces excès, il eut l'audace d'envoyer en Pologne des Libelles & des Satyres contre plusieurs Grands du Royaume. On sut qu'il s'étoit retiré à Fleurence. On prit le parti d'écrire à la Cour de France & de demander qu'elle voulût remettre un homme indigne de trouver ni protection, ni azyle même dans sa Patrie. Le Roi Très-Chrêtien informé du fondement des accusations, livra le coupable, qui fut ramené en Pologne : dans un grand Conseil de Guerre, il fut déclaré infame & condamné à avoir son épée rompuë & les morceaux jettez à son visage, à recevoir un soufflet de la main du Bourreau ; à avoir la main droite coupée & à être ensuite pendu. Il subit toute la rigueur de sa sentence ; si ce 1732.

 n'est

1732. n'est que le Roi par une sorte de clemence pour un homme assez lâche pour souhaiter de vivre après de pareils affronts „ commua la peine de mort en celle d'une prison perpétuelle dans une maison de force de la Ville de Dantzic.

Le jeune Comte Sapieha se tuë.

A cette scéne honteuse, on en vit succéder une autre bien plus funeste. Le jeune Comte Sapieha, fils unique du Prince de même nom, Palatin de Podlachie, se tua lui-même d'un coup de pistolet. Quelques-uns qui prétendoient que le coup avoit été volontaire, croyoient en trouver la cause dans les maniéres dures du Gouverneur, ou dans la melancolie de l'Eléve. Le plus grand nombre soutint qu'il n'y avoit eu aucun dessein prémédité; que c'étoit un pur accident; & que ce jeune Seigneur s'étoit tué en chargeant un pistolet pour une partie de plaisir, où il devoit se trouver le lendemain avec quelques jeunes Seigneurs de ses amis.

Camp de Villa-Nova.

Depuis quelque tems le Roi étoit fort occupé aux préparatifs d'un Campement qu'il faisoit former près de

de Villa-Nova, au voisinage de Varsovie. Ce Campement ne céda gueres en magnificence à celui de Muhlberg, quoique le nombre des Troupes ne fût pas à beaucoup près si nombreux. Auguste satisfaisoit par ces occupations militaires sa passion pour la guerre, charmoit en même tems la langueur que lui causoient ses infirmitez, & les déplaisirs continuels que les divisions de ses sujets semoient sur ses pas. 1732.

18. Septemb. Diéte Extraordinaire à Varsovie.

Ces divisions se manifestérent plus que jamais dans la Diéte extraordinaire, qui s'assembla à Varsovie au mois de Septembre. La prémiére séance fut très-tumultueuse; les cris de divers Nonces obligérent de limiter la séance au lendemain. On n'y gagna rien: ce jour-là six Députez de Lithuanie représenterent que, quoique le Conseil d'Etat tenu après la Diéte de Grodno, eût remis au Roi le pouvoir de convoquer une Diéte extraordinaire, il avoit pourtant ajouté que ce seroit dans une nécessité indispensable & dans le cas d'un danger évident: „ Or, di-

 soient-

1732. „ ſoient-ils, comme nous paroiſſons „ jouir d'une paix profonde, nous „ ne voyons aucune néceſſité de tenir „ une Diéte extraordinaire ; outre „ que dans les Univerſaux qui ont „ été envoyez aux Diettines, nous „ n'avons trouvé aucune matiére qui „ renfermât la moindre néceſſité d'u„ ne Diéte extraordinaire.

Oppoſitions des Lithuaniens.

Ils trouvoient encore à redire de ce que cette Diéte étoit convoquée de façon que dans le terme des deux ſemaines qu'elle devoit durer, trois jours de la Diéte ordinaire qui ſuivant les Loix devoit ſe tenir cette année à Grodno, y étoient compris : „ Pendant ce peu d'eſpace, diſoient„ ils, notre Patrie ne pouvoit-elle „ donc être maintenuë & garantie „ de tout danger " ? Et pour qu'on ne prétendît pas que cette Diéte extraordinaire, pût tenir la place de la Diéte ordinaire, ils avoient ſoin d'alléguer les anciennes Conſtitutions & celle du Traité de Pacification fait à Varſovie en 1717. qui avoient réglé le terme des Diétes ordinaires & fixé en même tems l'alternative du grand Duché de Lithuanie comme une Loi 1732. perpétuelle & inviolable ; ce qui faiſoit que la Diéte qu'on avoit aſſemblée aboliſſoit & renverſoit ces Conſtitutions ; portoit préjudice à l'alternative de la Lithuanie, & les obligeoit, diſoient-ils, de proteſter contre.

Toutes ces raiſons n'étoient que de vains prétextes ; car elles ne pouvoient ni contre-balancer la liberté qu'avoit le Roi d'indiquer la Diéte extraordinaire dans le tems & dans le lieu qu'il trouvoit convenable, ni même l'emporter ſur la neceſſité qu'il y avoit de prévenir les riſques & les incommoditez du Voyage de Grodno, qui pouvoient achever de deranger la ſanté chancelante de Sa Majeſté. Mais malgré la précaution que ces Nonces prirent d'inſerer dans leur Proteſtation, qu'ils n'agiſſoient par aucune conſidération de quelque avantage particulier, on étoit convaincu que des prétentions ſecrétes & des intérêts particuliers étoient le véritable objet de leurs oppoſitions, & que c'étoit-là le fruit des intrigues & des reſ-

Elles ſont frivoles.

1732. resforts que faisoient jouer ceux qui aspiroient aux importantes charges qui étoient vacantes.

On se flatta encore quelque tems, que l'éxemple du grand nombre rameneroit ces Nonces. On ne put y réussir : En vain on continua & limita les Séances d'un jour à l'autre; elles se passérent en disputes reciproques. Plusieurs demandoient que le Roi disposât des Charges vacantes de Generaux & de Chanceliers, puisque la Loi vouloit qu'elles fussent conférées, dans le tems d'une Diéte, selon les vœux des Senateurs & à l'instance des Nonces. Mais les Familles concurrentes, incertaines du choix que le Roi feroit, soutenoient que les Protestations ayant rompu la Diéte, le Roi ne pouvoit plus nommer à ces Charges.

Division parmi les Nonces.

Pendant cette agitation, Auguste mécontent de voir que la convocation de la Diéte devenoit infructueuse pour la troisiéme fois, manda quatre Senateurs & les consulta sur les moyens de rendre, s'il étoit possible, cette Diéte expirante encore utile au bien public, protestant que plus sensible aux bonnes intentions de la multitude, que porté à témoigner son indignation au petit nombre, il se prêteroit aux expédiens que les Ordres de l'Etat pourroient proposer. Il est encore tems, leur dit-il, & je n'ai point perdu l'espérance d'appaiser les troubles, tant que je vois autour de moi un si grand nombre de Senateurs & de Nonces, remplis des véritables sentimens de la Liberté, ou capables de rentrer dans ces sentimens, s'ils s'en étoient écartez. L'absence de quelques-uns, poursuivit-il, est une preuve manifeste qu'abusez & surpris, ils n'auroient osé rendre compte à la République des motifs de leur conduite. Enfin, ajoutoit il, comme l'Election d'un Maréchal est le prémier Acte que puissent faire les Députez, pour qu'ils puissent avoir quelque activité, je laisse au jugement des deux Ordres si l'on doit avoir quelque égard à l'opposition des personnes qui n'ont paru à l'Assemblée que pour y jetter du trouble & la laisser dans la confusion.

Auguste demande Conseil.

1732.

Les

1732. Demarche qu'il fait. Les quatre Sénateurs ayant promis d'aller à la Chambre des Nonces, pour l'engager à feconder l'empreffement de Sa Majefté pour le bien public, Augufte leur remit un Ecrit contenant toutes les raifons qu'il leur avoit dites de bouche, & il ajouta qu'ils pourroient le lire en fon nom, pour donner aux Nonces une nouvelle preuve de fes bonnes intentions. Ces quatre Senateurs qui étoient l'Evêque de Warmie, le Palatin de Lublin, le Caftelan de Czersk & celui de Smolensko, s'acquittérent de leur commiffion. Ils parlerent aux Nonces avec tant de force & repréfentérent d'une maniére fi vive la bonté du Roi qui fe portoit avec tant d'empreffement à tout ce qui pouvoit conferver la tranquillité du Royaume, que tous les Nonces à la referve de neuf ou dix fe déterminérent fur le champ à fuivre les Senateurs pour aller fupplier le Roi de conférer les Charges.

On favoit qu'Augufte vouloit conférer la Charge de Grand Général de l'Armée de la Couronne, à Mr. Poniatowski. Tous les Nonces quand ils eurent été admis à l'audience de S. M. firent de grandes inftances pour quelle difpofât de cette charge en faveur de ce Seigneur. Mais comme il étoit tard & qu'on jugea qu'il convenoit que le Senat fût affemblé pour cette nomination, on remit l'affaire au lendemain prémier d'Octobre.

Avis du Primat. Ce delai dérangea tout. Dans cet intervale le Roi ordonna au Primat de lui donner fon fentiment par écrit, au fujet des inftances que les Nonces, nonobftant leur Etat paffif, lui avoient faites touchant la difpofitions des Charges de Grand Chancelier & de Grand Général: la demande étoit contre l'ufage, les Sénateurs dans de pareilles occafions ne donnant leurs avis que de vive voix. Cependant le Primat ne laiffa pas d'obeïr, mais avec une noble liberté digne de fon caractére. Après avoir repréfenté au Roi, qu'il avoit regné jufqu'alors très-heureufement & avec beaucoup de gloire; il le fupplioit d'éviter tout ce qui pourroit donner atteinte à cette gloire, ou troubler la

1732. la tranquillité du Royaume. „ Les
„ Nonces, disoit-il, ont fait des
„ instances pour engager Votre Ma-
„ jesté à disposer de la Charge de
„ Grand Général; mais ces Nonces
„ ne doivent plus être considerez
„ comme tels, tant parce qu'ils ont
„ été jusqu'à présent sans activité,
„ qu'à cause que leur qualité de Non-
„ ce vient à cesser; le tems stipulé
„ pour la tenuë de la Diéte étant
„ expiré. Ils ne sont donc pas en
„ droit de faire des instances au sujet
„ de la distribution des charges, &
„ s'ils en font, ce ne peut être que par
„ un abus manifeste. De plus, pour-
„ suivit-il, il n'appartient qu'au Ma-
„ réchal de la Diéte duëment élu &
„ non aux Nonces, d'approcher du trô-
„ ne, pour y faire une pareille instan-
„ ce: & comme il n'y a point actuel-
„ lement de Maréchal, il s'ensuit que
„ la démarche des Nonces ne peut ten-
„ dre qu'à affoiblir & à renverser les
„ droits, les prerogatives & les libertez
„ de la Patrie. Ne permettez donc pas,
„ Sire, ajoutoit il, qu'on attaque votre
„ propre ouvrage si heureusement con-
„ sommé

„ sommé par les *Pacta conventa*, confirmez 1732.
„ par les Constitutions des années 1717. &
„ 1718. que Votre Majesté a promis de con-
„ server inviolablement". Il concluoit en
disant que son avis étoit de convoquer au
plutôt une nouvelle Diéte extraordinaire,
pour y prendre des mesures sur ce qu'il con-
viendroit de faire, & de déliberer en atten-
dant avec les Senateurs sur les moyens de
faire réussir cette Diéte.

Cet avis ne contenta point le Roi. Il
s'adressa aux Sénateurs à qui il demanda
pareillement leur opinion; mais les trou-
vant ou partagez ou indécis, il fit enfin sa-
voir aux Nonces qu'il remettoit à un autre
tems la nomination aux Charges vacantes,
& les Nonces se séparérent aussi-tôt; ce qui
mit fin à la Diéte.

Auguste ne voyoit pas avec plaisir que
deux Diétes ordinaires & une Diéte extra-
ordinaire se fussent separées infructueuse-
ment: il en fit des plaintes améres dans les
Universaux qu'il publia pour la convoca-
tion d'une nouvelle Diéte Extraordinaire,
dont néanmoins il ne fixoit pas le tems.
Dans les Universaux pour la convocation
des Diétines il renouvella les mêmes plain-
tes, & exhorta les Palatinats, Terres &
Districts à charger leurs Nonces de con-
courir pour trouver les moyens de lever
l'obstacle qui avoit retardé jusqu'alors la
distribution des Charges vacantes; parce
que c'étoit le principal objet qu'il se propo-
soit dans la tenuë de la Diéte extraordinaire.

1733. Cette Diéte fut fixée au 26. de Janvier. Auguste qui avoit fait un Voyage en Saxe, en revint le 16. de ce mois; mais comme en descendant de sa chaise de poste, il se heurta le pied gauche où depuis quelques années il avoit eu un accident, le sang sortit de la plaie & lui causa une fievre, qui l'obligea à garder le lit de l'avis de ses Medecins. Le 25. au soir ce Prince ayant fait avertir les Senateurs qu'il n'assisteroit point à la Messe qui précéde l'Ouverture de la Diéte: On en augura mal; ce qui fit que le lendemain la plupart des Sénateurs se rendirent dans son Antichambre pour en savoir des nouvelles. Il fit seulement entrer les deux Maréchaux de la Couronne & Mr. Ozarowski, qui portoit le bâton de Maréchal dans la Chambre des Nonces comme Député du Palatinat de Zator, qui est le prémier après celui de Cracovie, dont la Diétine n'avoit point voulu députer. Auguste les exhorta à continuer leur zéle pour la République, ajoutant: Qu'il n'auroit aucun égard à sa santé, lorsqu'il s'agiroit de les soutenir, & qu'il étoit prêt à toute heure de se rendre au Château, dès que les Nonces voudroient comparoître devant le Trône.

Cette nouvelle ayant rassuré l'Assemblée, les Nonces se rendirent au Château, assistérent au service Divin, & allérent ensuite à leur chambre. Il s'éleva d'abord quelques débats sur lesquels on ne fut pas long tems à s'accorder. Mais quand on eut proposé de proceder à l'Election d'un Marechal, Mr. Ogynski, Nonce de Braklaw, se leva, fit quelques oppositions & sortit de la Chambre, s'engageant néanmoins d'y rentrer le lendemain.

1733. Le 27. dans le tems qu'on recueilloit les voix pour l'élection d'un Maréchal, Mr. Lubniecki, Nonce de Czernikow déclara que puisque la Loi portoit que l'Election d'un Maréchal devoit se faire le prémier jour de la Diéte, ce qui ne s'étoit point fait, il protestoit contre tout ce qui se passeroit & se retira. Il auroit porté la peine d'une opposition si ridicule, s'il n'eût rencontré fort à propos son cheval & ne se fut sauvé dans un Couvent. Quelques Membres de l'Assemblée l'avoient suivi le sabre à la main; mais ils ne purent le joindre.

Cette Protestation n'empêcha pas la Diéte d'aller son train. Le Palatinat de Kzernikow selon les Constitutions du Royaume ne pouvoit nommer que quatre Députez, & il en avoit envoyé six; de sorte qu'il y en avoit encore un surnuméraire. On continua donc l'Election & les suffrages s'étant réunis en faveur de Mr. Ozarowski, la Diéte nomma des Deputez pour aller en faire le rapport au Roi, & lui demander le jour qu'il lui plairoit recevoir leur hommage du trône.

Le 28. Ces Députez ayant été introduits, le Roi leur fit repondre par la bouche du Vice Chancelier: Qu'en attendant que Sa Majesté fît savoir au Maréchal de la

1733. la Diéte le jour auquel Elle pourroit se rendre au Sénat, ils pouvoient proceder à la legitimation des Nonces & aux autres affaires de leur Département. Ils eurent ensuite l'honneur de baiser la main du Roi & retournerent à leur Chambre.

Tout paroissoit concourir à donner au Roi la satisfaction de voir la Diéte se terminer heureusement, lorsque ces flatteuses espérances s'évanouïrent tout à coup, à la nouvelle que l'on eut du danger où étoit ce Prince. Le 29. il se sentit attaqué d'un violent mal de tête: la plaie de son pied empira; sur le soir même la fievre survint & depuis le mal alla toujours en augmentant. On s'apperçut le 31. que la cangréne regnoit déja tout le long de la jambe. Le mal fut jugé alors sans reméde. Auguste lui même n'eut pas de peine à connoître que sa derniére heure approchoit. Plein de cette pensée qui ne le troubla pourtant aucunement, il employa une partie du tems qui lui restoit, à donner quelques ordres qui concernoient ses Etats héréditaires: il fit appeller son Page de corps, nommé Maréchal, & avec une constance héroïque, il le chargea de ses adieux pour le Prince Royal, lui enjoignant de partir pour Dresde aussi-tôt qu'il auroit les yeux fermez.

Maladie d'Auguste.

Ce triste moment arriva à ce que l'on croit communement, le prémier de Fevrier vers les cinq heures du matin. Selon quelques uns le jour de la mort de ce Prince n'est guére plus certain que l'heure. On pré-

Sa mort.

prétend que la nuit du 31. de Janvier au prémier de Fevrier, le Roi se trouvant à l'extrémité, un de ses Aumôniers fut introduit, renfermé & laissé seul dans sa chambre, pour l'aider à mourir en Chrétien, & que vers les cinq heures du matin la porte ayant été ouverte & l'Aumônier remis en liberté, on publia que le Roi étoit mort. 1733.

Ainsi finit le Regne d'Auguste II. Ce Prince né le 12. de Mai 1670. devenu Electeur de Saxe au mois d'Avril 1694. devint Roi de Pologne comme j'ai dit. Les Voyages qu'il avoit faits dans sa jeunesse & les grandes preuves qu'il avoit données de sa bravoure dans les Armées de l'Empire, & sur tout en Hongrie où il avoit commandé, avoient établi sa reputation avant qu'il parvînt au trône. Le malheur qu'il eut de se mettre sur les rangs entre les Competiteurs, fut pour lui un engagement d'honneur qui l'obligea de surmonter tous les obstacles à quelque prix que ce fût. Il l'emporta en effet; mais à quel prix! Il lui en couta ses tresors, & le repos: toujours agité par les retours de la fortune qui le traita à peu près de la même maniere qu'il traitoit ses Maitresses, il usa sa vie à concilier les interêts de sa maison avec les caprices indociles d'une Noblesse à qui toutes ses démarches étoient suspectes. Le besoin qu'il eut du Czar pour se soutenir contre les ressentimens du Roi de Suede toujours à craindre tant qu'il vivoit, fut une espece de servitude continuelle, necessaire à la verité, mais toujours de-

Son Caractére.

Peines qu'il trouva sur le trone.

1733. desagréable. Sous mille pretextes qu'il ne dépendoit pas de lui de retrancher, il fut reduit à souffrir que la Pologne fût long-temps devorée par les Troupes Russiennes qui y entroient en qualité de Troupes alliées, parce qu'on n'étoit pas en état de les chasser comme ennemies.

Ses Amis.

Plus fidéle en amitié qu'en amour, il eut le bonheur d'avoir des amis qui le servirent aussi utilement pour lui que pour eux. De ce nombre fut Flemming qui après le retablissement du Roi fut en même temps l'ame de ses conseils & le bras par lequel il agissoit. Ce grand homme, par une diversion politique, attira souvent sur lui la haine & les plaintes des Polonois, pour en décharger son Maître. Après la mort de ce Ministre, Auguste ne trouva personne qui pût bien le remplacer.

Ses soins pour l'Etablissement de sa famille.

Si-tôt qu'il se vit delivré du Roi de Suede, par le changement que la mort de ce Monarque causa dans le Gouvernement de ses Etats, il songea à l'Etablissement de sa famille. Il n'oublia rien pour préparer à son Fils unique le chemin du Trône qu'il occupoit. La Noblesse éclairée par la jalousie qu'elle a naturellement sur tout ce qui blesse sa liberté, s'apperçut aisément du dessein d'Auguste; & prit un plaisir malin à rompre toutes les mesures qu'il prenoit. Delà cette separation infructueuse de tant de Diétes qu'il convoqua & qui se rompirent sur les pretextes les plus frivoles. Il eut beau dissimuler son dessein & se mettre dans la posture

re des rameurs qui tournent le dos au lieu où ils veulent arriver : on le penetra, ou du moins on se douta de son but, & ce doute eut les mêmes effets qu'une persuasion bien fondée. 1733.

Sa libéralité.

Liberal à l'excès, il se mit souvent par ses profusions hors d'état de l'être.. En lui l'homme étoit incomparablement plus aimable que le Roi. Ami cordial, tendre, & magnifique pour ceux qui lui paroissoient dignes de sa confiance & de son estime, il faisoit disparoître pour eux tout ce que la Majesté a d'austére, il vouloit qu'ils reservassent pour les yeux du public, ces respects qui le fatiguoient dans la vie privée.

Sa Compassion pour les malheureux.

Il avoit le cœur naturellement compatissant pour les peines qu'il voïoit souffrir. Ses domestiques l'éprouverent très-souvent. En voici un exemple qui fera juger de son caractere à cet égard. Dans le temps qu'il avoit encore cette force prodigieuse dont on raconte tant d'histoires presque incroyables, après s'être promené dans un jardin, il se plaignit d'une grande soif & entra dans un cabinet de verdure où étoit une table de marbre posée sur un seul pied dans le milieu. Un Domestique accourant pour apporter promptement à boire au Roi, fit un faux-pas, & renversa la table sur les pieds d'Auguste. Le Roi ne put dissimuler le premier effet de la douleur. Le Domestique étoit plus mort que vif du malheur que son étourderie venoit de causer. Un des Seigneurs qui étoient presens dit : qu'il falloit faire pendre ce coquin-là. *Il n'est déja que trop puni de sa faute*, reprit Auguste, *n'augmentez point sa frayeur. Je suis sûr qu'il est plus fâché que moi*

1733. *moi de cet accident.* En disant cela, il prit la table & la replaça sur son pied comme elle étoit auparavant & changea de conversation.

Il devient soupçonneux.

Quelques Historiens l'ont taxé d'une fine dissimulation ; jamais caractere ne fut plus éloigné que le sien de ce défaut. Mais l'inconstance Polonoise dont il avoit fait une épreuve continuelle, changea son temperamment ; au lieu de cette ouverture de cœur qui étoit son état naturel, elle le força à se nourrir de soupçons & de defiances, & lui rendit familier cet esprit de reserve si necessaire aux Politiques.

Ses sentimens en matiére de Religion.

Je ne me mêlerai point de parler des sentimens de son cœur en matiere de Religion. J'en laisse le jugement à celui à qui seul il appartient de sonder les cœurs. Je me contente de dire que dans le temps même que l'âge & les plaisirs d'une Cour voluptueuse sembloient le livrer tout entier à des amusemens que n'approuve point la severe morale de l'Evangile, il souffroit avec patience que le P. Vota Jesuite lui parlât avec une hardiesse Apostolique ; & bien loin de s'offencer de sa liberté, il lui marquoit une estime que n'auroit point obtenue un Confesseur lâche & trop indulgent. Il faut esperer que les infirmitez de ses dernieres années auront expié abondamment ce qui déplaisoit au P. Vota, & que Dieu qui avoit orné ce Prince de plusieurs vertus très-estimables, ne lui aura point refusé ses grandes miséricordes.

F I N.

38, 44, 53, 57, 88, 94, 107,
146, 205

53

159, 160, 62, 78, 93, 95, 200,
208, 21, 28, 33, 41, 58, 61, 66,
278, 84, 302, 7,

Hist. Polon
C. 17 ...